


MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE

CHERBOURG.



CHERBOURG,

TYPOGRAPHIE DE BEAUFORT ET LECAUF.

1838.




MÉMOIRES

DE LA

Société Royale Académique

DE

Cherbourg.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE

ACADÉMIQUE

DE

CHERBOURG.



1838.



CHERBOURG,

Typographie de Beaufort et Lecauf.



MEMBRES

De la Société Royale Académique de Cherbourg,

EN 1838.

Bureau.

1 MM. Javain, Directeur.
2 — Couppey, Secrétaire.
3 — Noel-Agnès, Trésorier-Archiviste.

Membres Titulaires,

Suivant l'ordre des nominations.

4 — Asselin, Augustin, ancien Directeur.
5 — Claston, ancien Principal du collége.
6 — Asselin-Duval, vivant de son bien.
7 — Pinel, Docteur-Médecin.
8 — Bonnissent, Sous-Préfet de Cherbourg.
9 — Leroux, Victor, Ingénieur en chef des ponts et chaussées.
10 — Delachapelle, Pharmacien.
11 — Obet, Médecin en chef de la Marine.
12 — Laurens de Choisy, Capitaine de vaisseau.
13 — Le Monnier, Professeur d'hydrographie.

14 — Asselin, Charles, Médecin.

15 — Delachapelle, Avocat, Régent au collége.

16 — Ragonde, Régent au collége, Bibliothécaire de la ville.

17 — Dumoncel, Directeur des fortifications.

18 — Le Bruman, Principal du collége.

19 — Virla, Ingénieur.

20 — Vérusmor, Homme de lettres, à Cherbourg.

21 — Lefèvre, Directeur des constructions navales.

22 — La Marche, Major de la marine.

23 — Olympe Bonnissent, Chimiste.

Membres Correspondants.

24 — Eustache, Inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, à Paris.

25 — Bérigny, à Dieppe.

26 — Clément, ancien Maire, à Saint-Lo.

27 — Le Hérissier de Gerville, Antiquaire, à Valognes.

28 — Cauchy, Membre de l'Institut, à Paris.

29 — Lair, Membre de plusieurs académies, à Caen.

30 — LeTertre, Bibliothécaire, à Coutances.

31 — Bretocq, ancien Directeur des constructions navales, à Pont-Lévêque.
32 — Delagatinerie, Chef d'administration de la marine, à Bayonne.
33 — Gautier, Capitaine de vaisseau.
34 — Durand, Commissaire des poudres et salpêtres.
35 — Frimot, Ingénieur des ponts et chaussées.
36 — Travers, Principal du collége de Falaise
37 — Ancelot, Homme de lettres, à Paris.
38 — Bertrand, professeur de littérature grecque à la faculté des lettres, à Caen.
39 — La Chaize, Architecte, à Paris.
40 — D'Estourmel, ancien Préfet.
41 — Gaultier d'Arc, Consul de France, à Valence.
42 — Daniel, Proviseur du collége royal, à Caen.
43 — Laurent, ancien Chirurgien de la marine.
44 — Cabart, Docteur-Médecin, Maire de Saint-Pierre-Eglise.
45 — De Caumont, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Caen.

46 — Bataille, Directeur du Jardin des plantes, à Avranches.

47 — Jouan, Casimir, Secrétaire particulier du Préfet de la Seine.

48 — Le Chanteur de Pontaumont, à Paris.

49 — Gattier, ancien Préfet de la Manche.

50 — Huvé, Architecte du gouvernement, à Paris

51 — Plivart, ancien Directeur d'Artillerie.

52 — De la Fontenelle, Conseiller à la cour royale de Poitiers.

53 — Lange, Docteur-Médecin, à Caen.

54 — Quenault, Conseiller d'État, Député.

55 — De Givenchy, Secrétaire de la Société des antiquaires de Saint-Omer.

56 — Pelouze, Essayeur de la Monnaie, à Paris.

57 — De Tocqueville, Alexis, Avocat à la cour royale de Paris, Membre de l'Institut.

58 — Dubois, Louis, Sous-Préfet de Vitré.

59 — Houel, Ephrem, Directeur de haras.

60 — Chesnon, Principal du collége de Bayeux.

61 — Houel, père, Homme de lettres, à Saint-Lo.

62 — Montalivet, Pair de France, Ministre de l'intérieur.



DU JURY

EN NORMANDIE,

DANS LE MOYEN-AGE,

Appliqué tant aux affaires civiles qu'aux affaires criminelles,

Par M. Couppey, Juge au Tribunal Civil, Secrétaire de la Société Royale Académique.

Lorsqu'en 1835, nous avons inséré dans les mémoires de la Société un tableau de l'administration de la justice criminelle en Normandie dans le moyen-âge, et spécialement dans le temps de

l'empire anglo-normand, nous nous proposions, si ce premier essai inspirait de l'intérêt, de poursuivre l'étude des anciennes institutions normandes. Des suffrages qui on dépassé les espérances de notre amour-propre nous rendent indispensable la continuation d'un travail qui nous intéresse beaucoup personnellement. Au nombre des encouragements, nous nous félicitons de pouvoir citer l'approbation de M. Dupin, président de la chambre des députés, si capable, en raison de ses profondes études, d'apprécier des recherches sur nos anciennes lois.

§ 1. *Composition et formes du Jury normand.*

Le combat 'udiciaire fut usité en Normandie comme dans toute l'Europe pour la décision des causes criminelles où le point de fait était ambigu, mais, ainsi que nous l'avons prouvé (1), il y fut entouré de précautions qui lui ôtaient la plus

(1) Mémoires de la Société Royale Académique de Cherbourg, année 1835, imprimerie de Boulanger, Beaufort et compagnie, à Cherbourg.

grande partie de la cruelle absurdité dont il était marqué partout ailleurs. De plus il y avait toujours pour l'accusé un moyen de l'éviter, c'était de demander l'*enquête du pays*, expression familière de la vieille jurisprudence normande. Cette *enquête du pays* consistait dans la déclaration de vingt-quatre de ses concitoyens, choisis avec les plus grandes précautions, et toujours ceux qui étaient les plus à portée de connaître l'accusé et les circonstances du crime (1). Il fallait vingt voix sur vingt-quatre pour une condamnation à mort. Aucunes conditions d'éligibilité, résultant des titres ou de la fortune, n'étaient requises ; le jury, suivant les expressions naïves du Coutumier normand du XIIIe siècle, devait être composé *des plus preudes hommes, des plus créables, et qui sachent mieux comment le cas est advenu*. L'accusé avait le droit d'en récuser, en déduisant ses motifs, et le *baillif*, de concert avec ses assesseurs, jugeait le bien ou le mal fondé de la récusation ; alors ceux des vingt-quatre premiers convoqués qui se trouvaient ainsi éliminés étaient remplacés par d'autres, soumis comme leurs prédécesseurs aux récusations mo-

(1) Coutumier normand du XIIIe siècle, chapitres de *Suite* de *Meurdre*, de *Jureurs*, de *Assise*.

tivées de l'accusé. Quand le jury était définitivement constitué et qu'il avait pris connaissance des charges, il délibérait en secret, et rapportait son verdict; quand il acquittait, la mise en liberté de l'accusé avait lieu sans retard; quand il déclarait coupable, la sentence était exécutée sur le champ; il n'était accordé au condamné que le temps de se confesser et de se recommander à Dieu, car, comme le remarque le vieux commentateur du Coutumier, justice frappe le corps pour l'exemple, mais ne veut jamais tuer les âmes.

Quand il s'agissait d'un voleur, le *baillif*, de concert avec le *sergent de l'épée*, fonctionnaire qui était ce qu'est maintenant un officier de gendarmerie, choisissait les *jureurs* dans trois endroits, savoir: dans le lieu où l'accusé était né ou avait passé la majeure partie de sa vie, dans le lieu où le vol avait été commis, et enfin dans les deux ou trois *paroisses* environnantes. Les jurés n'étaient donc jamais étrangers à la réputation et aux antécédents de l'accusé; cumulant les fonctions de témoins et de juges, leur conviction pouvait se former en partie d'observations personnelles, plus susceptibles d'être senties profondément que d'être parfaitement expliquées, dont la force morale se communique difficile-

ment à ceux qui n'ont jamais connu l'accusé, ni vu de leurs propres yeux les circonstances matérielles du fait.

Définissons avant d'aller plus loin ce que c'est que le jury comparé aux autres modes d'administrer la justice. Chez la plupart des peuples, ceux qui sont chargés des redoutables fonctions de décider de la vie, de la liberté et de la fortune de leurs semblables, sont des hommes entourés de plus ou moins de pouvoir et d'honneurs, qui les élèvent au-dessus du vulgaire; en un mot, administrer la justice est une dignité. Chez d'autres peuples, en plus petit nombre, le citoyen est jugé par ses égaux dont le nombre a été le plus généralement fixé à douze; ce mode est usité en France pour les *crimes* seulement; les tribunaux d'arrondissement restent saisis de la connaissance des faits que le législateur a qualifiés *délits* et punis *correctionnellement*; en Angleterre le jury a une compétence un peu plus étendue. Dans tous les cas ces douzes juges improvisés prononçent sur le point de fait; les magistrats appliquent la loi: une fois le point de fait décidé, les jurés redeviennent simples citoyens comme auparavant.

Avant notre révolution de 1789, l'institution du jury n'existait qu'en Angleterre, et nos légis-

lateurs en l'établissant chez nous pour le jugement des crimes crurent lui en faire l'emprunt. Cependant nous allons établir avec le dernier degré de l'évidence que dans le moyen-âge et notamment dans le temps où la monarchie anglo-normande était si puissante et si opulente, le jury a été généralement en usage, non-seulement pour le jugement des crimes et délits, mais pour celui des points de fait importants et douteux dans les procès civils. Ce sont les enfants du Danemarck et de la Scandinavie qui ont implanté cette institution nationale sur le sol neustrien d'abord, et ensuite dans la Grande-Bretagne, où les Saxons avaient déjà toutefois établi quelque chose plutôt d'équivalent que d'identique. Son organisation en Normandie a été vigoureuse et complète. Nous examinerons après comment il s'est fait que dans cette province il n'en existât plus aucunes traces à l'époque de la révolution, pas même un souvenir dans les commentateurs les plus renommés des lois normandes.

Quoi, dira-t-on! le jury appliqué aux affaires civiles comme aux crimes en Normandie dans les ténèbres de l'ignorance et la barbarie du moyen-âge! ce qu'on ne jugerait pas possible dans un siècle de civilisation et de lumières comme le

nôtre l'a été dans les XIe et XIIe siècles ! le simple citoyen de nos jours, qui n'a pas étudié le droit et joint la pratique à la théorie, se perdrait dans le labyrinthe compliqué d'une discussion importante entre deux habiles avocats ; et dans des siècles si grossiers, le bourgeois ignorant, le paysan abruti, le noble qui ne savait que manier les armes, ont pu se connaître au jugement des procès ! J'avoue que bien des personnes, d'ailleurs passablement lettrées, ont hésité à croire ce fait, et avec tous les ménagements de la politesse m'ont paru croire, et m'ont presque dit que j'étais atteint de la maladie du père Hardouin, qui ne voulait pas avoir étudié pendant longues années pour répéter ce que les autres avaient dit avant lui. Nous ferons comme ce philosophe devant qui on soutenait par des arguments subtils l'impossibilité du mouvement, et qui pour toute réponse se leva et marcha : nous citerons des documents authentiques devant lesquels toutes les objections devront disparaître ; ils concerneront les affaires civiles plutôt que les affaires criminelles, sur le jugement desquelles nous avons parlé avec assez d'étendue dans le volume déjà cité (1).

(1) Mémoires de la Société Royale Académique de Cherbourg, année 1835, pages 73 et suivantes.

La réformation de la coutume de Normandie en 1583 par les trois états de la province supprima les deux tiers au moins du vieux Coutumier rédigé dans le XIIIe siècle, lequel est resté comme un simple monument historique fort curieux, mais devenu très rare depuis que les praticiens n'y ont plus vu rien d'applicable à l'*actualité*. Le rédacteur de ce recueil de l'ancienne législation normande le donne comme étant les lois et les usages de la Normandie, depuis le premier duc Rollon; effectivement ce rédacteur, quel qu'il soit, ne prend nulle part le ton d'un législateur, mais il parle partout comme un compilateur des anciennes institutions de sa patrie. C'est de ce livre précieux que nous extrairons d'abord nos preuves.

Les autres ouvrages dont nous ferons principlement usage sont : 1.° Le traité *de legibus* et *consuetudinibus Angliæ* par Glanville, ministre de la justice sous le roi et duc Henri II ; 2°. les institutions de droit de Britton, écrites en langue romane, auxquelles le roi Edouard IV donna force de loi ; 3.° un traité de jurisprudence écrit en latin dans le XIIIe siècle par un jurisconsulte qui a pris le nom de Fleta ; 4.° le traité des *Tenures*, édité par Littleton, dont le style sent le

XIIe ou le XIIIe siècle; il y a entre ces quatre ouvrages composés en Angleterre et le Coutumier normand du XIIIe siècle, rédigé à une époque où la Normandie et la Grande-Bretagne étaient séparées depuis Philippe-Auguste, une telle conformité dans le fond des lois, dans le style même et les formules de la procédure, qu'on ne peut s'empêcher, à moins qu'on ne ferme les yeux, d'y voir des ruisseaux partant d'une source commune. Ces ouvrages nous offrent donc le tableau de la législation anglo-normande. Depuis la séparation de la Normandie et de l'Angleterre, par la réunion de la Normandie à la France, les deux pays ne se sont connus que pour se faire la guerre.

Revenons au Coutumier normand. Après plusieurs chapitres consacrés aux affaires criminelles, où l'on voit constamment que l'accusé pouvait refuser le combat judiciaire et recourir au jugement du pays (1), l'auteur en vient aux affaires civiles. La première matière dont il s'occupe, est la *nouvelle dessaisine* dont il est indispensable de donner la définition.

---

(1) Titres de *Suite de Meurdre*, de *Trèves enfraintes*, de *Mehaing*, d'*Assault de Charrue*, de *Roberie*, etc.

Tout individu jouissant d'un immeuble ou d'un droit immobilier, depuis au moins une année, qui en était *dessaisi* par une voie de fait, avait le droit de demander à y être réintégré provisoirement, sauf la discussion ultérieure sur la propriété (1). Sous l'empire de la législation actuelle, ceux qui sont en possession paisible, depuis une année au moins, ont de même le droit d'y être maintenus, ou réintégrés, et ce genre d'affaires est de la compétence des juges de paix, qui pour éclairer leur religion visitent les lieux et entendent les témoins que leur administrent l'une et l'autre parties.

Voici de quelle manière les causes possessoires se jugeaient en Normandie dans le moyen-âge : (2). *Pierre* se plaint que *Jean* lui a usurpé un champ dont il était en possession depuis plus d'une année avant cette usurpation. Il s'adresse au duc de Normandie, seul et unique *justicier* de sa *duché*, dont les autres justiciers ne sont que les substituts et les mandataires ; il articule formellement l'époque où il a été *dessaisi*, la durée de

---

(1) La possession annale, avec ses effets, est un des points les plus fondamentaux de la législation anglo-normande.

(2) Coutumier normand, chapitres de *Nouvelle dessaisine*; de *Veue*, de *Possessions non mouvables*.

de sa possession antérieure, et il demande à y être réintégré. Cette demande étant conforme aux lois normandes qui maintenaient en possession provisoirement celui qui avait joui à titre de propriétaire pendant an et jour, le duc rend un *bref* qui ordonne au baillif du lieu où sont situés les biens cette réintégration sans délai, si les faits sont trouvés vrais par la *reconnaissance de douze jureurs*, qui soient *douze chevaliers*, ou *douze* autres *preudes hommes créables* (1). Ainsi le souverain a examiné le point de droit, il ne reste plus qu'à juger le point de fait, savoir si le plaignant avait en effet, pendant une année avant le trouble, loyalement, paisiblement et comme propriétaire, la possession qu'il allègue, et s'il en a été *dessaisi* indûment; cette question de fait était de la compétence du jury. Sur le vu de l'ordonnance du prince, le baillif s'entendait avec le *sergent de l'épée* pour convoquer vingt personnes, voisines des lieux en litige, les plus à portée de connaître la vérité des faits, et fixait le jour pour la visite de ces mêmes lieux, où les parties expliquaient elles-mêmes leurs prétentions. Cette visite, toujours indispensable, ayant eu lieu, le magistrat assignait un jour où

(1) Mêmes titres. Chapitres correspondants de Britton et Fleta.

devaient comparaître à son audience les parties et les vingt personnes qui avaient assisté à la visite. Là il entendait les récusations des parties et les jugeait avec ses assesseurs ordinaires. Enfin quand par suite des récusations admises, des retranchements d'office, des nouvelles convocations pour remplacer les récusés, il se trouvait douze *preudhommes* (1), nobles ou non, contre lesquels les parties n'avaient rien à alléguer de fondé, le jury se trouvait constitué définitivement. Ici je vais me borner à traduire littéralement le vieux français du Coutumier pour donner une idée de ce qu'était une audience au douzième siècle pour la décision d'une cause de possession, et mettre par là les connaisseurs à portée de comparer cette audience avec celle d'un juge de paix de nos jours.

Les douze *jureurs* ayant pris siége à côté du tribunal, le baillif, chargé de la direction des débats, leur rappelle la question. Le premier des *jureurs* se lève, et, les mains posées sur le livre des évangiles, il dit : *Écoutez, seigneur baillif*,

(1) Le mot *prudhomme*, ou *preudhomme*, dans le langage du moyen-âge, comprenait les deux idées d'homme probe et d'homme instruit. Ce mot n'a pas d'équivalent dans le français moderne.

je vous dirai la vérité sur la question que vous nous avez proposée, ainsi m'assistent Dieu et ses saints. Tous les autres juraient dans les mêmes termes; il y avait toujours un livre d'évangiles à l'audience, quelquefois même des reliquaires garnis de saints ossements. A partir du serment jusqu'au jugement, personne ne pouvait parler aux *jureurs*, le baillif seul pouvait communiquer avec eux; les parties étaient entendues; quand elles avaient tout dit pour la défense de leurs droits respectifs, avant que d'envoyer les *jureurs* délibérer en secret, ce magistrat leur adressait ces paroles : *D'après la foi et la croyance que vous avez en notre Seigneur J.-C. et le serment que vous venez de faire, vous soumettez-vous, si vous mentez de rien, à ce que vos âmes soient à jamais damnées dans l'abyme de l'enfer, et que vos corps n'aient que honte et douleurs en ce monde?* Sur l'assentiment des jurés, le baillif leur réitérait la position de la question en fixant l'époque précise où le plaignant prétendait avoir été *dessaisi* d'une possession qu'il avait paisiblement depuis plus d'une année avant la *dessaisine*, après quoi les jurés se retiraient seuls dans une chambre *pour se conseiller*, dit le Coutumier; nul ne pouvait communiquer avec eux. Un juré, d'après la

nature des choix, cumulait ordinairement les fonctions de témoin et de juge, mais ne se regardant point comme le témoin de tel ou tel plaideur, ses déclarations étaient franches, complètes, impartiales, propres à éclairer ses collègues, moins parfaitement instruits des faits; quand leur religion était suffisamment convaincue, ils revenaient vers le baillif, qui les attendait, séance publique tenante, et là ils déclaraient à haute voix leur opinion, qui faisait la règle immuable des parties : en cas de dissentiment, la simple majorité l'emportait. La décision rendue, les jurés rentraient dans la classe de leurs concitoyens (1).

Mettons ici en regard le mode de jugement des causes possessoires dans notre temps. Celui qui se plaint d'avoir été troublé dans sa possession assigne sa partie dans l'année de trouble et offre de prouver par témoins l'usurpation. Le juge de paix, au lieu de choisir les témoins, ce qu'il n'a pas le droit de faire, entend tous ceux qu'il plaît aux deux plaideurs d'administrer. Malheureusement chacun d'eux produit ses amis et ses partisans. Après deux enquêtes, souvent contradic-

(1) Ancien Coutumier, chapitres de *Possession non mouvable*, de *Nouvelle dessaisine*, de *Vue*.

toires, le juge de paix a de la peine à démêler la vérité dans ce cahos de témoignages qui se combattent. Enfin il sentencie seul, sans assesseurs, sans conseillers, sans cette salutaire coopération qui a fait adopter au bon sens du peuple ce proverbe, que deux yeux voient mieux qu'un. Je laisse à ceux qui par leur état ont été à portée d'apprécier le pour et le contre, à décider laquelle des deux procédures, de celle du moyen-âge, ou de celle de notre siècle, offrait le plus de garantie de l'équité des jugements.

Ces questions de possession seront toujours très importantes; mais elles l'étaient beaucoup plus dans des siècles où l'écriture était rare, où les ventes, échanges ou autres contrats se faisaient verbalement, à moins que ces actes ne concernassent les couvents ou églises; car le clergé était très soigneux d'avoir des chartes en forme, bien et dûment accompagnées de souscriptions et de sceaux, sans parler des anathèmes foudroyants en style biblique contre ceux qui y porteraient atteinte à l'avenir. Aussi la matière de la *nouvelle dessaisine* est-elle traitée avec beaucoup d'étendue, et avec une sagacité qui signale des jurisconsultes expérimentés, par Glanville, Fleta, et surtout par Britton.

A défaut de charte on admettait la preuve par témoins des conventions, mais il fallait qu'il y en eût deux au moins, qu'ils prêtassent serment, et que leurs connaissances fussent positives, claires, certaines. Ce n'est que beaucoup plus tard et par l'ordonnance royale de Moulins que la preuve testimoniale fut restreinte. Elle a dans certains temps paru préférable à la preuve écrite. Cette force de la déclaration de deux témoins paraissait fondée sur les lois de Moïse, les épîtres de Saint-Paul, et les paroles de Jesus Christ même (1). Le jury avait lieu dans les cas où il n'y avait ni chartes précises, ni témoignages positifs.

Dans toutes ces circonstances la procédure était semblable à celle déjà retracée des procès de *nouvelle dessaisine*. Ainsi, par exemple, si un mari avait vendu le bien de sa femme, si celle-ci le révendiquait, ou demandait son douaire à des acquéreurs, douze jurés jugeaient les questions de fait (2). Parcourons succinctement quelques-uns des autres cas textuellement prévus par le Coutumier normand.

---

(1) Deuteronome, chap. 17, verset 6. Chap. 19, verset 15. Évang. St.-Math. Chap. 18, verset 16. 2e Épitre aux Corinthiens, chap. 13, verset 1.

(2) Coutumier, ch. de *Bref*, de *Douaire*, de *Bref* de *Mariage encombré*.

Le *patronage d'église* était une chose fort importante ; le seigneur, patron d'une église, avait la garde de ses biens et le droit de présenter à l'autorité épiscopale le prêtre qui devait occuper la place de curé, ou, comme on disait, de *recteur;* presque toutes les églises paroissiales avaient été bâties par les seigneurs normands, qui avaient occupé notre province, alors presque entièrement déserte ; on n'en peut pas douter, quand on voit que ces églises sont données ou vendues par eux, comme une propriété. Le droit de proposer un candidat pour une cure n'était pas seulement honorifique, mais il était accompagné de profits en argent, qui en faisaient un chapitre de revenus féodaux. Le jurisconsulte Fleta le fait figurer, parmi les recettes d'un seigneur, dans un chapitre fort curieux, dont nous donnerons l'analyse dans une autre circonstance pour établir en quoi consistait le revenu d'une seigneurie (1). De plus, la protection des biens d'une église devait être payée par une indemnité annuelle. Lorsqu'une église avait perdu son curé, et qu'il y avait procès entre deux seigneurs sur le droit de présentation, ce procès

(1) Livre second, chapitre 71.

était jugé par un jury composé de douze *chevaliers* ou *gentilshommes*, composition assez naturelle, puisque les nobles seuls étaient en possession des patronages ; il devait l'être dans les six mois de la vacance de la place, faute de quoi l'évêque nommait qui il voulait ; mais jusqu'à l'expiration des six mois, défense de nommer lui était notifiée par le baillif en ces termes : *Nous vous défendons fermement, de par le duc de Normandie, que vous ne receviez aucune personne à cette église devant que le plaid soit fini* (1).

Le roi Philippe-Auguste substitua au jury de douze nobles pour juger les causes de patronage une commission composée de quatre nobles et de quatre ecclésiastiques (2).

Il y avait deux cas où le procès civil prenait une teinte de criminel : quand un immeuble avait été donné en gage pour dettes, ou loué à un fermier, sans écrit, ni preuve de témoins, il arrivait quelquefois que le fermier ou l'engagiste soutenait être propriétaire, en se prévalant d'une possession paisible, publique, dont toutes les

(1) Coutumier, de *Patronage*.

(2) Ibid., de la *chartre du roi Philippe*.

circonstances annonçaient un vrai propriétaire. Alors le plaignant, dupe d'une mauvaise foi équivalente à un vol, n'était pas sans ressources; il exposait son cas au duc, qui autorisait le magistrat à convoquer *douze prudhommes du voisiné* pour juger la question de fait. Mais vu d'un côté la force de la possession; vu de l'autre la négligence du plaignant qui avait à se reprocher de ne s'être pas procuré une preuve positive quelconque : vu encore, comme dit le commentateur, que le *cas* était *grave*, puisque l'engagiste ou le fermier reconnu usurpateur était condamné à une forte amende, il fallait pour cette condamnation une majorité d'onze voix sur douze (1).

Quand un seigneur était en *possession* de percevoir de son fieffataire, ou vassal, telle ou telle redevance, et que le fieffataire prétendait que c'était par une usurpation, ou par une erreur ancienne, que la redevance était fixée à un taux trop élevé, il avait le droit de réclamer un *bref* de *surdemande*, d'après lequel un jury composé de *nobles* et de *non-nobles* statuait sur sa prétention. Mais comme il s'agissait de changer un état

(1) Chapitres de *bref de fief et gage*, de *bref de fief et ferme*.

de choses établi par une possession paisible, et de le changer sans l'aide d'une preuve positive contraire, la coutume exigeait aussi dans ce cas onze voix sur douze (1).

Le cas le plus ordinaire de l'application du jury aux procès concernant la propriété était celui-ci : Une partie revendique un fonds contre quelqu'un qu'elle soutient l'avoir usurpé ; ni le demandeur, ni le défendeur n'ont de titre écrit ; ce dernier n'a pour lui que la possession, mais il ne peut établir par des témoins la convention qui l'a approprié ; la question doit donc se décider d'après la croyance d'un jury. Mais le réclamant devait au moins produire un témoin de certain à l'appui de sa révendication, avant que le jury fût convoqué. Cette procédure se nommait *clameur de loi apparente.*

Nous ne citerons pas d'autres exemples des cas où le jury avait lieu en matière civile, de crainte d'ennuier nos lecteurs par des détails de procédure généralement peu intéressants, même lorsqu'il s'agit de procédures modernes. Nous dirons seulement en résumé que d'après le Coutumier normand les points de fait douteux en matière

(1) Chapitre de *Bref* de *Sourdemande.*

civile, étaient soumis à la décision de douze jurés; et que le magistrat n'était que le directeur des débats.

Le jury se composait-il de *non-nobles* comme de nobles? La solution de cette question résulterait suffisamment de ce que, partout, le code normand du moyen-âge en parlant des jurés les désigne par ces mots : *Les plus prudes hommes* et les *plus créables du voisiné, qui sachent mieux la vérité de la chose*; par *voisiné*, on entendait un rayon d'une lieue au tour d'un terrain en litige. Mais dans le chapitre intitulé *de bref d'establie* on lit textuellement : *Si l'on ne peut trouver au voisiné chevaliers ni gentils hommes, l'enqueste soit tenue par autres hommes du voisiné, qui soient de bonne renommée.*

Sous le titre du *bref de fief et gage*, le commentaire, presque aussi ancien que le texte, remarque que les jurés étaient le plus souvent des *non-nobles*, parce que les chevaliers et les nobles étaient en plus petit nombre qu'auparavant et occupés au service militaire. C'était à la suite des croisades malheureuses de Saint-Louis et pendant les guerres de Philippe-le-Bel contre les Anglais.

Au titre des *pèlerins* et *marchands* dépossédés de leurs biens pendant leurs voyages, on voit qu'il n'est pas nécessaire d'*appeler chevaliers*, pourvu que les *jureurs* soient des gens *créables* et du *voisiné;* cependant, observe le commentateur, s'il s'agit de fiefs nobles, le jury doit se composer de nobles, si on en trouve dans le voisinage, *pourtant que l'on les treuve en voisiné*. Ainsi, quand dans le rayon d'une lieue il ne se trouvait pas douze nobles pour juger une question de fait concernant un fief noble, des roturiers étaient appelés à la juger. A plus forte raison, les roturiers devaient-ils siéger au jury, quand il s'agissait d'héritages roturiers.

La cour de l'échiquier de Normandie, tribunal suprême et véritable cour de cassation de la province, douée en outre d'une portion de la puissance législative, prononça en 1389 un arrêt de réglement d'après lequel, conformément à l'usage déjà introduit, les nobles ne seraient plus appelés à composer le jury, dans les affaires qui ne concernaient pas des héritages nobles (1).

Donc en Normandie au moyen-âge les rotu-

(1) Voy. Terrien, *Commentaires du droit civil, tant public que privé, observé au pays de Normandie*, 1573, livre 9, p. 388, le texte latin de l'arrêt y est cité tout au long.

riers comme les nobles faisaient partie du jury, sauf en cas de concurrence la préférence due aux nobles, et même insensiblement un jury roturier finit par connaître de toutes les affaires, excepté des contestations relatives aux fiefs nobles, et encore, en ce dernier cas, en connaissait-il quand il n'y avait pas de nobles dans le rayon d'une lieue.

Les auteurs qui ont écrit sur la législation en Angleterre depuis sa séparation de la Normandie, savoir : Glanville, Britton, Fleta, déjà cités, sont parfaitement d'accord avec le Coutumier sur les formalités de la convocation du jury, de la tenue de l'audience, des délibérations des jurés et relativement à la souveraineté de leurs décisions; les citer serait entrer dans des répétitions inutiles (1).

§ 2 *Peines contre le juré prévaricateur. Motifs d'exemption, de récusation, ou d'exclusion.*

La principale garantie d'un jugement conscien-

(1) Glanville, livre 11. Fleta chapitres *de brevi novæ disseisinæ*, de *veredicto juratorum*. Britton, chapitre de *challenge de jurours* et autres.

cieux de la part des jurés était le serment fondé sur la base d'une solide foi religieuse. Dans tout le cours du moyen-âge, vous rencontrez quelquefois de grands coupables, ou des vices produits par la grossière ignorance ; l'orgueil et l'inquiétude naturelle à l'esprit humain enfantent des hérésies, mais l'incrédulité sur le fond même de la religion y est sans exemple. Aussi la crainte des châtiments éternels de l'autre vie et des punitions temporelles infligées dès ce monde même par la justice divine, a été dans ces temps-là le principal frein des passions criminelles ou de la mauvaise foi. L'homme qui, la main sur l'évangile ou sur les reliques des saints, avait prononcé un serment, tremblait de manquer à sa parole ; s'il l'avait fait, le remords eût été son premier bourreau. Le serment n'est plus qu'une simple promesse, quand une profonde croyance religieuse n'y fait pas intervenir la divinité, et l'incrédule de notre siècle, ou l'homme indifférent en matière de religion, qui a juré le faux, n'en est pas plus troublé que d'un mensonge ordinaire, quand toutefois il n'a pas donné prise aux poursuites du ministère public. Si pour éviter ce mal, vous renforcez le sérieux et le solennel d'une prestation de serment, vous ne ferez que justifier cette observation de Napoléon, que du sublime au ridicule, il n'y a qu'un pas.

Mais le juré qui prononçait contre sa conscience subissait d'autres châtiments que le remords dans la législation anglo-normande ; les lois l'atteignaient d'une manière terrible (1).

L'énormité du crime méritait un jugement solennel et exemplaire ; avoir consulté la faveur ou la vengeance, quand on avait juré de ne dire que la vérité, était qualifié crime contre Dieu et contre les hommes. Les jurés étaient au nombre de douze en matière civile, il en fallait vingt-quatre pour juger l'accusation de parjure contre un ou plusieurs jurés Ils devaient être de la même condition que l'accusé, ou d'une condition supérieure (2). Les auteurs cités distinguent avec beaucoup de jugement les décisions fausses des jurés imputables à une erreur de celles ou il y a crime, et font avec un admirable discernement la part de la faiblesse humaine qui s'égare sans mauvaise foi.

Le juré prévaricateur était condamné à une prison perpétuelle, noté d'infamie, déclaré in-

---

(1) Fleta, liv. 4, chap, 12, *de juratoribus assisæ* ; liv. 5, chap. 22, *de convictionibus*.

Britton, chap. *de atteyntes* et les suivants.

(2) *Ejusdem conditionis vel melioris* ; Fleta.

digne de toute croyance à l'avenir, privé de toute *franche loi*, c'est-à-dire de tous les droits de l'homme libre ; ses meubles étaient confisqués, ses immeubles retournaient au seigneur de qui il les tenait ; s'il en possédait en *franc-aleu*, c'est-à-dire sans relever d'aucun seigneur, ces biens étaient ravagés avec un appareil effrayant; on en coupait toutes les plantations, on labourait les prairies ; les maisons étaient rasées et les bois en étaient brûlés sur le lieu même, ou sur la place du marché public le plus voisin. La mort lui était épargnée, parce qu'une infamie éternelle semblait une peine mieux appropriée au crime de celui qui avait *juré* en *vain* le nom de Dieu, et menti à sa conscience. Il faut avoir lu textuellement ces détails dans des auteurs graves, dans des auteurs contemporains de ces mêmes lois, pour croire que dans l'ame de nos ancêtres il ait existé une telle énergie de vertu et d'indignation contre le crime (1).

Tous les hommes libres étaient appelés à composer le jury, sans distinction de revenu ou d'é-

(1) Voy., outre les auteurs déjà cités, les *institutes* de Littleton, édition de Houard, t. 1er, p. 585; le Coutumier normand du XIIIe siècle, de *forfaitures*. Coke, *institutes du droit anglais*.

tat. C'est un principe qui ressort de toutes parts des ouvrages de législation anglo-normande. Il y avait toutefois des motifs d'exemption et d'exclusion ; les parties pouvaient de plus récuser les jurés dans certains cas.

Devaient être exemptés sur leur réclamation et même d'office par le baillif et le sergent de l'épée convocateurs, 1°. les septuagénaires ; 2° les malades et infirmes ; 3° ceux qui possédaient un revenu annuel de moins de vingt sous en immeubles, quand il ne fallait pas sortir du *comté* pour exercer ses fonctions, ou quarante sous quand il fallait en sortir. Ce revenu de vingt et de quarante sous représentait approximativement un revenu de 300 et de 600 francs de nos jours, je dis approximativement, car la comparaison de la valeur des monnaies à diverses époques éloignées présente des questions très-difficiles, quand on cherche une solution rigoureuse.

La composition du jury étant l'ouvrage du chef de la justice dans un district, nommé *vicomte* en Angletrre, *baillif* ou *justicier* en Normandie, cette opération pouvait donner naissance à des abus et à des actes arbitraires. Par faveur ou par toute autre cause, des gens riches étaient

exemptés des fonctions pénibles du jury, qui retombaient ainsi sur les classes les moins opulentes. Souvent on convoquait plus de vingt personnes afin de pouvoir en éliminer davantage par faveur ou moyennant paiement. Souvent, faute d'avoir pris des renseignements suffisants, on appelait des gens *infirmes*, *méhaignés*, *crampus de goutte* (1), ou domiciliés hors du rayon d'une lieue du lieu contentieux, ou qui possédaient moins de vingt ou de quarante sous de revenu annuel en biens immeubles. Outre le déshonneur, résultant des fonctions mal remplies, le magistrat pouvait dans ces cas être condamné à une amende. Si on ajoute à cette punition le contrôle de récusation qui appartenait aux parties, on conçoit que la composition d'un jury était une des fonctions les plus graves du magistrat, et qui exigeaient le plus de soin de sa part.

Les fonctions de juré étant obligatoires, comme de nos jours, et souvent pénibles et onéreuses, il arrivait alors ce qui arrive présentement, que chaque citoyen qui n'était pas embrasé d'un vif amour du bien public, cherchait à se dérober à cette charge. Il y en avait même qui aliénaient leurs biens afin que, n'ayant plus le re-

(1) Britton, chapitre *de plusurs torts*.

venu de vingt ou quarante sous, ils fussent dispensés de la *jurée*. Les réfractaires n'en étaient pas moins assujettis à remplir leurs fonctions, et de plus ils étaient passibles d'une amende pour avoir vendu leurs biens frauduleusement (1).

Étaient récusables les amis et ennemis *spéciaux* de l'une ou de l'autre des parties, les cousins, tous ceux de qui *l'on puisse avoir soupçons d'amour ou de haine*; ceux qui avaient intérêt à la querelle ou qui l'avaient conseillée, menée ou défendue; ceux qui étaient trop éloignés de la chose litigieuse pour la connaître; ceux qui étaient débiteurs, créanciers ou comptables d'un des plaideurs. En un mot, on retrouve parmi les motifs de récusation à peu près tous ceux que nos codes actuels énumèrent comme pouvant servir à faire récuser un témoin ou un juge (2).

Etaient exclus du jury :

Ceux qui avaient été convaincus de faux serment;

(1) Voir les auteurs anglo-normands déjà cités, surtout Britton, Chapitre *de plusurs torts*.

(2) Mêmes auteurs, et surtout le Coutumier normand du XIII[e] siècle, chapitre de *jureurs*.

Ceux qui avaient subi une condamnation à mort, au bannissement, à la mutilation, ou au pilori ;

Ceux qui n'avaient pas encore l'âge de discrétion ; le mineur âgé de quatorze ans était reconnu capable d'administrer ses biens, mais pour être juré pour ester en jugement, ou aliéner sa propriété, il fallait être âgé de vingt ans ;

Les femmes : C'est une maxime universelle qu'elles ne peuvent occuper aucune fonction publique, hormis celle de reine ou d'impératrice dans certaines contrées, elles pouvaient être entendues comme simples témoins ;

Les prêtres et les moines : Ils pouvaient être entendus comme témoins, mais ils étaient exclus du jury, les premiers en raison de la sainteté de leur ministère, qui ne leur permettait pas de se mêler d'affaires temporelles, et surtout d'après cette maxime que *l'église abhorre le sang*, qui leur interdisait une condamnation à la mutilation ou à la mort, et les moines, parce que le religieux était mort civilement et censé n'être plus de ce monde.

Les lépreux : Ce terrible fléau de la lèpre a

eu une telle extension en Europe dans le moyen-âge, qu'elle fit établir dans toutes les provinces des hôpitaux sous le nom de *léproseries* ou *maladreries*, où l'on séquestrait les malheureux qui paraissaient atteints de cette maladie contagieuse. Comment a-t-elle disparu de l'Europe après y avoir répandu pendant tant de siècles une épouvante universelle? cette question n'entre pas dans notre plan. Quoiqu'il en soit sur ce point d'histoire, la lèpre inspirait encore de la terreur aux rédacteurs de la coutume de Normandie réformée en 1583, puisqu'ils y maintinrent un article portant que le lépreux, jugé comme tel, était inhabile à succéder. Malheur au lépreux qui avait des cohéritiers avares! la dernière affaire pour lèpre qui ait occupé les tribunaux normands a eu lieu en 1636; les parents d'un sieur Michel Piquet, avocat à Carentan, l'actionnèrent pour le faire déclarer lépreux; il fut visité par des médecins qui ne reconnurent pas de lèpre sur sa personne, et il gagna son procès (1). Depuis ce temps nul procès pour lèpre n'a paru en Normandie.

Les excommuniés : Cette classe de gens était frappée d'un anathème qui la privait de ses droits

(1) Commentaire de Basnage sur l'art. 274 de la coutume.

de citoyen et même de ceux d'homme ; le boire, le manger, l'habitation leur étaient impitoyablement refusés ; ils ne pouvaient être témoins dans les affaires les plus simples, toute action en justice leur étant interdite ; si l'excommunié réclamait d'un débiteur le paiement d'une créance, il suffisait à ce dernier d'alléguer la tache abominable de l'excommunication pour obtenir décharge de l'action la plus légitime, au moins jusqu'à ce que le créancier se fût fait absoudre ; quand l'excommunié au contraire était débiteur, ou défendeur dans toute autre espèce de cause, il ne fallait pas que l'excommunication l'empêchât d'être condamné, ce qui aurait été fort commode pour certains excommuniés de mauvaise foi ; le juge accordait un ou plusieurs délais pour qu'il obtînt son absolution, et s'il ne l'obtenait pas, il était jugé par défaut, car un excommunié ne pouvait être entendu en justice (1).

Les vilains, *villani* : On entendait par ce mot les hommes attachés à la culture des terres, inséparables de cette culture, vendus ou donnés avec ces terres et incapables d'acquérir des propriétés pour eux-mêmes.

---

(1) Détails extraits de Britton, de Fleta et du traité *de tenures* de Littleton.

Il se présente ici une remarque historique très importante. Cette exclusion se trouve énoncée dans les ouvrages de Glanville, de Britton, de Fleta, de Littleton composés en Angleterre, lorsqu'il ne s'en trouve pas un mot dans le Coutumier normand du XIIIe siècle ; vainement chercherait-on soit au titre des *tenures*, soit à celui des *jureurs* où de nombreux empêchements sont énumérés, on ne trouverait ni dans le texte, ni dans le commentaire à peu près contemporain, les mots mêmes de *villains* ou *serfs*, si fréquemment répétés dans les auteurs de droit de la Grande-Bretagne au moyen-âge, qui ont traité avec soin de ces deux classes de personnes. Pourquoi donc le Coutumier n'en aurait-il pas parlé de même? Le seul passage qui ait quelque analogie avec le *villenage* est au titre des *tenures*, où nous trouvons au dernier rang des *tenanciers* les personnes qui possèdent les fonds à charge de faire les *vils services* ; ailleurs il est dit, *les villains services* ce qui ne signifie pas les *services* honteux, mais les travaux de la culture des terres ; il n'y a certes rien là qui caractérise la servitude de l'homme attaché à la glèbe, de l'esclave incorporé avec un fonds et le labourant pour un autre : encore le Coutumier dit-il que ce genre de *tenure* appelé *bordage* du mot *bor-*

de, qui signifie maison, petite ferme, métairie, n'existait que dans *aucunes parties* de la Normandie. Enfin ce *bordage* n'était pas un esclavage, parce que le Coutumier n'observerait pas qu'à l'égard de ces terrains il n'était pas dû d'*hommage*, qu'il n'était dû que le service stipulé.

La servitude de la glèbe et l'esclavage personnel n'existaient donc plus dans notre province au XIII[e] siècle, ou s'ils y existaient, c'étaient des exceptions rares, des restes isolés d'un ancien ordre de choses que le temps avait détruit, tandis que les *serfs* et les *villains* couvraient encore l'Angleterre, la France et l'Europe entière.

L'une et l'autre de ces conditions avaient cependant existé précédemment sous les ducs souverains de la Normandie, et il était difficile qu'il en fût autrement, puisque Rollon et ses compagnons, en s'établissant dans une des provinces du royaume de France, y avaient trouvé l'esclavage établi, et qu'ils partaient eux-mêmes de contrées où il existait également. On doit voir un exemple de la servitude personnelle dans cette charte du duc Richard-le-Bon, conservée à l'abbaye de Fé-

camp, et éditée par Don Martene (1), où nous voyons que le duc, en assignant le douaire de son épouse Judith sur une centaine de domaines situés dans le Cotentin, lui fait concession à titre de propriétaire, *concedo tibi jure proprio*, de cinq cents personnes des deux sexes pris parmi les gens de sa maison, pour être au service de ladite épouse. C'est le seul témoignage que nous ayons rencontré de l'esclavage personnel sous l'empire de nos ducs, et encore ce passage n'est-il pas absolument décisif; car enfin ce prince aurait pu céder à la femme cinq cents personnes de sa maison sans qu'il résultât nécessairement de cette donation que ces cinq cents personnes fussent des esclaves forcés d'obéir, et auxquels il était interdit d'offrir leurs services à d'autres maîtres.

Quant à la condition des *villains*, attachés à la culture des terres, il est impossible de ne pas reconnaître, en lisant les nombreuses chartes de ces temps-là, insérées dans la *Gallia Christania*, partie de la Normandie, qu'il y avait alors des hommes, attachés à certains domaines, qui en

---

(1) Thesaurus anecdotarum, t. 1. p. 122.

faisaient une partie intégrante, au point qu'on les énonçait formellement dans les cessions de ces domaines.

Ainsi, dans les donations faites au couvent des religieuses de Montivilliers près Rouen, par les ducs Richard III, Robert-le-Magnifique et Guillaume-le-Bâtard, on voit le don d'un certain nombre d'hôtes ou habitants des domaines, *hospites*, ou de *bordiers bordarios*, attachés aux biens donnés; nous en avons compté en tout cent douze.

Ainsi dans la charte de fondation de l'abbaye de Lessai en 1056 au diocèse de Coutances, on remarque, entr'autres concessions, celle d'une terre avec le *Vavasseur* qui l'occupe, un jardin et le jardinier, *hortolanum*, la terre de trois valets dans le *Bautois*, *terram trium famulorum*.

Une charte du duc Robert en 1006 donne au monastère de Fécamp *la troisième partie des hôtes appelés colons avec la terre labourable qui regarde cette troisième partie*, *quæ ad ipsam tertiam partem pertinet*.

On rencontre de même très souvent dans cette

précieuse collection de chartes dont un grand nombre a disparu, une église donnée avec le sacristain, ou le prêtre qui la dessert, des pêcheries avec les pêcheurs, des bergeries avec les bergers, des vacheries avec les vachers.

Dans la charte de fondation de l'abbaye de Sigy, au diocèse de Rouen, en 1052, le fondateur, nommé Hugues, donne, entr'autres choses, un manoir et dix charretiers, un pêcheur avec sa terre, les terres de tel et tel, dénommés par leur nom de baptême : dans ce dernier cas, ce n'est plus l'homme qui est donné, c'est la terre qui est l'objet direct de la donation; évidemment les dix charretiers, ou valets de harnois, et le pêcheur, étaient de *villains* annexés à la terre, et dans le cas des *terres de tel et tel*, les hommes qui les détenaient étaient libres et les possédaient moyennant les redevances convenues.

On pourrait multiplier les citations de ce genre.

Mais c'est surtout dans les chartes des donations faites aux deux monastères de Saint-Etienne et de la Sainte-Trinité, à Caen, par Guillaume-le-Bâtard, que nous verrons ressortir le plus nette-

ment les différentes classes d'hommes qui composaient le peuple, c'est-à-dire ce qui n'était ni la noblesse guerrière, ni le clergé occupé du service de Dieu.

En l'année 1077, le duc Guillaume donne au monastère de Saint-Etienne des propiétés rurales, au nombre desquelles figurent les villages de *Cabourg* et *Allemagne*, *avec les colons et les hommes conditionnaires ou libres, cum colonis et conditionariis seu liberis hominibus*; dans deux de ces propriétés il cède ceux des hommes *qui ne tiennent point une terre franche, qui francam terram non tenent*; il les cède, disons-nous, pour le service du monastère, excepté toutefois qu'il se réserve leur service à la guerre, dans le cas où les frontières de la Normandie seraient attaquées par l'ennemi.

On voit, dans la même charte, *un hôte donné avec sa terre, hospitem unum cum terrâ suâ*. Les hôtes, colons, villains, étaient une même classe.

Dans la charte en faveur de l'abbaye de la Sainte-Trinité, le duc et la duchesse donnent, entr'autres choses, *la terre de deux hommes libres*; dans un autre endroit encore, *la terre de deux hommes libres;* ailleurs, *un paysan*, *rusti-*

cum cum terrâ suâ; dans les deux premiers cas, c'est la terre qui est l'objet de la donation; dans le troisième, c'est le paysan lui-même.

Il y avait donc alors en Normandie des hommes *francs*, et des hommes qu'on pouvait donner ou vendre; qu'étaient les hommes *conditionnaires* dont parle le duc? la définition en est donnée bien clairement par Littleton, ou plutôt dans le traité anglo-normand, édité par lui (1), où nous voyons que parmi les tenures libres figurait d'abord le *fief simple*, qui consistait dans la cession d'un fonds à quelqu'un pour lui et ses héritiers, moyennant le prix librement convenu entre le vendeur et l'acheteur; venait ensuite le *fief conditionnaire*, qui n'était que viager ou transmissible seulement à telle ou telle classe d'héritiers, ou reversible au vendeur dans tel ou tel cas. S'il y avait le moindre doute sur le sens de ce mot *conditionnaire*, il serait levé par ce passage du vieux Coutumier au chapitre des *eschéances* :

« Eschéance par condition vient quand fief en » est vendu ou baillé par telle manière que

(1) Chapitres de *fée simple*, de *fée tail, tenure à terme de vie, tenure à terme d'ans.*

» quand cil qui prend sera mort il reviendra à cil
» qui le baille, ou à aultre, si comme la condition
» est faicte entre cil qui le baille et cil qui le prend.
» Ce sont les coustumes qui anciennement ont
» esté gardées en Normandie. »

Les terres en *franc-aleu*, c'est-à-dire celles qui n'étaient *tenues* de personne, pas même du duc lui-même, étaient très-nombreuses en Normandie.

Ainsi la classe des possesseurs de *francs-aleux*, celle des fieffataires *simples* et celle des fieffataires *conditionnaires*, formaient en Normandie dans le moyen-âge une partie du peuple importante ; c'est du milieu d'elle que le baillif, chargé de l'administration de la justice, tirait communément ses jurés. Nous reviendrons sur ce point.

Le silence absolu du Coutumier normand du XIIIe siècle sur les *serfs* et les *villains*, lorsque les auteurs de droit qui ont écrit en Angleterre, à la même époque, traitent avec soin de ces classes de personnes, portent à penser que s'il y avait eu en Normandie, sous l'empire de ses derniers ducs, des paysans attachés à des domaines et des esclaves faisant partie du mobilier de leurs maî-

tres, cet état de choses avait cessé d'exister dans le XIIIe siècle et même long-temps auparavant, parce que le rédacteur du Coutumier a soin fréquemment d'avertir qu'il a recueilli les anciennes lois et les anciens usages de sa patrie, et de noter les changements y apportés depuis la réunion de la Normandie à la France.

C'est donc chez les jurisconsultes anglo-normands qui ont écrit en Angleterre que nous devons chercher ce qu'étaient ces *hôtes*, *colons*, ou *villains*. Glanville, ministre de la justice sous Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre, traite longuement des esclaves attachés à la personne, et des hommes attachés indissolublement à la culture des fonds (1). On y voit que, quand il y avait procès sur la qualité d'un individu, savoir s'il était libre, ou *serf*, ou *villain*, la question était résolue par un jury choisi dans le voisinage, *ad vicinetum erit recurrendum*.

Britton, dont l'ouvrage reçut force de loi par l'ordonnance d'Edouard IV, consacre un chapitre aux divers genres d'esclavage existant de son temps en Angleterre ; il explique comment on

---

(1) Livre V de questione statûs et de nativis.

devient esclave, comment on acquiert sa liberté, lemode de jugement par un jury de *voisins* des procès qui regardent ces questions (1). Dans un autre chapitre, il développe le principe que le *villain* ne peut acquérir pour lui, que tout ce qu'il achète et tout ce qui lui est donné appartient de plein droit à son maître (2). Incorporé avec le domaine qu'il labourait, il ne faisait siens que les aliments qu'il mangeait, et l'air qu'il respirait.

Dans un autre ouvrage composé peu de temps après celui de Britton et intitulé le *Miroir de Justice*, on voit que le sort des *villains* est amélioré, et que leur état est distingué de celui des *serfs* d'une manière tranchante; les *serfs* sont, suivant cet ouvrage, ceux dont le sort est absolument à la discrétion du maître, qui ne sont capables de rien acquérir, ni de rien perdre, qui ne savent le matin ce qu'on fera d'eux le jour, que le maître peut châtier de toute manière, pourvu qu'il leur laisse la vie et les membres *saufs*. Les *villains* au contraire sont quittes de tout en justifiant qu'ils ont labouré fidèlement, et en remettant

(1) Chapitre de *naifté*.

(2) Chapitre de *purchas de villain*.

à leur maître le revenu de sa terre, déduction faite de leur nourriture et de leur vêtement, ainsi que de ceux de leur famille. On leur permet même des profits, quand le maître a lui-même réglé la somme d'argent, ou la quantité qui lui revient annuellement; le surplus appartient au *villain*. S'il ne peut quitter la terre à laquelle il est attaché, de son côté le maître est obligé de l'y maintenir tant qu'il cultive honnêtement. Enfin il est réputé propriétaire des animaux et des ustensiles qui lui servent pour ses travaux aratoires. (1).

Nous le répétons, lors de la rédaction du Coutumier normand du XIII[e] siècle, il ne devait plus exister de *serfs* ou de *villains* en Normandie, puisque ce recueil de la législation contemporaine n'en dit pas un mot, et cet état de choses durait depuis long-temps selon toutes les apparences, ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

Avant que de quitter cette espèce de tableau de l'état des personnes en Normandie dans le moyen-âge, observons l'immense différence entre la condition des *villains* et l'esclavage tel qu'il existait chez les Romains et les Grecs, ou l'esclavage des noirs tel que l'ont fait plus tard des nations policées et chrétiennes. Il ne faut pas sans

---

(1) The Myrror of Justice, chap. de *Naister*.

doute, comme un savant magistrat, le président Bouhier (1), voir dans le sort des *villains* la vraie et suprême félicité de l'agriculteur, et leur appliquer ce vers de Virgile :

O fortunatos nimiùm sua si bona norint ;

La manie du paradoxe a pu seule inspirer cet enthousiasme apologétique. La dignité de l'homme ne permet pas de préférer à une liberté, même indigente et inquiète, la nonchalance, l'insouciance, la paresse d'un homme attaché irrévocablement à un fonds, et ne faisant qu'un tout avec cet immeuble. Cependant cette vie d'un laboureur inamovible, d'un berger inamovible, d'un pêcheur inamovible, dont les emplois et ceux de leurs familles étaient fixés à jamais, qui naturellement et avant tout prenaient leur nourriture et leur vêtement sur les produits de leur *villenage*, cette vie, pour des gens que dévorait rarement le désir du changement, ne devait pas être sans douceur. Ils devaient s'attacher singulièrement aux troupeaux, au fleuve, à la terre, objets uniques et immuables de leurs travaux et de leurs soins, sans connaître les amertumes et les tortures de l'ambition. Encore une fois ne regret-

(1) Ancien répertoire de jurisprud. au mot *main morte*.

tons pas, comme le président Bouhier, cette béatitude des *villains* du moyen-âge; mais d'un autre côté, comme il faut dans l'étude de l'histoire s'appliquer à voir les objets tels qu'ils furent, ni plus beaux ni plus laids, nous dirons qu'indubitablement, cette condition était préférable à celle des malheureux Africains que des chrétiens ont cru avoir le droit d'assujettir à un esclavage cent fois plus tyrannique.

§ 3. *Le jury tel qu'il existait en Normandie suppose une classe roturière, libre, nombreuse et éclairée.*

Avant que d'entrer dans les développements que comporte et qu'exige cette proposition, je crois devoir traduire les réflexions que faisait au quinzième siècle un des chanceliers les plus distingués de l'Angleterre, lord Fortescüe dans son traité sur les lois de sa patrie, *de laudibus legum Angliæ*, qu'il composa, lorsqu'il était émigré en France avec le jeune roi Henri VI, à la suite du triomphe d'une faction contraire. L'ouvrage a la forme d'un dialogue entre le prince et le chef de la justice, qui fait sur-

tout l'éloge de l'institution du jury alors inconnue à toute l'Europe, excepté à la Grande-Bretagne.

« Le chancelier: L'innocent peut-il craindre une condamnation injuste à mort lorsque
» la loi a créé en faveur de sa vie tant de moyens de protection, lorsqu'il a pour juges ses propres voisins, des hommes probes et consciencieux dont il a fait le choix lui-même? L'acquittement de vingt criminels serait mille fois préférable à la condamnation injuste d'un innocent. Cependant l'homme vraiment coupable
» n'échappera point à la peine, parce que ceux
» qui le jugent doivent eux-mêmes craindre de
» replacer dans leur société un scélérat. Dans
» cette procédure rien de cruel, rien d'inhumain; l'innocent ne craint ni pour sa vie ni
» pour ses membres; les calomnies de ses ennemis ne peuvent le faire emprisonner ou torturer provisoirement. Sous une telle législation le
» citoyen vit tranquille et sans inquiétude.

» Le prince : Le choix n'est pas douteux entre cette législation et celle des autres pays où
» un homme désarmé et indéfendu peut se trouver à la merci de ses ennemis et sentir sa li-

» berté, ses biens, sa vie dépendre de deux
» témoins, qui peuvent lui être inconnus, avoir
» même été choisis et produits par ses adversai-
» res. S'il évite une condamnation à mort, c'est
» toujours un malheur très-grave d'avoir été
» accusé, mis à la question et d'avoir, dans les
» tortures de l'instruction, contracté des infir-
» mités et des douleurs qui dureront toute la vie;
» car avec la manière d'instruire les affaires cri-
» minelles suivie en France, il n'y a pas d'homme
» méchant qui, avec un peu d'astuce, ne puisse
» plonger l'innocent dont il est l'ennemi dans de
» si effrayants malheurs. Un tel danger n'est
» pas à craindre, quand les témoins font leurs
» dépositions en présence de douze jurés voisins
» du lieu où le fait s'est passé et de celui où sé-
» journe l'accusé, qui connaissent l'accusé et les
» témoins également et peuvent apprécier quelle
» confiance ceux-ci méritent. Mais je suis vive-
» ment surpris qu'une loi si juste, si désirable,
» ne règne qu'en Angleterre et ne soit pas éta-
» blie dans le monde entier.

» Le chancelier : Mon prince, vous étiez en-
» core bien jeune quand vous avez quitté l'An-
» gleterre, ce qui fait que vous ne connaissez
» pas tous les avantages de cette contrée et les

» désavantages des autres; si vous aviez été
» à portée de faire cette comparaison, votre
» étonnement n'aurait pas lieu. L'Angleterre
» est d'une fertilité qui surpasse celle des autres
» pays; ses vallons, ses montagnes et ses fôrets
» sont d'une telle fécondité naturelle que les
» récoltes en sont aussi abondantes que celles
» des lieux cultivés. Les pâturages y sont en-
» clos de fossés plantés d'arbres, qui mettent
» les troupeaux à l'abri des tempêtes et des
» grandes chaleurs, et sont arrosés partout
» de ruisseaux et de petites rivières qui servent
» souvent de clôture naturelle; il n'y a ni loups,
» ni ours, ni lions, dans toute l'Angleterre; il
» résulte de là que les troupeaux n'ont besoin
» d'être gardés ni le jour ni la nuit. Ces habi-
» tants ont conservé l'usage de leurs ancêtres
» qui préféraient la vie pastorale aux pénibles
» travaux de l'agriculture; l'un de ces états laisse
» du loisir et favorise la culture de l'esprit; les
» fatigues du labourage énervent l'esprit aussi
» bien que le corps. Il ne faut pas s'étonner
» qu'un peuple riche de ses troupeaux ait l'intel-
» ligence plus développée, plus propre au ju-
» gement des causes, que celui qui, affaissé sous
» le poids des peines journalières du labourage,
» de travaux accablants et rebutants, devient

» ignorant, grossier, inhabile à toute contention
» d'esprit. L'Angleterre est tellement remplie de
» libres possesseurs de terres que dans le village
» le plus petit vous trouverez quelque cheva-
» lier, quelque écuyer, quelque père de famille
» riche, de ceux auxquels on donne vulgaire-
» ment le nom de *franklin*, des tenanciers
» libres, des vassaux de seigneurs qui possè-
» dent des patrimoines considérables de plus
» de six cents écus de revenu annuel, ce qui fait
» que dans les causes les plus importantes le jury
» est facile à composer; aussi le plus souvent y
» voit-on figurer à la fois des chevaliers, des
» écuyers et des propriétaires libres dont le re-
» venu est de plus de mille écus; avec de
» tels jurés la corruption et la subornation
» sont impossibles, non seulement pour la
» crainte de Dieu, mais pour leur honneur et
» celui de leur postérité : telle n'est pas la situa-
» tion des autres royaumes; car, encore bien
» qu'il y ait des personnages d'un grand pouvoir
» et de vastes possessions, cependant, à côté de
» ce petit nombre de riches, presque tous no-
» bles, il n'y a plus que des pauvres ou des fer-
» miers qui ne peuvent figurer dans les jurys. Les
» nobles eux-mêmes ne connaissent point la vie
» pastorale, et leur condition ne leur permet

» ni de tenir la charrue, ni de cultiver la vigne.
» Comment dans ces pays composer un jury
» d'hommes probes, éclairés, indépendants, du
» voisinage du lieu où s'est passé le fait qu'il
» s'agit de juger, lorsque l'accusé a le droit de
» trente récusations sans en déclarer le motif? Il
» faudrait donc aller chercher au loin des jurés
» étrangers aux faits, ou composer le jury de
» pauvres chez qui n'existent pas au même de-
» gré le sentiment de l'honneur et la crainte de
» la perte de leurs biens. D'ailleurs, le pauvre
» dont l'intelligence est obscurcie ou étouffée
» par des travaux mêlés de peines d'esprit n'est
» pas fait pour saisir facilement les questions
» d'une affaire. Ne soyez donc pas étonné, mon
» prince, si le mode de chercher la vérité em-
» ployé par la justice anglaise n'est pas usité
» chez les autres nations, parce que chez elles
» on ne pourrait pas trouver les éléments con-
» venables d'un jury. »

Le docte chancelier fait ensuite un tableau hideux de la misère où la France était plongée à la suite des guerres de Charles VII et sous le règne alors contemporain du scélérat Louis XI. Il en revient ensuite à son principe, que le jury est impossible avec si peu de citoyens libres et dans l'aisance. Nous pensons comme lui que si le luxe

et la mollesse dépravent les hommes, d'un autre côté la pauvreté réelle, c'est-à-dire la réunion de travaux durs, d'inquiétudes habituelles et d'une dépendance humiliante, dégrade et abrutit nécessairement la nature humaine.

Revenons maintenant à notre proposition. Le jury en Normandie était appelé à résoudre les questions de fait douteuses en matière criminelle ou civile; c'était un jury *du voisiné*, choisi dans le rayon d'une lieue au plus; les assises ayant lieu de quarante jours en quarante jours, il est aisé d'apercevoir que pour un tel service il fallait un fonds de jurés assez considérable, surtout si on ne perd pas de vue combien il existait de cas de récusation, d'exemption et d'exclusion; les *non-nobles*, ainsi que nous l'avons vu, siégeaient avec les *nobles*, et lorsque ceux-ci étaient appelés à la guerre, le fardeau du jury retombait alors le plus communément sur les *non-nobles*; il n'est pas permis de croire que le magistrat appelât à rendre la justice auprès de lui sur son siége des individus couverts des sales haillons de l'indigence, ou dont le travail aurait oblitéré les facultés intellectuelles. A la vue de ces faits il est impossible de douter qu'à l'époque où la Normandie a formé un état indépendant fortement

organisé par des hommes de génie, tels que Rollon et Guillaume-le-Bâtard, il n'ait pas existé à côté de la noblesse et du clergé un tiers-état riche, libre, digne de coopérer à l'administration de la justice par son caractère moral et son intelligence.

On adoptera encore plus facilement cette opinion si on examine comment, après la conquête de la Neustrie par les intrépides enfants du Nord, cette province fut repeuplée. Ce pays avait été, en raison de sa position littorale, si souvent ravagé par les pirates, qu'il était devenu entièrement désert, et comme l'exprime énergiquement le plus ancien de nos chroniqueurs, Dudon de Saint-Quentin, la terre était inculte, privée de charrue, de gros et de menu bétail et d'habitants humains (1). Je laisse de côté la question de savoir si la Flandre fut offerte en sus à Rollon pour qu'il pût nourrir son armée, et si la Flandre ayant été refusée à cause de ses marécages, la Bretagne lui fut concédée, parce que la Normandie était tellement déserte qu'il ne pouvait pas y vivre, au moins provisoirement; cette tradition adoptée par le même Dudon et par Guillaume

(1) Dudon, livre II.

de Jumiége (1), ne ferait que confirmer la réalité de l'état de dévastation complète où se trouvait la contrée. La troupe de Rollon, selon les probabilités, ne s'élevait pas à vingt mille hommes; chacun d'eux pouvait donc se pourvoir amplement de beaux domaines dans un territoire naturellement fertile, qui nourrit aujourd'hui plus de deux millions d'habitants, et la majeure partie en devait rester encore inoccupée, après que chaque conquérant avait pris son lot. Rollon, que tout annonce avoir été aussi bon législateur que bon guerrier, sentit la nécessité de remplir ces vides, et de se former une population proportionnée aux ressources du sol. Pour atteindre ce but, disent les mêmes auteurs, il donna pleine sécurité à tous les étrangers qui voudraient s'y établir et obligea ses chevaliers à vivre en paix avec ces étrangers ainsi admis (2). Ce n'eût pas été une proposition engageante que celle de venir vivre en Normandie comme esclaves, ou comme *villains* des hommes du Nord. Il dut se former donc une classe de propriétaires libres,

---

(1) Dudon, même lieu. Guillaume de Jumiége, livre II, chapitre XIX.

(2) Securitatem omnibus gentibus in suâ terrâ manere cupientibus fecit. Dudon et Guillaume de Jumiége, aux lieux cités.

tenant ses terres en *franc-aleu*, ou du prince uniquement, ou ne dépendant du seigneur voisin que par le lien de l'hommage.

§ 4. *Pourquoi le jury a-t-il cessé d'être en usage en Normandie, même d'y être l'objet d'un souvenir? Causes de cette disparition.*

Avant que d'aborder cette question, nous croyons indispensable de poser certains principes de l'instruction des affaires criminelles et civiles, et surtout de bien définir ce qu'on entendait jadis par preuves en Normandie.

Ce n'est que long-temps après que l'instinct naturel de la justice a suggéré des règles de conduite que la science les réduit en articles précis et les classe dans un ordre logique. Cette théorie ajoute assez rarement quelque chose à ce qu'a dicté l'équité naturelle toute seule. Le pire état est celui qui est intermédiaire entre le bon sens abandonné à lui-même et la théorie perfectionnée, parce qu'alors l'équité est faussée, obscurcie, irrésolue, et la science n'est pas encore assez développée et clarifiée pour y suppléer.

Quelles sont les idées en matière de preuves d'un peuple chez qui existe plutôt une grande énergie de sentiment et de bon sens qu'une science subtile ? Nous les trouverons dans le Coutumier normand du moyen-âge.

On y distingue la preuve *de certain* et la preuve de *credence* ou croyance. La preuve *de certain* a lieu quand des témoins en nombre légal viennent dire : *J'ai vu*, ou s'il s'agit d'offenses verbales, *j'ai ouï*. Quand un assassin est saisi sur le fait, ou dans le moment de la première clameur, et qu'un nombre suffisant de témoins viennent dire : Nous l'avons vu tuant un tel, il y a preuve *de certain*. Il en est de même du voleur qui a été aperçu ou saisi volant. L'aveu fait par le criminel en présence du juge et de ses assesseurs était regardé aussi comme une preuve *de certain*. Dans les causes civiles, une charte précise, une déposition d'au moins deux témoins attestant positivement une convention, étaient des preuves *de certain* (1).

Mais après qu'une population ignorante a donné le nom de *preuves* à des faits qui ne peuvent lais-

(1) Coutumier, titres de *jugement*, de *assise*, de *loi prouvable*, de *loi apparente*, de *témoins*.

ser matière au doute, se présentent en suite à sa conscience ces cas embarrassants, où, par exemple, un individu semble coupable, quoiqu'il n'ait pas été surpris ni vu d'aucune manière commettant le crime, et qu'il ne l'avoue pas, ou s'il s'agit d'une cause civile, tout annonce la mauvaise foi d'une des parties. Cette opinion est parfois environnée des nuages du doute, d'autrefois elle apparaît si claire et agit si puissamment sur l'ame de celui qui pèse et médite les faits, qu'il ne peut s'empêcher de s'écrier : Oui l'accusé est coupable, oui, telle partie est de mauvaise foi ; il le déclare, parce qu'il le *croit*; c'est ce que la législation normande appelait *preuve de crédence*, *enquête du pays*, *loi apparente*.

Si on n'a pas d'abord bien saisi cette distinction, l'étude de cette législation intéressante présentera de graves difficultés ; à chaque pas on croira rencontrer des contradictions inexplicables ; avec cette distinction, tout devient clair et facile à comprendre.

Quand il y avait *preuve de certain*, le baillif jugeait seul avec ses assesseurs ordinaires et sans jury ; bien plus, en cas de flagrant délit, le vicomte, chargé d'une juridiction inférieure à celle

du baillif, le seigneur à qui une charte du prince avait concédé le droit d'administrer la justice, pouvaient, sans attendre une instruction que la loi regardait comme inutile, juger sans jury et faire pendre le malfaiteur. En matière civile, le tribunal du baillif appliquait, sans l'aide d'un jury, les articles clairs et précis d'une convention établie par chartes ou par des témoins de *certain*. Mais quand les faits étaient douteux, quand la preuve ne pouvait résulter que d'une *crédence*, par exemple, quand dans le cas de *nouvelle dessaisine* il fallait classer et rapprocher un certain nombre de faits pour en tirer une conclusion, un jury choisi dans le voisinage de l'endroit litigieux déclarait quelle était sa *croyance*, et les plaideurs avaient pour juges douze des plus gens de bien de leurs voisins, non récusés par eux.

Le combat judiciaire n'ayant lieu que pour suppléer aux preuves évidentes, se nommait aussi *loi apparente* (1). En général on était frappé de l'idée que, quand un crime avait été commis, que la voix publique, à défaut de témoins qui

---

(1) Normannis nostris summoperè duellum placuit, ipsis et Glanvillæ nostro legem apparentem nuncupatum. *Spelman*, *codex legum veterum regni Angliæ*; règne de Guillaume-le-Bâtard.

eussent vu le fait, on accusait un homme d'après une réunion de présomptions graves, celui-ci devait subir le combat ou le *jugement du pays*, c'est-à-dire la déclaration de vingt-quatre de ses concitoyens en Normandie, et de douze en Angleterre (1).

Tout ce que nous venons de dire semble avoir pour but de fixer de plus en plus la nature du jury normand, plutôt que d'expliquer les causes de sa cessation, comme le promet l'intitulé de ce paragraphe. On va voir pourtant que ces réflexions sont d'utiles préliminaires pour la solution de la question posée. En effet, le jury ne devant être convoqué que dans le cas où un fait paraissait douteux, et le baillif, avec ses assesseurs, restant juge de tous les autres cas, la juridiction de ceux-ci étant habituelle et permanente, celle des jurés occasionnelle, momentanée, imprévue, propre à les contrarier en les enlevant à leurs occupations ordinaires, on conçoit avec quelle facilité la juridiction des magistats a dû envahir les fonctions des jurés, et finir insensiblement par s'en passer,

(1) Coutumier normand, chapitres de *suite* de *meurdre*, de *meurdre* et *homicide*, de *jureurs*.

lorsque surtout les circonstances ont favorisé cette invasion, et que les citoyens eux-mêmes n'ont pas été fâchés de n'être plus convoqués.

Les fonctions de juré, pour être exercées avec activité et zèle, exigent un fonds de vertu, de patriotisme, d'amour désintéressé du bien public Sitôt que l'indifférence, l'apathie, l'égoïsme ont remplacé ces sentiments nobles, chacun aime à se tenir chez soi et à y faire ses affaires. L'esprit national dut s'éteindre en Normandie à la suite de sa réunion à la France. Pendant trois siècles il avait régné entre les Français et les Normands une rivalité pareille à celle qui a divisé si long-temps l'Angleterre et la France. Après la conquête de l'Angleterre, les Normands furent la première puissance militaire de l'Europe; Guillaume-le-Bâtard pouvait lever cinquante mille chevaliers dans la Grande-Bretagne et autant dans la Normandie et le Maine. L'ennemi n'avait franchi les frontières de notre province que par surprise, et pour un peu de temps, et nos ancêtres, au contraire, avaient vaincu tour à tour dans leurs propres états les monarques de France, les ducs de Bretagne, d'Anjou et de Flandre, mais tout est destiné à prendre une fin. Lorsque le roi Philippe-Auguste eut fait prononcer par le

tribunal des pairs de France la confiscation de la Normandie à son profit, en punition de l'assassinat commis par Jean-Sans-Terre, sur la personne de son neveu Arthur, les barons normands firent peu de résistance à l'exécution de cette sentence, parce que c'eût été prendre la défense d'un souverain aussi lâche qu'il était scélérat, et que les hautes qualités du roi de France étaient faites pour lui concilier les esprits. Il n'en est pas moins vrai qu'à partir de cette époque la Normandie, après avoir été si long-temps un état indépendant et puissant, ne fut plus qu'une province française. Dès-lors il n'y exista plus d'esprit national ; les barons s'occupèrent à faire leur cour au roi de France, et le peuple à soigner ses intérêts privés.

Cependant la principale cause de l'abolition de l'institution du jury, fut la propagation de l'étude de la jurisprudence, et la transformation progressive des procédés du bon sens et de l'instinct naturel de l'équité en une science profonde, étendue, subtile, qui eut ses adeptes, ses docteurs, qui exigea des études longues et au-dessus de la portée du vulgaire. Montesquieu attribue à cette cause la cessation de la juridiction des barons et *hommes de fief* dont nous parlerons bientôt (1).

(1) Esprit des lois, liv. 28, cap. 62 et suivants.

Mais c'est l'étude des monuments historiques de la législation en Normandie, depuis Rollon jusqu'à la réformation de la coutume, en 1583, qui prouve le plus clairement cette résolution opérée par la science dans le mode d'administration de la justice.

Le droit romain, basé généralement sur les principes d'une haute philosophie, fut inconnu aux peuples du Nord établis dans la Gaule septentrionale, jusqu'à ce que la découverte du Digeste en Italie dans le onzième ou douzième siècle donna naissance à un nouveau genre d'études. Nous avons cherché le plus soigneusement qu'il nous a été possible dans le Coutumier normand, rédigé au XIIIe siècle, et présenté par le rédacteur comme étant le recueil des lois établies par Rollon lui-même, s'il ne s'y trouverait pas quelques règles, quelques maximes, quelques mots seulement, dont l'origine serait romaine, et nous n'avons pas pu en rencontrer un seul exemple. Ainsi, l'hypothèque, création du droit romain, et la partie la plus importante de la législation civile moderne y est inconnue ; le mot même ne s'y trouve pas. Cet assujettissement d'un immeuble au paiement d'une obligation, quoiqu'il reste toujours en la possession de l'obligé, est une idée

abstraite qu'on ne rencontrera point dans les lois d'une nation ignorante. A la suite de cet antique monument édité par Rouillé se trouvent des ordonnances royales et des arrêts de réglement du tribunal suprême de l'échiquier, transformé en parlement sous Louis XII ; là commencent à percer les germes d'une législation doctrinaire et les expressions techniques de la jurisprudence romaine.

Sous le vieux Coutumier c'étaient les parties qui exposaient leurs moyens respectifs; le nom d'avocats n'était pas encore connu, celui d'*attourné*, procureur, s'appliquait à tout porteur de pouvoirs, pour plaider ou pour passer un acte, mais il devait arriver souvent qu'une partie, qu'un procureur lui-même, par ignorance ou par timidité, ou par une difficulté de parole, n'osât pas se hasarder à porter une cause ; alors il lui était permis de présenter quelqu'un pour expliquer les faits à sa place, et ce personnage se nommait un *conteur. Cet homme-ci doit parler pour moi,* disait le plaideur, *et quand il aura parlé je le garantirai.* Alors le *conteur* s'acquittait de sa mission, et quand il avait tout *conté*, le juge demandait à la partie si elle *garantissait* tout ce qui venait d'être dit ; sur sa réponse affir-

mative, les faits avancés par le *conteur* étaient réputés l'avoir été par le plaideur lui-même. Tel fut le barreau anglo-normand dans le moyen-âge (1).

Il serait trop long de tracer ici le tableau de la renaissance de l'étude du droit et de l'établissement d'écoles à ce destinées. En fait, il est constant que d'abord, en Italie et ensuite en France, la découverte des monuments de la législation romaine fut suivie d'une vive impression vers l'étude de ces lois, étude que Saint-Louis encouragea, ainsi que ses successeurs. La Normandie imita le reste de la France ; dès-lors pour plaider une cause et pour la juger, il ne suffit plus du simple discernement naturel, il fallut être savant. Les discussions prirent une étendue plus vaste, une forme plus didactique, et il fallut de la sagacité pour réduire à sa plus simple expression une affaire longuement débattue. Les *conteurs* ne furent plus admis à porter la parole, et furent remplacés par les *advocats*. On n'était reçu au nombre de ces derniers qu'après des études suivies d'examens ; l'échiquier rendit en 1426 l'arrêt de réglement suivant :

« Est ordonné par la cour que désormais au-

(1) Coutumier, titres de *attournez*, de *conteurs*.

» cun ne soit reçu à patrociner en cour laie de-
» vant les baillis, vicomtes et autres juges du
» pays de Normandie, pour postuler et exercer
» office d'advocat ou conseiller public, si pre-
» mièrement il n'est trouvé suffisant expert et
» habile, et ait fait serment en assise. »

Nous avons pour nous conduire dans l'histoire de la décadence du jury en Normandie, outre les ordonnances de l'échiquier, le *style de procéder*, imprimé à la fin du Coutumier, et le commentaire de Terrien sur la coutume de Normandie, en 1574, avant sa réformation. C'est d'après ces monuments que nous énoncerons comme certains les faits suivants.

D'abord les nobles ne se présentèrent plus aux assises, soit par négligence, soit parce qu'ils étaient occupés à la guerre. Une décision de l'échiquier annonça qu'à l'avenir le service des assises se ferait par des *laïques*, excepté dans les causes de fiefs nobles, où l'on appellerait des chevaliers. Cette charge dut alors devenir insupportable pour la classe *laïque*.

Les assesseurs du *Baillif* étaient de droit les hauts dignitaires de l'église et de l'ordre militaire qu'il trouvait sous sa main pour l'assister, ou

qui voulaient venir siéger à côté de lui (1). Ces grands personnages, soit qu'ils sentissent leur incapacité, soit que l'administration de la justice les fatiguât, laissaient souvent le baillif juger tout seul. L'échiquier ordonna donc que les assesseurs du baillif seraient pris parmi les *advocats*, plus capables effectivement d'entendre et de juger les procès.

L'écriture étant devenue plus commune dans les 14e et 15e siècles, l'échiquier crut devoir, pour plus de clarté des instructions, ordonner que dans tout procès chaque partie présenterait par écrit ses moyens de fait et de droit, et qu'elle offrirait la preuve par témoins des faits utiles à sa cause, lesquels seraient spécifiés en détail. Il est évident qu'il n'est plus là question des preuves de *credence*, mais des preuves de *certain*. Le jury est incompatible avec ce mode d'instruction.

Quand un procès était instruit de cette manière, les avocats assesseurs du baillif et celui-ci, jurisconsulte lui-même, ne devaient pas songer à s'aider de l'opinion des *jureurs*. Si la preuve leur sem-

(1) Coutumier, chapitre de *jugement*.

blait faite ou faillie, ils prononçaient en conséquence sans autre procédure.

Il était toutefois difficile de fermer les yeux à la clarté du texte de l'ancien Coutumier, qui soumettait les questions de fait douteuses à douze jurés en matière civile, et à vingt-quatre en matière criminelle. L'ancien *style de procéder*, composé de morceaux de différentes dates, dont la plus ancienne pourrait remonter au 14[e] siècle, donne le nom de *témoins de credence* aux douze *jureurs*, dit qu'une partie pourra faire passer dans le nombre ses témoins de certain, et semble préférer partout la preuve de *certain* à la preuve *de credence*, entre lesquelles preuves chaque partie, suivant ce traité, a le droit de choisir.

On conçoit facilement que la *preuve de certain*, ou plutôt ce qu'on qualifiait ainsi, a dû éliminer la preuve de *credence*. Mais le texte du Coutumier offrait nécessairement de l'embarras; aussi le commentateur Terrien, qui a précédé de 30 ans la réformation de la coutume, a-t-il soin de remarquer, à l'égard de toutes les causes, possessoires ou pétitoires, où *douze jureurs* sentenciaient précédemment sur la question de fait, que cette loi, quoique non révoquée, était tombée en désuétude, et que les questions étaient

jugées par le baillif assisté d'avocats, et sur des *témoignages de certain.*

En matière criminelle où le jury était composé de vingt-quatre citoyens, voisins de l'accusé, cette institution, si équitable et si libérale, ne pouvait être foulée aux pieds sans quelques ménagements. Suivant *le style de procéder*, les magistrats doivent procéder d'abord par voie de *témoins de certain*; l'accusé peut seulement demander *l'enquête du pays*; cette mesure purement facultative devait être requise rarement par l'accusé, peu à portée de comparer la valeur des deux méthodes.

L'ordonnance de Louis XII de 1498 porte :

« Et afin que les baillis, vicomtes et juges
» royaux puissent plus sûrement procéder à dé-
» cerner ou bailler la question ou torture, sen-
» tence de mort, ou autre peine corporelle,
» avons ordonné et ordonnons qu'ils appellent
» avec eux six ou quatre pour le moins des con-
» seillers et praticiens de leurs auditoires, non
» suspects ni favorables, lesquels seront tenus
» signer le procès, sentence, ou dicton qui sera
» donné à l'encontre desdits prisonniers, sans
» déroger toutefois aux coutumes, usages et

» droits observés en plusieurs lieux particuliers
» de notre pays de Normandie, *où on a accou-*
» *tumé de juger lesdits criminels en assistance*
» *par hommes ingénieux ou autres notables et*
» *en compétent nombre.* »

Ce monarque, tout en respectant l'usage du jury, établissait un mode de juger qui, étant conforme à celui que l'échiquier suivait déjà, dut nécessairement devenir une loi générale.

Mais que reprochait-on au jury pour l'avoir laissé tomber en désuétude ? C'est ce que Terrien, commentateur de la coutume non réformée explique en ces termes, en parlant de l'ancienne poursuite du meurtre et de *l'enquête du pays* par vingt-quatre jurés :

« Cette enquête soulait être faite ancienne-
» ment quand le prisonnier la voulait attendre,
» en la présence de quatre chevaliers non sus-
» pects par vingt-quatre hommes non reprocha-
» bles, du lieu où l'accusé avait conversé, ou
» du lieu où le délit avait été commis, qui con-
» nûssent la vérité de sa vie et de ses faits, les-
» quels étaient faits venir soudainement et à dé-
» pourvu, sans savoir pourquoi ils étaient ainsi
» mandés par justice, afin que les amis du pri-

» sonnier ne les divertîssent, corrompîssent, ou
» fîssent aucune chose dire, par prière, par
» loyer, ou par quelqu'autre moyen illicite. Si
» vingt desdits gens croyaient que ledit prison-
» nier eût commis le cas, il était puni par l'opi-
» nion des assistants. Si moindre nombre que
» vingt le croyaient, et les autres non, il était
» absous et mis en pleine délivrance. Mais telle
» forme de jugement n'est plus gardée, car pour
» la renommée et crédulité seulement des té-
» moins on ne doit procéder à condamnation
» et se fait le procès d'un prisonnier selon la forme
» contenue aux ordonnances royaux, et si le pri-
» sonnier confesse le cas, on en est atteint et
» convaincu par témoins de certain. » (1).

Ainsi le jury n'avait cessé en Normandie par suite d'aucune loi expressément abolitive, mais parce que la *preuve de certain*, ou ce qu'on appelait ainsi, sembla préférable à la preuve de *croyance*, et parce que la composition plus savante des tribunaux eut pour résultat une tendance progressive à se passer de l'assistance des gens illétrés.

De quel côté y avait-il le plus de raison? nous n'hésitons pas à dire que c'était du côté de la jurisprudence tombée en désuétude. Il était natu-

---

Terrien, 1574, pag. 508

rel de qualifier *preuves de certain* le flagrant délit, l'aveu spontané, etc., qui généralement ne laissent aucun doute; la déclaration de deux témoins sur un fait précis semblait faire une preuve d'après l'autorité sacrée de l'ancien et du nouveau testament; cependant il y avait plusieurs cas où le Coutumier exigeait plus de deux témoins de certain, en raison de la gravité des faits. Mais avoir reconnu en sus de cette preuve de certain une preuve de *croyance*, c'est de la part du législateur normand une idée judicieuse et profonde. Au fond, qu'est-ce qu'une preuve qu'un fait propre à donner au juge une conviction complète et sans aucun doute?

On conçoit l'indifférence des populations qui ne demandèrent pas mieux que d'être débarrassées d'un fardeau qui revenait tous les quarante jours, car telle était la périodicité des assises.

§ V. *De l'origine de l'institution du jury.*

Quel que fût le pouvoir de la démocratie dans les républiques de l'antiquité, on n'y trouve rien de pareil au jury; les juges, quoique choisis par le peuple, n'en sont pas moins pendant un temps

plus ou moins long, des dignitaires éminents, et ne présentent que des rapports vagues avec le jury, tel que les nations modernes l'ont conçu.

Le système établi dans les Gaules sous les empereurs romains y ressemble encore moins. Dans les parties septentrionales de cette vaste province de l'empire il paraît que les lois romaines n'ont jamais été mises à exécution.

Il existe une comédie latine, composée dans la Gaule méridionale, sous l'empereur Théodose, intitulée *Querolus* ou le plaintif, et insérée dans plusieurs recueils; dans cette pièce il s'agit d'un jeune homme, avide de jouissances et privé d'argent, qui désire s'en procurer et consulte à cet égard le dieu lare de sa maison : « Ne pourrais-je » pas, lui dit-il, trouver le secret, en faisant » des procès aux gens, de me faire payer des » sommes qui ne me seraient pas dues? La » chose est facile, répond le dieu lare, ne res- » tez pas dans ce pays où les loix sont sévères; » passez la Loire, vous arriverez dans une con- » trée où les procès sont jugés sous un chêne; ce » sont des paysans qui plaident, et de simples » particuliers qui jugent. »

Illic rustici perorant et privati judicant.

Voilà bien une image du jury, mais nous n'avons pas de documents historiques qui nous apprennent la nature et la forme de cette juridiction champêtre du nord de la Gaule. Il est probable que l'auteur de cette comédie a voulu parler des Germains, puisque dans la Gaule la justice était rendue par les Druides, ordre privilégié, aristocratique et sacré, s'il en fut jamais.

« Dans les assemblées publiques, dit Tacite,
» (mœurs des Germains, chapitre XII), on élit
» ceux qui doivent rendre la justice dans les
» bourgs et dans les villages, et chacun d'eux
» prend avec soi cent personnes du peuple pour
» former son conseil. »

Le plus ancien histörien des nations du nord, connu sous le nom du grammairien Saxon, *Saxo grammaticus*, qui écrivait au douzième siècle, en Danemarck, dit d'un des rois danois nommé Lodbrog, le même dont il existe un chant de mort célèbre, parmi les anciennes poésies du nord, et qui régnait dans le IX.e siècle :

« Il institua que toute contestation serait sou-
» mise au jugement de douze pères de famille
» approuvés des parties, sans admettre aucune
» allégation ni de la part du plaignant ni de la

» part du défendeur; il crut que par le bienfait
» de cette loi les procès téméraires seraient di-
» minués, et qu'il y aurait une garantie suffisante
» contre les calomnies des méchants. » (1)

Les sagas présentent fréquemment des exemples de ce tribunal duodénaire. (2)

En 1787 l'académie des inscriptions et belles lettres ouvrit un concours sur les questions suivantes :

1. Quelles étaient les formes judiciaires dans les causes criminelles chez les anciens Francs et sous nos premiers rois ?

2. A quelle époque s'est introduit dans le royaume l'usage de faire juger les accusés par leurs pairs ou par les jurés ? Combien de tems a duré cet usage et pourquoi ne subsiste-t-il plus que pour quelques classes de citoyens ?

---

(1) Grammaticus Saxo. histor. lib. 10.

(2) Lettre à nous adressée sur cette question par M. Rafn, secrétaire de la société des antiquaires du Nord, établie à Copenhague.

De l'état des sciences en Suède dans le temps du paganisme, par le chevalier de Stierman, secrétaire des archives du roi de Suède.

3. Dans quel temps cette forme de jugement s'est-elle établie en Angleterre, et comment s'y est-elle conservée ?

Le prix fut partagé entre deux auteurs, Bernardi et le Grand Delaleu. Ce dernier fit imprimer son ouvrage; l'autre en a donné un abregé à la fin de son *institution au droit français*.

A cette époque Houard commençait à mettre au jour les monuments de la législation normande et anglo-normande, connus auparavant d'un petit nombre de savants, tels que Pasquier et Ducange. Nos deux concurrents, cherchant leur solution dans les capitulaires et dans les coutumes des environs de Paris, crurent trouver l'origine du jury dans l'usage des témoins qui *juraient* avec une partie pour faire triompher sa cause, et dans celui d'appeler les vassaux d'un seigneur à sa cour pour rendre la justice à leurs égaux.

Une lecture attentive des capitulaires de nos rois des deux premières races éloigne l'idée que les co-jureurs eussent une juridiction; ce sont tout simplement des témoins à *décharge*; si assez souvent leur nombre est fixé à douze, il est quelquefois plus nombreux, quelquefois moins; ils

ne sont point choisis par le magistrat, ni soumis aux récusations de l'accusé; ils ne siégent point à côté du magistrat pour écouter les raisons des parties et prononcer ensuite un *verdict* après délibéré. La différence entre eux et des jurés est tranchante.

Quant à la coutume d'appeller les hommes d'un fief à la cour de leur seigneur pour lui aider à rendre la justice à leurs co-vassaux, il est difficile d'y voir autre chose qu'une redevance féodale, destinée à débarrasser le seigneur d'une tâche onéreuse, au lieu d'une institution libérale et indépendante comme celle du *jury* normand.

On conçoit facilement que le développement de ces thèses historiques exigerait une foule de citations. Nous pensions d'abord à consacrer notre dernier paragraphe à un tableau de l'histoire du jury. *Cherchez et vous trouverez*, dit l'évangile; mais en cherchant nous avons trouvé tant de choses qu'il nous a paru avoir assez de matériaux pour un gros volume in 8.° Il a fallu alors changer de plan, puisque nous ne devons pas occuper nous seuls le volume des mémoires de la société académique de Cherbourg. Si, à l'aide de l'analyse et de la méditation, nous pouvons

fondre tous ces matériaux en une histoire abregée qui n'ait pas plus d'une centaine de pages, nous la destinerons au prochain volume de notre société.

L'histoire du jury a été traitée en allemand par M. Biener, de Berlin, en 1837, et par un savant Danois établi à Edimbourg, sous le titre : *A historical treatise on trial by jury*, 1832.

M. le professeur Rafn, secrétaire de la société des antiquaires du Nord à Copenhague, profondément versé dans l'histoire de l'ancienne Scandinavie, nous a promis sa savante coopération.

M. Meyer, auteur d'un ouvrage intitulé : *Esprit, origine, et progrès des institutions judiciaires des principaux pays de l'Europe*, imprimé à la Haye en 1819, a commis beaucoup d'erreurs sur le jury anglo-normand; il nous semble n'avoir lu du vieux Coutumier que l'intitulé des chapitres.

La thèse que nous nous proposons de soutenir est celle-ci : « Le jury, d'origine scandinave, » a été établi en Normandie par Rollon et trans- » mis à la Grande-Bretagne par Henri II, duc de » Normandie et roi d'Angleterre. Ce dernier pays

» l'a seul conservé. L'institution a disparu progres-
» sivement de la Normandie depuis l'époque de
» sa réunion à la France. La France, en l'em-
» pruntant à l'Angleterre, n'a fait que reprendre
» son bien. »

Quelques observations générales sur l'étude de l'histoire du moyen-âge avant de finir : A la renaissance des lettres, l'antiquité grecque et latine fut l'objet des études et du fanatisme des savants. Sous Louis XIV, l'éloquence et la poésie se modelèrent sur les poètes et orateurs anciens ; la connaissance du moyen-âge était très-bornée ; quelques savants dont les ouvrages avaient peu de lecteurs avaient seuls parcouru, étudié, mesuré, décrit ce continent peu fréquenté ; dans le siècle suivant, l'école voltairienne, dont le but principal était de tout ridiculiser, fit la parodie ou la caricature du moyen-âge, plutôt que son histoire véritable. Cette mode de rire de tout a passé comme tant d'autres, et peut-être notre siècle est-il appelé à faire le tableau réel et exact des siècles intermédiaires entre la chute de l'Empire Romain et la civilisation grandiose du siècle de Louis XIV.

Ce qui a nui le plus jusqu'ici à cette étude, c'est que beaucoup d'écrivains, doués d'une vive imagination, mais n'ayant pas assez conversé avec les titres, les chartes, les histoires, les poèmes de ces temps-là, ont fait du moyen-âge des portraits de fantaisie, les uns plus hideux, les autres plus beaux que la réalité. Celui-ci n'a vu que des troubadours, de belles châtelaines, des chevaliers braves et amoureux, en un mot, un âge de féerie et de poésie; celui-là, au contraire, n'a pu supposer que des seigneurs, toujours scélérats, commettant dans leurs châteaux à donjons et à souterrains des forfaits insupposables, ou des prêtres cachant sous le masque de l'hypocrisie une ame noire et atroce, telle qu'on aurait de la peine à la supposer au diable lui-même; dans tous les cas, le peuple accablé sous un joug de fer, abruti par l'ignorance et l'esclavage, ravalé à l'égal ou au-dessous des animaux domestiques. Ces deux tableaux sont également chimériques.

La lecture habituelle des ouvrages composés dans le moyen-âge, des chartes publiques et privées, des monuments historiques conservés dans les archives des villes ou des familles, la visite des antiques châteaux, couvents et églises,

l'étude surtout de la législation, voilà, ce nous semble, les éléments de la science historique du moyen-âge, époque où tant d'auteurs, en prose ou en vers, ont placé mille extravagances.

Lorsqu'après une jeunesse livrée à l'admiration des littératures anciennes, je me portai à étudier dans ses sources l'histoire de France et surtout celle de la Normandie, je fus frappé de tout ce qui reste à faire pour donner une histoire vraie et consciencieuse de ce qu'on est convenu d'appeler le moyen-âge; spécialement, je ne pus m'empêcher de reconnaître dans la législation anglo-normande des pensées fortes, solides, profondes, de l'ensemble, des principes, peut-être ce qu'il y avait alors de plus approprié au temps Pour mieux rendre mon impression, je rappellerai l'exemple du roi Pyrrhus, lorsqu'il vint en Italie pour conquérir Rome, croyant n'avoir à combattre qu'une population ignorante et mal disciplinée; prêt à livrer bataille et contemplant d'une hauteur le camp des Romains, il dit à ceux qui l'accompagnaient: *Nous nous sommes trompés, l'ordre de ce campement n'annonce point dutout une nation barbare.*

COMPTE MORAL

RENDU PAR

M. NOEL-AGNÈS,

MAIRE DE CHERBOURG,

De son administration pour l'Exercice 1835.

Séance du 1.er Août 1836.

Messieurs,

Je vous présente aujourd'hui mon compte d'administration pour l'exercice 1835.

Le résultat financier en est assez satisfaisant. Il offre un reliquat définitif de 45,447 fr. 68 cent. formant l'excédant des recettes sur les dépenses.

Ce boni est particulièrement dû à l'élévation des produits de l'octroi qui ont monté à 26,976 fr. 99 cent. au delà des prévisions.

Les autres recettes qui ont donné des excédants de quelque importance consistent dans

1° La location de l'entrepôt qui a fourni 1,161 fr. 71 cent.

2° La vente des terrains du Trotebec, 4,287 f.

3° L'attribution sur les patentes, 1,334 fr. 01 c.

Ensemble 32,819 fr. 86, en y ajoutant les autres excédants qui sont moins considérables.

A cette première nature de boni, nous avons à en ajouter une seconde qui provient de la diminution sur un certain nombre de dépenses.

Vous trouverez dans la colonne des restes annulés,

f. 1659, 57 à l'art. frais de perception de l'octroi,

732, 98 sur l'éclairage,

252, 49 sur les rentes dues à l'hospice,

3841, 01 sur l'occupation des lits militaires,

333, 34 sur le maître de chant des écoles primaires,

3432, 14 sur les dépenses imprévues,

1623, 79 sur les frais de contrats d'acquisitions,

266, 27 sur les réparations de la rue du Roule.

Ensemble 13, 893 fr. 80 cent., en y comprenant les économies d'une moindre importance que vous rencontrerez sur plusieurs autres articles.

Je vais entrer, MM., dans quelques explications qui formeront le compte moral, prescrit de nouveau par l'instruction ministérielle du 10 avril 1835 sur la nouvelle comptabilité communale.

L'art. des centimes additionnels aux contributions directes présente un boni de 611 fr. 25 cent. C'est là un avantage dont nous sommes loin d'avoir à nous féliciter, car il a pour origine une augmentation considérable dans notre contingent foncier, qui a été élevé en principal de 43,622 à 53,093 fr.

L'attribution sur les patentes, résultant de la loi du 2 ventose an XIII, nous a fourni aussi un excédant assez important; il s'élève à 1,334 fr. 01 c.

et il est dû à un nouveau travail fait en 1834 par l'administration des contributions directes.

C'est l'octroi, comme je vous l'ai déjà dit, qui a le plus puissamment contribué à l'élévation de nos produits pendant l'année 1835. Cette branche de l'administration, qui vous rapporte près de 200,000 fr. et qui emploie un personnel de 21 employés, mérite à tous égards une attention particulière. Je vais en parcourir sommairement les diverses parties.

Les objets soumis à la taxe se composent, comme vous le savez, de quatre grandes divisions: boissons, comestibles, combustibles et matériaux.

Les boissons prises en masse ont donné 93,691 fr. 07 cent. C'est près de 18,000 fr. de plus qu'en 1834. Plusieurs causes ont concouru à cet excédant, qui doit être attribué presque exclusivement au cidre. D'abord, la consommation qui n'avait été que de 55000 hect. l'année précédente, s'est élevée à 63000 ; et en second lieu, une surtaxe de 20 cent. a exercé son influence dès le deuxième mois de l'année jusqu'à la fin.

Cette consommation du cidre, due à l'abondance de la récolte et au bas prix qui en est la conséquence, est énorme, si on la compare à celle des années précédentes. Le terme moyen ne dépassait guère 45000 hect., et en 1831, elle ne s'est élevée qu'à 34000. Elle a donc été presque double de celle qui a eu lieu dans cette dernière année, et supérieure d'une moitié à la consommation moyenne. Qu'on ajoute à cette quantité de 63000 hect. celle qu'on débite en dehors des limites de l'octroi, tout autour de la ville, et on sera vraiment effrayé ; car malheureusement un tel résultat n'est pas dû à une augmentation sensible du nombre des consommateurs, mais bien à l'accroissement de la consommation par chacun d'eux ; et comme la plus grande partie de la population qui est composée d'hommes sobres, de femmes et d'enfants, n'a pas bu plus que de coutume, il s'en suit que la plus faible partie, qui se livre à cette funeste habitude, a contribué seule à cette augmentation considérable, et a bu, non seulement bien au delà de ses besoins, mais encore bien au delà de ce qu'elle avait l'habitude de faire.

Le vin, l'alcool et la bière présentent un dé-

ficit sur 1834, mais il est bien loin d'être en proportion avec l'excédant du cidre. Ce déficit est même d'une très-faible importance sous le rapport du produit, attendu l'augmentation du tarif sur les deux premières boissons.

Deux causes secondaires ont contribué aussi à l'élévation de cette branche de produits. Un débitant sur la Digue a obtenu l'entrepôt pour les boissons qu'il vend aux nombreux ouvriers qui y travaillent, et un autre débitant, placé à la porte sud de l'enceinte du port militaire, fournit aux consommations journalières des ouvriers de la marine, qui s'approvisionnaient autrefois à Equeurdreville, et introduisaient en fraude une partie de ces boissons.

L'augmentation sur le chapitre des comestibles est de 2,400 fr. comparée à l'année précédente. Elle est due à l'augmentation du tarif sur les veaux, et à une introduction plus considérable de porcs, de moutons, et surtout de suif en boule venu de Paris. Une diminution notable dans la consommation des bœufs a eu lieu par suite du désaccord qui s'est prolongé pendant près de cinq mois entre la garnison et les bouchers. La ration de lard a été substituée à celle du

bœuf, et a causé ainsi l'accroissement que nous avons remarqué sur la consommation des porcs.

Le chapitre des combustibles a donné un excédant assez considérable sur 1834, il est de 5,144 fr. 73 cent. Cette augmentation est particulièrement due au charbon de terre et à la surtaxe du bois au stère. La consommation du charbon va toujours croissant, à cause des bateaux à vapeur employés aux travaux de la Digue. Celle des huiles a fait aussi beaucoup de progrès depuis plusieurs années.

Le chapitre des matériaux présente un déficit de 3,000 fr. environ, et cependant, outre l'introduction ordinaire du bois indigène, 36 navires étrangers ont apporté près de 15000 st. de bois de sapin, et environ 1200 stères de bois de chêne, tandis qu'en 1834 ces importations ne s'étaient élevées qu'à 12000 pour la première espèce et à 800 pour la seconde. Des causes puissantes ont donc agi sur cette branche de produits. Elles résident dans les modifications que vous avez apportées à votre réglement dans le but de favoriser ce commerce important. Les nouvelles dispositions adoptées admettent à l'en-

trepôt toute espèce de bois de sapin, et autorisent la sortie à un stère au lieu de deux. A ce moyen, les sorties sont plus nombreuses, les écritures plus multipliées, et la vérification infiniment plus difficile. Cette diminution de produits, d'une part, et cette augmentation de travail de l'autre, réduisent à peu de chose le revenu net provenant des bois étrangers. Il est à regretter que le conseil n'ait pas cru devoir adopter la proposition qui lui a été faite, il y a quelques années, d'imposer les pierres à bâtir et autres matériaux. On aurait retrouvé par là une ample compensation au déficit que je viens de signaler.

Contentieux. Les rigueurs de la loi du 24 mai 1834, qui prononce une amende de 100 à 200 f, pour fraude en matière d'octroi, ont exercé une influence salutaire sur le nombre des contraventions. L'amende de 100 francs n'a été appliquée que deux fois dans le cours de l'année 1835.

Les balances et les marques placées dans les bureaux d'octroi ont aussi été fort utiles pour la répression des petites contraventions qui, répétées très-fréquemment, finissaient par devenir importantes.

Personnel. L'administration de l'octroi comprend, comme vous le savez, Messieurs, un service de bureaux et un service actif. Tous les receveurs sont des hommes très-probres, remplissant bien leurs fonctions. Elles sont difficiles pour quelques-uns d'entre eux. Le bureau du Port, outre toutes les déclarations des marchandises venues par mer, a plus de cent comptes ouverts avec tous les négociants et les marchands de cette ville, qui jouissent de l'entrepôt à domicile. Le service actif n'est pas moins bien dirigé ; il a à sa tête un homme plein de zèle et d'intelligence. Les proposés surveillants remplissent bien leur devoir ; malheureusement ils n'ont pas tous le degré d'instruction qui serait nécessaire. Je me suis appliqué, dans les remplacements faits, à choisir des hommes qui pussent, par la suite, occuper convenablement les postes supérieurs, et je crois y avoir réussi, autant que le permet la modicité des appointements attribués à ces fonctions. Je ne dois pas terminer ce qui concerne l'octroi, sans payer à son chef le tribut d'éloges qu'il mérite. L'administration lui doit toute son estime, et je ne crains pas même de dire qu'il a acquis des droits à sa reconnaissance.

Les droits de location de places aux halles

présentent un petit excédant de 205 fr 90 cent. sur les prévisions. Ce résultat est dû à la translation des farines et des cendres de sarrasin qui étaient précédemment à découvert. Le fermier se plaint que le nombre de sacs apportés à la halle diminue tous les jours. Le fait n'est pas entièrement exact: le nombre des sacs apportés en 1835 a été de 37949, tandis qu'en 1834 il n'avait été que de 35577 ; mais il est certain que ce nombre a diminué considérablement depuis l'ouverture de la halle. Avant cette époque, le nombre des sacs variait entre 45 et 55000, et on l'a même vu s'élever à plus de 60000.

Lors de la présentation du budget de 1837, je vous proposerai des mesures propres à prévenir le déficit qui résulte de cet état de choses, pour la caisse municipale.

Le magasin d'entrepôt a donné sur les prévisions un excédant de 1,161 fr. 71 cent., et il devient encore plus considérable si on le rapproche des produits de 1834. Ce résultat peut être attribué en général à deux causes qui sont opposées entre elles: ou bien les marchandises entreposées ont été plus considérables, ce qui dénote un commerce plus actif, ou bien les mê-

mes marchandises sont restées plus long-temps en magasin, ce qui annonce au contraire un ralentissement dans les transactions. Malheureusement c'est cette dernière cause qui a élevé nos produits en 1835.

Les sels, les thés et les eaux-de-vie, qui forment les trois principales branches du revenu de l'entrepôt, sont entrés en quantités moindres qu'en 1834. Mais ces marchandises y sont restées plus long-temps.

Dans les recettes extraordinaires, nous trouvons un boni considérable sur la vente des terrains du Trotebec, mais ce boni n'est que fictif; ce que nous avons touché de plus en 1835, nous l'eussions touché en 1836 et dans les années suivantes. La plupart des acquéreurs ont mieux aimé se libérer d'avance.

Au titre des recettes supplémentaires on remarque l'attribution sur les patentes de 1834, parce que la liquidation ayant été faite postérieurement à la clôture de cet exercice, il a fallu en reporter le chiffre au compte de 1835.

Nous allons passer maintenant à l'examen des dépenses de ce même exercice.

Cette deuxième partie du compte comprend, comme la première, trois titres: dépenses ordinaires, dépenses extraordinaires et dépenses supplémentaires. Ces trois titres comprennent ensemble 95 articles, dont quelques-uns comprennent chacun un assez grand nombre de subdivisions.

Vous n'attendez pas de moi, MM., que je vous donne sur chacun de ces articles tous les développements dont ils seraient susceptibles : il y aurait de quoi former un volume. Je m'arrêterai seulement à ceux qui méritent le plus d'attention et qui peuvent être l'objet de remarques utiles.

Le chapitre premier intitulé, *frais d'administration, traitements*, a absorbé en 1835 une somme de 104,028 fr. 08 c.; mais quand on examine les détails de cette dépense, on aperçoit que la plus grande partie répond fort mal au titre que je viens d'énoncer. On trouve effectivement dans ce chapitre un article de 12,265 fr. pour le montant des 10 pour cent du produit net de l'octroi attribué au trésor; on y trouve encore un article de 55,322 fr. montant de la contribution mobilière. Ces deux sommes qui forment un

total de 67,517 fr., retranchées du chapitre Ier, réduisent le total des traitements et des frais d'administration à la somme de 36,441 fr. Dans ce chiffre, les traitements qui se répartissent entre 39 employés dans diverses branches de l'administration, sont compris pour une somme de 30,347 fr.

La loi fixe à 50 cent. par habitant les frais de bureau et employés de la mairie. La dépense de 1835 s'est maintenue rigoureusement dans ces limites, encore bien que dans plusieurs villes elle les dépasse de beaucoup. Le papier timbré absorbe à lui seul une somme de 888 francs dans les bureaux de la mairie seulement. Les impressions et fournitures de bureau s'élèvent à 1,200 francs. Je recherche en ce moment s'il ne serait pas possible de mettre cette fourniture en adjudication, et d'obtenir ainsi une économie.

Le chapitre II comprend les charges et l'entretien des biens communaux, les dépenses relatives à la sûreté et à la salubrité, la grande et la petite voirie. La dépense totale de ce chapitre s'est élevée en 1835 à 16,100 f. 78.

L'entretien des promenades et des eaux, qui

s'y trouve compris pour 1,999 fr. 63 c., se répartit ainsi :

231 24	pour remplacement et entretien des bancs sur les promenades,
662 06	fourniture, entretien et arrosement des arbres,
543 47	entretien du château d'eau, des tuyaux, des fontaines, pompes et aqueducs,
314 27	entretien des places et promenades,
248 59	dépenses diverses et communes.
1,999 63	

Une somme de 979 fr. 07 c. a été dépensée sur les chemins vicinaux. Le crédit annuel, qui est de 1,000 fr., est malheureusement bien insuffisant. La route de la Bucaille surtout aurait besoin d'une allocation spéciale, malgré la contribution en nature fournie jusqu'ici par les entrepreneurs de carrières qui la pratiquent journellement. J'attendais la nouvelle loi sur les chemins vicinaux pour faire fixer légalement cette contribution, mais elle n'a rien changé à l'état ancien sous ce rapport. Je crois que cette fixation légale ne nous conduirait pas à un résultat plus satisfai-

sant que celui qui a été obtenu jusqu'ici, et j'ai adopté un parti qui me semble plus sûr, c'est d'interdire cette route aux voitures chargées de pierres. La route de l'Abbaye est là tout près qui sera même beaucoup plus belle et plus commode pour les voituriers.

L'éclairage donne un boni de 732 fr. 98 c. Ce boni provient de ce que l'administration a cru devoir supprimer, par mesure d'économie, l'éclairage du mois de septembre. Plusieurs villes peu éloignées, Caen, St.-Lo et Granville ne recommencent qu'au mois d'octobre, ainsi qu'il résulte des états qui nous ont été envoyés. Cependant Cherbourg n'est peut-être pas à comparer à ces villes, attendu qu'il y vient beaucoup d'étrangers dans le mois de septembre.

Dans la somme totale, il s'y trouve 306 f. 24 c. pour réparations de poteaux, boîtes, cordes et reverbères. Le nombre des reverbères est de 99 formant 257 becs.

Le chapitre III intitulé, *garde nationale et dépenses militaires*, a absorbé en 1835 une somme de 13,466 f. 80 c. dont 3,307 f. pour la garde nationale, et 10,159 fr. pour l'occupation des lits militaires.

Cette dernière présente malheureusement un boni de 3,341 fr. Je dis malheureusement, et il est facile de justifier ce mot : cet excédant vient de ce que la garnison a été moins nombreuse qu'on ne le supposait. Le nombre des hommes présents pendant l'année a été, terme moyen, de 1462, pour chacun desquels nous avons payé 1 c. 917 par jour : ce qui fait, pour 1000 hommes, 19 fr. 17 cent. Or, il est généralement admis qu'un corps de 1000 hommes rapporte journellement à l'octroi une somme de 50 f. C'est donc 30 fr. nets par jour ou 11,000 fr. environ par an que nous gagnons à la présence du nombre d'hommes indiqué ci-dessus.

Le chapitre IV est destiné aux établissements de charité qui ont dépensé en 1835 une somme de 41,859 f. 06. Cette dépense est assurément l'une des plus importantes de l'administration communale. Elle a pour but de soulager l'infortune, mais elle est susceptible d'abus qui appellent une surveillance active et éclairée. Deux classes de malheureux réclament journellement notre pitié. Les premiers, seuls ou chargés d'une jeune famille que fait vivre leur travail, tombent sous le coup d'une maladie imprévue. Seuls, ils ont des droits incontestables aux secours de l'hôpital ;

entourés d'une famille qui peut leur prodiguer des soins, ils s'adressent au bureau de bienfaisance qui ne peut leur refuser des médicaments. S'il est démontré que les uns et les autres sont privés de toute ressource, leurs droits sont sacrés. Ces secours ne sont susceptibles d'aucun abus, car personne ne se fera sérieusement malade, exprès pour les obtenir, et d'ailleurs ils sont momentanés.

Mais il n'en est pas ainsi des secours accordés annuellement, soit à l'hospice, soit au bureau de bienfaisance. Ici plus d'un danger est à craindre ; à côté de l'avantage de soulager la véritable infortune, se trouve le danger de la multiplier, d'exciter la paresse et l'imprévoyance en assurant à un âge ou dans des cas déterminés d'avance, un secours partiel ou complet, mais qui ne doit finir qu'avec la vie.

Vous trouverez bon, sans doute, que j'arrête un instant votre attention sur chacun de nos établissements charitables.

L'hospice, comme vous le savez, MM., reçoit des vieillards, des orphelins et des malades. Le

local est malheureusement si rétréci qu'on n'a pu jusqu'ici opérer une division convenable entre ces derniers et le reste de la population. Vous connaissez les motifs qui ont perpétué jusqu'ici cet état de choses. Enfin, l'hospice va être bientôt en mesure de vendre ses terrains, et tout porte à croire que, dans un ou deux ans au plus, nous pourrons commencer la construction d'un nouveau bâtiment.

Les ressources de l'hospice qui lui sont propres, consistent en 7,000 fr. de rentes environ et de revenu en nature, y compris 1,462 fr. qui lui ont été transférés en 1835, en remplacement d'une partie de ses biens vendus ; en 1,500 fr., produit moyen des pensions, et 3,000 fr. produit moyen du travail de la maison : ensemble 11,500 fr. Ses dépenses ordinaires s'élèvent de 32 à 34,000 fr. Le déficit est comblé par la caisse communale. En 1835, elle a fourni 27,525 fr. dont une partie a servi à acheter du linge dont l'établissement éprouvait le besoin. L'administration, fidèle aux principes exposés plus haut, apporte dans les admissions une juste sévérité.

La population de l'hospice, au premier janvier

1835, se composait de 165 vieillards, infirmes ou malades, et de 32 enfans de familles indigentes ou orphelins ——
197

qui, avec 12 employés logés dans la maison, formaient une population totale de 209 individus. 93 sont entrés pendant l'année; 90 sont sortis, et 32 sont morts ; de sorte qu'au 31 décembre de la même année le chiffre de la population n'était plus que de 180. 302 personnes ont donc séjourné à l'hospice, chacune pendant un temps plus ou moins long, mais dont l'ensemble compose 79744 journées. Si l'on rapproche ce chiffre de celui des dépenses ordinaires qui s'est élevé à 32,477 fr., on trouvera 0, 41 c. pour prix moyen de la journée. Ce résultat est très-satisfaisant, surtout quand on le compare à celui que nous offrent d'autres établissements du même genre. A Paris le minimum des journées est de 1 fr., à Rennes de 80 c., à Dunkerque de 53 c.

Le travail de la maison a été peu considérable en 1835 ; il n'a produit que 2,154 fr. 79 cent., provenant de la confection de 13702 k. d'étoupes que la marine paie à raison de 16 fr. les 100 k., sous la déduction de trois pour cent destinés aux invalides.

L'article des legs et donations se compose d'une rente et de deux fermages de terre, donnés depuis long-temps, et qui devraient figurer parmi les recettes ordinaires. J'en dirai autant de deux rentes en blé qui sont rangées parmi les revenus en nature, et qui sont cependant payées en argent.

Les revenus en nature ne consistent, à proprement parler, qu'en lait donné par les vaches de l'établissement, et en légumes qui croissent dans ses jardins. La quantité de lait, en 1835, a été de 5858 litres, estimée à 840 fr. 60 c., et les légumes ont reçu une estimation de 290 fr. 10 c.

Parmi les articles de dépenses, nous distinguons celui du linge et de l'habillement, qui a absorbé, en 1835, une somme de 3,255 fr. 73 c. Avec cette somme on n'a acheté que des matières premières, car on confectionne tout ou presque tout dans l'établissement. Ainsi on a payé pour 1,317 fr. de laine et de lin, pour 254 fr. de cuir, pour 425 fr. de teinture, et le reste a été employé à l'achat de 956 paires de sabots, et de 565 mètres de toile.

La dépense la plus importante est celle du

blé, et c'est ici que nous pouvons signaler une des causes principales qui ont amené le résultat satisfaisant dont j'ai parlé plus haut. Cette dépense a lieu comme toutes les autres par économie. Madame la Supérieure s'en occupe elle-même avec un zèle et un succès qu'on ne saurait trop louer. En 1835, elle a acheté 619 hecto. de blé pour 9,016 fr. 44 c, ce qui donne un prix moyen de 14 fr. 50 c., tandis que le prix du blé de qualité semblable, résultant des mercuriales, a été de 15 fr. Nous avons un exemple encore plus frappant de l'économie qui préside à ces achats, à l'article des comestibles, où nous voyons figurer 1,610 fr. 30 c. pour 1151 kilo. de beurre, à 1 fr. 40 c. le kilo., tandis que les mercuriales le portent à 1 fr. 73 c.

Je ne parle pas de la dépense des enfants trouvés, qui s'est élevée à 5,934 fr. en 1835, parce que l'administration n'agit ici que pour le compte du département. Je dirai seulement que ce service est très-compliqué, et donne beaucoup de travail au receveur. Cette somme s'élevait, dans les années précédentes, à 8,000 et même à 10,000 fr. L'économie que l'on remarque ici provient de la mutation qu'on opère

chaque année entre les enfants d'un arrondissement à un autre. Beaucoup de mères ont retiré les leurs au moment de la translation, et les dépôts ont été moins nombreux.

En 1834 et en 1835, on n'a déposé à Cherbourg que 59 enfants; le nombre moyen dans les huit années qui précèdent a été de 73.

J'arrive maintenant au bureau de charité. C'est ici particulièrement que s'appliquent les réflexions que j'ai faites sur les établissements charitables en général. L'abus, dans un hospice, est circonscrit pour ainsi dire matériellement par les propres murs de son enceinte. Il est également circonscrit dans un nombre déterminé d'individus qui ne peut jamais être considérable, et dont il est facile de connaître la vraie position. Il n'en est pas ainsi d'un bureau de charité. Il est dans sa nature de répandre ses secours au dehors et sur un grand nombre de malheureux, dont une partie se renouvelle sans cesse. Il faut à l'administrateur une vigilance de tous les instants pour n'être pas trompé. Il faut qu'il résiste sans cesse au sentiment de la pitié pour ne pas étendre indéfiniment des secours qui finiraient par dépasser toutes les ressources possibles.

Là, comme à l'hospice, deux natures de se-

cours sont distribuées : des médicaments et du linge aux malades ; du pain et divers objets de première nécessité aux vieillards, aux infirmes, aux orphelins et aux familles nombreuses.

Les premiers sont momentanés, les seconds sont annuels et souvent viagers. Ceux-ci exigent la surveillance la plus active.

L'inspection des registres du bureau de charité nous démontre que les administrateurs qui le dirigent sont bien pénétrés de l'importance de ces principes, et qu'ils savent y conformer leurs actes.

En 1835 ils ont distribué des secours à 875 familles, formant environ 3000 individus.

Sur ces 875 familles, 725 sont inscrites sur des bulletins permanents, et participent, les uns aux secours annuels et temporaires, les autres seulement aux distributions extraordinaires.

Les 150 autres familles, non inscrites permanemment, ont reçu seulement des médicaments sur des certificats de médecin, visés par les dames de charité, qui constatent que le malheureux objet de ce certificat ne possède aucune ressource.

Sur les 725 familles inscrites à la fin de 1835,
252 recevaient le pain annuel,
388 chacune une paire de draps,

78	hommes	recevaient une chemise ; ce linge a été changé tous les 4 mois.
et 157	femmes	

La plupart d'entre elles ont reçu aussi du fagot et des blêtes, pendant la saison la plus rigoureuse, de la paille au commencement de l'hiver, et des rations de viandes provenant de la confection du bouillon pour les malades.

En outre 77 mères nourrices ont reçu un secours de 3 fr. par mois, et 73 femmes âgées ont reçu du lin qu'elles ont filé au prix de 60 c. le demi-kilogramme.

Indépendamment des médicaments donnés à 150 familles qui n'ont reçu que des secours temporaires, 367 familles inscrites ont été aussi traitées dans leurs maladies. Le total des malades secourus et la plupart visités et soignés par les Sœurs du bureau, a été de 585. Sur ce nombre 362 ont été guéris, 88 sont morts, et 135 étaient en traitement au 31 décembre dernier. La plupart des convalescents reçoivent le pain

jusqu'à parfaite guérison. Sur ces 585 malades, 337 ont reçu des draps changés quelquefois tous les jours, 71 hommes et 224 femmes ont reçu des chemises.

Si nous comparons maintenant le nombre des pauvres inscrits avec ce qu'il était précédemment, nous reconnaîtrons une diminution notable qui prouve avec quel soin le bureau s'enquiert de la position de chacun, et avec quelle persévérance il repousse tous ceux qui ne lui paraissent pas remplir les conditions voulues pour leur admission.

En juillet 1834, 818 familles ont participé aux secours extraordinaires; en mai 1835, 776; en juillet 1835, 725.

Les conditions extrêmement rigoureuses imposées par le réglement pour l'obtention du pain, qui est le secours le plus important, au moins quant à la dépense, n'ont pas permis d'arriver à une aussi grande réduction dans le nombre de ceux qui le partagent. Cependant il y a aussi diminution.

En 1832 on a distribué	27,704 k. de pain.
En 1833	30,786
En 1834	26,630
En 1835	26,259

Toutefois, pour être juste, il faut dire que les années 1832 et 1833 ne peuvent être comparées aux deux suivantes, à cause du choléra et de la petite vérole, qui ont particulièrement exercé leurs ravages sur la classe pauvre pendant ces deux années. Mais on voit que 1835 est inférieur à 1834, de 400 kilo. environ.

Sans doute, il y a encore des abus; sans doute, il y en aura toujours plus ou moins. Mais il est certain, par les chiffres que je viens d'indiquer, que ces abus n'augmentent ni se perpétuent, mais qu'au contraire ils vont en diminuant.

A qui devons-nous, MM., un état de choses aussi satisfaisant? A l'administration, sans doute en général, mais particulièrement, il faut le dire, à son vice-président qui s'est imposé l'honorable tâche de visiter les pauvres lui-même, de présider à la plupart des distributions, de di-

riger et de suivre attentivement tous les détails d'une minutieuse comptabilité, qui enfin consacre tous ses moments de chaque jour à cette œuvre de bienfaisance. Nous le devons encore aux Sœurs du bureau, dont le zèle infatigable ne recule devant aucun des soins pénibles et souvent dégoûtants dont elles sont chargées. Honneur à cette vertu divine, à la charité qui inspire de tels dévouements !

Les ressources du bureau sont bien faibles; elles sont pour ainsi dire nulles, comparativement à ses besoins. Des actions sur la banque de France, dont le produit est variable, et une rente sur l'état, lui forment un revenu annuel d'environ 1,000 fr. Ses ressources éventuelles se composent du produit des droits sur les spectacles, qui s'élèvent à peine à 100 fr., des dons, aumônes et quêtes, qui ne produisaient pas 1,000 fr. avant l'organisation du bureau, et qui donnent aujourd'hui plus de 4,000 f., et enfin d'un cinquième dans le produit des concessions sépulcrales, qui peut être évalué annuellement à 400 fr.

Total des ressources propres au bureau de charité 5,500 fr. à 6,000.

Les dépenses ordinaires varient avec le prix du pain et le nombre des malades. La moyenne des dernières années, dont j'excepte 1832, est de 19,000 fr. C'est donc 13,000 fr. que le bureau est obligé de demander à la caisse municipale, pour subvenir à ses besoins. Le bas prix du pain et l'abondance des dons, à l'occasion du choléra, vous ont permis de ne donner que 10,000 fr. dans chacune des deux années qui viennent de s'écouler; mais il n'est pas probable que cette allocation puisse long-temps suffire aux besoins de l'établissement.

Les recettes ordinaires se sont élevées en 1835 à 18,085 fr., et les dépenses à 20,134. La différence a été comblée par un reste de boni antérieur. Dans ces deux sommes sont comprises les recettes et dépenses relatives aux distributions extraordinaires qui sont de 1,000 fr.

Atelier de charité. La dépense en 1835 a été de 3,899 fr. 69 c., sur quoi 397 fr. 80 c. ont été payés pour fournitures et réparations. C'est 1|9 de la dépense principale ou 1|10 de la totalité. 70 hommes, vieillards et enfants étaient employés à cet atelier au mois de décembre. On a travaillé pendant l'année à faire une rampe pour

monter de la rue de la Duchée sur la route des Pieux, à niveler la place Divette, sur la promenade du Roule et du Cauchin, dans la cour de l'Entrepôt, dans les rues de l'Hermitage et du Maupas.

39 enfants de cet atelier ont été forcés de suivre les écoles du soir. Des retenues leur ont été faites lorsqu'ils y ont manqué sans excuse valable.

Des retenues leur ont été faites également pour fautes contre la discipline.

Le plus important, dans cet atelier, est de fixer les salaires de manière à ce que le travail ne revienne pas plus cher que les travaux exécutés par des ouvriers ordinaires. Je crois pouvoir vous démontrer que j'ai atteint ce résultat, au moins en grande partie.

Déja, il y a deux ans, je vous ai présenté un calcul, d'où il résultait qu'un mètre cube, porté à une distance de 600 mètres par tombereau à bras, coûtait à la Marine 2 fr. 30 c., et à nous 1 fr. 92 c. Mais il est juste de dire qu'à cette distance, et à plus forte raison pour des distances plus grandes, le transport par voitures attelées de chevaux ne coûte que 1 fr. 63 c., et que par conséquent nous étions au-dessus de ce prix.

Pour arriver au moins au pair, voici ce que j'ai fait : tous les ouvriers de l'atelier étaient payés à la journée ; ils sont maintenant payés au voyage, excepté quelques piocheurs et régaleurs. Quand l'atelier est placé pour la première fois sur un lieu quelconque, le conducteur des travaux de la ville constate le nombre de voyages qui peut être fait en un jour, et fixe alors le prix du voyage, de manière à ne pas dépasser le prix ordinaire :

Ce système nous a souvent réussi. Nous l'avons constaté de la manière suivante.

Tous les mois, le conducteur me remet un état des voyages et des journées employés pour chaque nature de travail, et en même temps un état de la quantité de travail, tel qu'on puisse y appliquer le prix ordinaire, et faire la comparaison. Je me rendrai plus clair par un exemple.

Dans le mois d'octobre 1835, l'atelier a travaillé 15 jours et demi à extraire, casser et charger des pierres et de la terre de la montagne du Roule, en face du bureau de l'octroi. Ces matériaux ont été ensuite transportés par les petits banneaux à une distance moyenne de 1300 mèt., dans la partie de la rue de l'Hermitage, qui

longe le Champ-de-Mars. La dépense réelle a été de 413 fr. 48 c. Le conducteur a constaté ensuite que ces matériaux avaient été régalés sur une surface de 124 m. de long sur 5 m. de large, et dans une profondeur de 20 cent., ce qui donne 124 m. cubes. Il suit de là que le mètre cube de pierres extrait, cassé, mêlé de terre, transporté à 1300 mètres et régalé, nous a coûté 1 fr. 90 c., et 2 fr. 10 c., en ajoutant 1|9 pour entretien et réparation des banneaux et des autres ustensiles.

Or, nous savons que la Marine paie, pour un mètre cube par voiture attelée de chevaux,

0 f.	50	pour fouille et charge de tuf au tendre.
0	20	pour prix de l'équipage et de son guide en station pendant la durée de la charge et de la décharge.
0	94	pour transport à 1300 mètres de distance.
0	50	pour régalage.
Total 2	14,	somme qui est supérieure de 4 c. à celle que nous payons pour le même travail.

La Marine paie 3 fr. 90 c. par transport d'un m. cube, par voiture à bras, à 1300 mètres de distance. Le travail que je viens d'indiquer coûterait 4 f. 90 c. par ce moyen qu'elle n'emploie ordinairement que pour les petites distances.

L'atelier était composé, dans le mois d'octobre, de 51 individus. Le nombre de jours de travail a été de 24, mais tous n'ont pas travaillé constamment. Il y a eu en tout 1075 journées qui ont été payées 640 fr. 18 c., ce qui donne 0 fr. 59 c. pour prix moyen de chacune. Dans ce nombre se trouvent comprises les journées d'un conducteur à 1 fr. 50 cent., d'un piocheur à 1 fr., et d'un régaleur à 0 fr. 90 c.

Encore bien que la mendicité ne soit l'objet d'aucune allocation dans notre budget, elle a cependant des rapports trop intimes avec les établissements dont nous venons de nous occuper, pour ne pas en dire ici quelque chose.

Le 14 février 1834, j'ai pris, concernant l'exercice de la mendicité, un arrêté qui a été mis à exécution le premier mai suivant; et en 1835, à pareille époque, j'ai fait constater l'état des mendiants. Voici quels ont été les résultats de cette mesure.

Aussitôt que l'arrêté eut été publié, 367 invidus se présentèrent pour obtenir la permission de mendier ; 273 furent trouvés dans le cas de recevoir des cartes, 94 ne furent pas autorisés; sur le premier nombre, 26 invidus, ou ne vinrent pas chercher leurs cartes, ou les rapportèrent. Ceux-ci donnèrent presque tous pour motifs que leurs enfants ne voulaient pas qu'ils mendiassent, et qu'ils seraient nourris par eux.

Au premier mai 1835, un an après la mise à exécution de l'arrêté, 14 mendiants étaient morts, partis ou entrés à l'hospice. Toutes les demandes faites dans cet intervalle avaient été refusées, à l'exception d'une seule, de sorte qu'à cette dernière époque, le nombre des mendiants autorisés était de 234, ainsi divisés sous le rapport de l'âge et du sexe.

46	hommes au-dessus de 12 ans;
83	garçons au-dessous;
120	femmes ou filles au-dessus de 12 ans;
30	filles au-dessous.
234	

Et sous le rapport de la validité :

3	anciens artisans	(qui ne sont pas assez forts pour trouver du travail en ville, mais qui pourraient être utilement occupés dans un atelier public.)
39	ouvriers	
192	invalides	

234. Total. Sur une population de 19000 ames, c'est 12 mendiants pour 1000 habitants.

Le premier résultat de l'arrêté du 14 février a été d'exciter deux sentiments louables chez quelques individus.

Les uns se sont sentis humiliés de se trouver classés officiellement parmi les mendiants. La dignité de l'homme s'est réveillée en eux.

Les autres ont été conduits à l'accomplissement d'un devoir sacré, celui de nourrir leurs parents vieux et infirmes.

A ces résultats moraux, nous devons en ajouter un autre plus sensible pour la masse des habitants : c'est une diminution considérable dans

le nombre des mendiants qui encombraient les rues de la ville et les lieux publics.

Ainsi nous avions beaucoup d'étrangers, non seulement des communes rurales de l'arrondissement, mais même d'ailleurs. Aujourd'hui qu'il existe un moyen très-simple de les reconnaître, ils sont aussitôt renvoyés qu'arrivés, et maintenant il n'en vient presque plus.

94 individus appartenant à la ville, qui s'étaient fait sans nécessité une funeste habitude de mendier, ont été forcés d'y renoncer et de chercher leur existence dans l'emploi de moyens plus honnêtes.

26 autres y ont renoncé volontairement, comme il est expliqué ci-dessus.

Enfin un dernier résultat consiste en ce que les personnes charitables ont un moyen de s'assurer que leurs aumônes sont bien placées, en exigeant l'exhibition des cartes, dont tout mendiant doit être porteur.

Après le chapitre des établissements charitables vient celui des dépenses relatives à

l'instruction publique et aux beaux arts. Il a absorbé, en 1835, une somme de 16,082 fr. 30 c. qui se divise ainsi :

5,700 fr.	00	au collége.
9,188	05	à l'instruction primaire.
1,194	25	aux beaux arts.

Le collége a reçu de la ville 5,700 fr., et des élèves payants une rétribution qui s'est élevée à 4,271 fr. Total des recettes, 9,971 fr. Les dépenses ont été de 10,500 fr. Déficit, 529 fr. Espérons que la nouvelle organisation qui va avoir lieu, et qui comprendra l'instruction primaire supérieure, fera disparaître ce résultat fâcheux qui se renouvelle depuis plusieurs années.

Le nombre des pensionnaires, en 1835, a été de 10, celui des externes payants a été de 97, et celui des élèves gratuits de 16. Total 123. C'est 5 de moins qu'en 1834. Chacun d'eux a coûté à la ville 46 fr. 34 c.

Au chiffre de 9,188 fr. 05 c., consacré à l'instruction primaire, il faut ajouter 240 fr. qu'on retrouve plus loin dans les dépenses imprévues pour les prix en numéraire.

Total	9,428 fr.	05.	Cette somme se divise ainsi :
	6,600		Traitement de 3 instituteurs et de 8 institutrices.
	200		Gratification à l'instituteur privé du Roule, pour les enfants qu'il admet gratuitement.
	166	66	Maître de chant. Je n'ai pas absorbé le crédit, parce que le conseil a supprimé l'allocation pour l'année suivante.
	886	98	Gratifications aux moniteurs, et dépenses diverses.
	499	41	Entretien des bâtiments et du mobilier.
	735		Loyers.
	340		Prix en numéraire et autres.

Les trois écoles de garçons, dirigées d'après la méthode lancastrienne, comptaient, au 31 décembre dernier, 337 enfants.

Les trois écoles de filles en comptaient 673.

L'instituteur du Roule a reçu, pour 15 enfants, une gratification de 200 fr. Total 1025 enfants à qui la ville donne l'instruction gratuite.

Indépendamment de ce nombre, 128 adultes ont reçu des leçons dans ces quatre écoles pendant l'hiver. Les 9,428 fr. 05 c. ci-dessus ont donc été employés à répandre l'instruction parmi 1153 individus. Si l'on ajoute à cette dépense le loyer de quatre écoles appartenant à la ville et à la manufacture de dentelle, qui peut être estimé à 2,000 fr., on verra que chaque écolier a coûté 9 fr. 91 c. en 1835.

La somme de 9,428 fr. 05 c. se divise, entre les 3 espèces de classes, de la manière suivante :

4,990 fr.	98 c.	pour les garçons.
4,037	92	pour les filles.
399	15	pour les adultes.
9,428	05.	

Si l'on ajoute 1,000 fr. à chacune des deux premières natures de dépenses pour deux maisons d'école que la ville ne paie pas, et qu'on

rapproche les chiffres, en résultant, du nombre d'élèves correspondants, on trouvera une différence bien choquante.

L'opération conduit à ce résultat :

Chaque garçon coûte	17 fr.	00 c.
Chaque fille	7	48 c.
Chaque adulte	3	12 c.

Cette énorme différence, entre les deux premiers chiffres, m'a conduit à rechercher le prix que coûte l'instruction d'un élève dans une des autres écoles gratuites qui se trouvent à Cherbourg. Les Frères des écoles chrétiennes avaient, en 1835, à l'époque du recensement, 476 élèves dans deux écoles. Leurs frais s'élèvent à 4,580 fr., en y comprenant le loyer de l'école du Faubourg, que leur prête la ville, et que j'estime à 500 fr. : d'où il suit que chaque élève, en 1835, a coûté 9 fr. 62.

Le rapprochement, entre ces résultats si divers, nous indique un vice essentiel dans l'organisation de nos écoles primaires. Ce vice réside tout entier dans l'absence de maisons d'écoles convenables. Un des avantages de la

méthode lancastrienne, c'est de réunir un grand nombre d'élèves dans une seule salle et sous un seul maître. Cet avantage est entièrement perdu pour nous par l'exiguité de nos classes. Il est donc important que nous prenions promptement un parti à cet égard.

Je vous ai dit, MM., que la ville donnait l'instruction à 1025 enfants. Si l'on y ajoute ceux des Frères, au nombre de 476, on trouvera que 1501 enfants reçoivent l'instruction gratuite à Cherbourg, indépendamment de quelques autres qu'on rencontre dans les écoles privées.

Outre les huit écoles entièrement gratuites dont nous venons de nous occuper, 9 instituteurs privés donnent l'instruction primaire à 379 garçons, et 17 institutrices donnent la même instruction à 507 jeunes filles, de sorte que l'ensemble de l'instruction primaire, à Cherbourg, comprend

14	écoles	pour	1192	garçons.
20	id.	pour	1180	filles.
34	écoles	pour	2372	enfants.

Dans le rapport au Roi, sur l'exécution de la

loi du 28 juin 1833, on trouve que la moyenne des garçons, qui vont à l'école, est de 375 pour toute la France, et de 398 pour le département de la Manche. Ce chiffre est de 626 pour la ville de Cherbourg. Quelque avantageuse que soit pour nous cette comparaison, elle ne doit cependant pas ralentir notre zèle. Tout marche autour de nous, et nous serions bientôt atteints et même dépassés, si nous nous arrêtions un instant. L'administration comprendra toujours, au nombre de ses plus importants devoirs, celui de contribuer aux progrès de l'instruction, assurée qu'elle est de trouver en vous un appui constant et éclairé.

Au dernier chapitre on trouve une somme de de 7,657 fr. 86 c. pour dépenses imprévues, comprenant 18 articles dont les plus importants consistent en :

1,078 fr. 65 c. pour remboursement d'avances faites par moi pour l'acquisition d'un cellier, et la confection d'un objet d'art pour M. Huvé.

1,029 fr. 92 c. pour indemnité de terrain.

2,920 fr. 15 c. pour solde de travaux.

627 fr. 28 c. installation du musée.

Les autres articles sont moins importants.

Il me resterait encore à vous parler des dépenses extraordinaires et supplémentaires, qui comprennent encore 27 articles. Mais le temps m'a manqué pour me livrer aux recherches que nécessite ce travail. J'ai cru devoir m'attacher d'abord, et d'une manière toute spéciale, aux dépenses ordinaires, comme étant les plus importantes en raison de leur renouvellement successif dans chaque exercice. Si, parmi les objets dont je n'ai pu m'occuper, il en est quelques-uns qui vous paraissent exiger des explications, je m'empresserai de vous les fournir.

Dans ce premier essai d'un compte moral, je désire, MM., que vous voyiez un témoignage des pensées qui dirigent l'administration. Elle peut avouer tous ses actes, parce qu'ils ont pour but unique et constant le bien de la cité. Elle est convaincue que la franchise est le plus sûr moyen d'établir avec vous des relations profitables à l'intérêt commun. Vous aurez pour les fautes qu'elle commettra, plus qu'une autre

peut-être, l'indulgence que méritent toujours les bonnes intentions. Enfin, vous serez assez justes pour lui tenir compte des difficultés, et pour apprécier ses efforts.



ÉLOGE HISTORIQUE

DE

GILBERT,

PAR M. VÉRUSMOR.

Long-temps et trop souvent les éloges académiques ont été des discours trompeurs, des tableaux outrés, de fades panégyriques où les louanges étaient prodiguées aux dépens de la raison : nous allons essayer d'esquisser un éloge de Gilbert; mais qu'une mensongère flatterie ne nous vienne point en aide, et que nulle part la vérité, rougissant de nos hyperboles, ne désavoue notre encens.

C'est à la Lorraine, province si riche en illus-

trations biographiques, qu'appartient l'honneur d'avoir produit Gilbert, notre Juvénal et le roi de la satire en France. La patrie de cet homme célèbre est le petit village de Fontenoy-le-Château, sur la Saône, près de Remiremont, département des Vosges, où il naquit en 1751, sous le règne du bon roi Stanislas. Issu de simples cultivateurs, sa naissance fut entourée de cette médiocrité au sein de laquelle sont nés tant de grands hommes. La pauvreté le saisit en venant au monde, berça son enfance, ballotta sa jeunesse, et la fortune adverse accablant sans répit sa victime, la conduisit jusqu'à la tombe, où la mort, exerçant son empire, rend égaux tous les sorts.

Quel que fût le peu d'aisance de ses parents, ils s'imposèrent des privations pour lui donner une éducation au-dessus de leurs moyens et de leur position sociale. Le jeune Gilbert fut mis au collége de Dôle, alors florissant et célèbre, où son application, ses progrès dédommagèrent les auteurs de ses jours des efforts qu'ils faisaient pour subvenir aux frais onéreux de son entretien loin du toit paternel. Ses études étaient fort avancées à l'âge où les autres les commen-

cent : il les finit avant sa quatorzième année. Cependant ses succès précoces ne purent lui attirer une opinion favorable de la part du professeur qui lui enseignait la versification : il estimait son élève incapable de faire une pièce de poésies, et de devenir jamais un poète, même au-dessous du médiocre. Mais rien en cet arrêt sévère ne doit prêter à la surprise : les jugements qu'on porte sur l'aptitude des enfants sont d'ordinaire des présages trompeurs, démentis plus tard, et souvent d'une manière éclatante. On crut quelque temps que Linnée ne pourrait faire qu'un cordonnier ; le greffier Masseron, bel esprit genévois, pensait que J.-J. Rousseau n'était bon qu'à mener le rabot ou la lime ; le professeur Crevier appliquait au savant Boulanger l'épithète d'imbécile, et Bodmer avait déclaré que Salomon Gessner ne serait jamais propre qu'à tenir des livres de compte : nous savons comment les prévisions dont ces hommes illustres ont été l'objet se sont réalisées !

Au sortir du collége, Gilbert, dont l'ame brûlante était dévorée par l'amour de la célébrité, se livra avec ardeur à la poésie ; il lut, relut, médita les grands poètes français, Ra-

cine, Boileau, Corneille, Rousseau, La Fontaine; il s'exerça dans Horace et Virgile, et fit une étude particulière de Juvénal, ce grand satirique à côté duquel il devait un jour s'asseoir. Tourmenté de la passion de peindre ses sentiments, d'exprimer ses idées, il décrivit les bords pittoresques de la Saône et chanta son pays dans plusieurs imitations de Théocrite qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous; il composa aussi sur divers sujets de petits poèmes qui sont également perdus. Courant d'une école à l'autre, tantôt il s'essayait dans le genre de Tibulle, tantôt dans celui de Properce; il traduisait les anciens, il imitait les modernes; et si, dans ces premiers exercices de sa muse, son luth était loin du ton de ses modèles, il y avait dans les essais du jeune débutant non pas du génie, peut-être, mais du talent, mais une imagination brillante, de vives peintures, du feu, des images qui décélaient déjà le poète supérieur.

Gilbert se fixa quelque temps à Lyon. Il y connut Bordes, qui se plut à l'encourager, et le présenta à plusieurs de ses confrères de l'académie. Le poète lut ses essais dans quelques sociétés d'amateurs; on les loua sans restriction, on

admira ses vers. Cet encens, ces applaudissements l'enivrèrent, et le pauvre jeune homme, sans appui, sans fortune, sans autre ressource que sa lyre, sur laquelle son inexpérience des hommes et des choses fondait l'espoir le plus trompeur, quitta Lyon et se rendit à Paris. Sa candide confiance s'attendait à trouver dans le monde littéraire un accueil bienveillant et des amis. Il arriva sans argent dans la grande ville en 1770, portant, comme Bias, son bien avec lui, et ne possédant rien au monde qu'un recueil de poésies et des lettres de recommandation, dont deux étaient pour d'Alembert.

Le jeune provincial se présente au grand géomètre; l'encyclopédiste le reçoit d'une manière affectueuse, lui offre sa protection et promet de s'intéresser à son sort. Gilbert, ingénu comme la vertu l'est à dix-neuf ans, sort enchanté du cabinet de l'académicien; il croit avoir trouvé là un protecteur, et il se persuade que par le puissant crédit dont d'Alembert jouissait dans le monde, il aura bientôt un emploi digne de lui. En attendant la réalisation de cette trop flatteuse espérance, le malheureux Gilbert, réduit au même degré d'infortune que J.-J. Rousseau à

Lyon, fut forcé, comme ce grand homme, de coucher dans la rue, faute de posséder les moyens de payer le plus pauvre gîte. Il passait ses nuits sur le Pont-Neuf quand le ciel était beau, et se réfugiait dans les mauvais temps sous le parvis des temples, dormant sur la pierre si la faim le lui permettait.

Enthousiasmé pour la poésie, il versifiait en dépit de cette vie de privations qui semblait vouloir étouffer son génie naissant, et qui eût abattu de désespoir un caractère ordinaire. Si le froid du pavé s'opposait à son repos, si les soucis et les peines de la vie lui ravissaient le sommeil, il faisait des vers en attendant l'aurore, et ce fut dans ces douloureux moments qu'il rima les plus beaux passages du huitième chant de la *Mort d'Abel.*

Ce genre de vie durait depuis trois mois et rien n'en présageait la fin, lorsque le pauvre Gilbert apprend qu'une place de précepteur est vacante dans une maison opulente, et que d'Alembert est prié de présenter un sujet pour la remplir. Le poète va trouver le savant qui lui avait offert ses services et sollicite cet emploi;

d'Alembert, en héros de cour, se dit heureux de pouvoir l'obliger, et promet d'user de tout son crédit en sa faveur. Perfides paroles dans la bouche d'un tel homme ! Quelques jours après, le géomètre fait annoncer au provincial qu'il est fâché de n'avoir pas connu son désir plus tôt, mais que la place était donnée quand il est venu la solliciter pour lui. Cette déception étonne Gilbert; il soupçonne la sincérité de son protecteur, il s'informe, et il apprend des parents de l'enfant qu'ils avaient un précepteur de la veille, et que c'était d'Alembert lui-même qui l'avait présenté! Quelle franchise ! Gilbert, à l'ame pure, au cœur droit, est foudroyé d'une pareille trahison. Au moment où il croyait pouvoir se tirer de l'extrême pauvreté dans laquelle il était tombé, il se voyait ainsi replongé plus bas dans l'abîme de ses maux ! Révolté de tant de fausseté, l'infortuné s'en retourna avec sa vertu coucher sur le Pont-Neuf. Une semblable perfidie est d'autant plus blâmable chez d'Alembert, qu'il connaissait la cruelle situation du jeune homme dont il se jouait avec indignité. Mais d'Alembert, quoiqu'enfant du malheur, avait une sensibilité compassée tout aussi froide que les calculs mathématiques dont son esprit était plein. Il n'est pas hors de propos

de mentionner ici ces détails biographiques ; car ce fut là le commencement et la cause de l'animosité de notre Juvénal contre les encyclopédistes, et, certes, tous les torts n'étaient pas de son côté.

Ainsi Gilbert se trouva forcément confiné dans l'antre de la plus profonde misère. Manquant du pain de l'indigence, en proie aux rigueurs de la faim, talonné par tous les besoins, l'infortuné voyait s'approcher l'hiver, où les frimas ne lui permettraient plus de coucher sur la place publique, et l'arrivée de cette saison allait mettre le comble à ses maux. Il ne voulait point demander l'aumône ; ses sentiments étaient trop élevés pour se dégrader en mendiant lorsqu'il pouvait travailler; pourtant il fallait vivre: il se trouva réduit à emprunter des seaux d'un honnête homme, né comme lui dans les montagnes des Vosges (*),

(*) Cet homme, que j'ai connu, partagea avec son compatriote sa chambre et son pain. C*** m'a parlé mainte fois de Gilbert ; il m'a donné de ses lettres et de ses vers manuscrits, et beaucoup de détails sur la malheureuse position de notre grand satirique en 1770. Ce brave homme est mort en son lieu natal (arrondissement de Remiremont) il y a une quinzaine d'années.

et à prendre l'état de porteur d'eau, en attendant mieux, profession à laquelle la détresse le mit plus d'une fois dans l'obligation d'avoir recours par la suite.

Enfin le jeune poète, aux prises avec l'adversité, vit son sort s'adoucir en exerçant un métier qui n'était point fait pour lui; il eut au moins un gîte et du pain. C'est alors qu'il fit la connaissance de d'Arnaud, le sensible auteur des *Epreuves du Sentiment*. Gilbert s'était adressé de préférence aux philosophes qui prêchaient le plus l'humanité dans leurs écrits, et tous l'avaient rebuté ou trahi, tous avaient fermé leurs portes à son indigence. D'Arnaud seul, qui n'était point riche, lui tendit une main bienfaisante; il encouragea, il accueillit un poète encore sans nom dans les lettres, et c'est à ses bons offices que Gilbert dut de trouver un éditeur pour son premier ouvrage, qui parut en 1771, sous le titre de *Début poétique* (*).

(*) En une brochure in-8° de 60 et quelques pages, chez Le Jay, libraire à Paris. Ce recueil fut publié dans les premiers mois de 1771.

L'œuvre du débutant, dédiée à madame de la Verpilière, femme du prévôt des marchands de Lyon, contenait plusieurs pièces de poésies, la plupart d'un vrai mérite, et trois héroïdes, genre forcé que le succès obtenu par Colardeau dans son heureuse imitation de Pope avait mis à la mode. Les vers du jeune poète reçurent des éloges et des conseils, aussi bienveillants qu'utiles, de la part de Fréron, qui tenait alors avec La Harpe le sceptre de la critique.

Si l'on porte un examen sur le contenu de ce recueil, on remarque d'abord l'héroïde de *Didon à Enée*, par laquelle Gilbert ouvrit sa trop courte carrière. L'auteur avait fait une étude particulière de Virgile ; aussi saisit-il avec bonheur les beautés du quatrième livre de l'Énéide. Son imitation libre du chantre latin a de bons vers, et beaucoup d'énergie et de chaleur. Le ton du poète s'élève à la hauteur solennelle de la tragédie dans ses peintures admirables de force et de vérité : la jalousie et le dépit, les transports de la fureur, les reproches, les plaintes et les menaces, les regrets et la douleur, le désespoir et les larmes, la vengeance et la tendresse, l'imprécation et la prière, les passions en tumulte,

tous les caractères d'un amour violent, délaissé, malheureux, sont là dessinés en traits de feu : il n'eût fallu que des vers plus travaillés pour faire de cette héroïde le chef-d'œuvre du genre.

Dans l'épître de la *Marquise du Gange à sa mère*, écrite avec autant d'art, mais d'un ton moins nerveux, le récit du poète émeut : son pinceau sait rendre toute l'horreur de ce drame infernal où succombe l'innocence.

Dans le *Criminel*, épître héroïque et morale de Dorval à son frère Mélidor, c'est la vertu indignée peignant de ses mâles couleurs les remords, l'effroi, les tourments du crime. Il y a de poignantes images et du pathétique dans cette pièce. Comme l'éloquence du poète est touchante dans le langage qu'il donne au libertin Dorval déroulant à son frère sa vie d'iniquités ! Quel terrible tableau Gilbert fait des remords du coupable, quand Dorval, pâle et livide, se croit au milieu d'une assemblée de spectres, d'un concert de voix accusatrices, et qu'invoquant l'ombre de Bélidor, assassiné de ses mains, il veut venger les lois et se punir lui-même de ses crimes ! Mais il s'arrête, glacé d'épouvante.... Le malheureux redoute à la fois les tourments de

la vie et les horreurs de la mort. On frissonne à la lecture de certains passages de cette belle héroïde, dont les vers sont en général vigoureux et vrais.

Gilbert n'avait rencontré parmi les gens de lettres de Paris qu'un seul homme pour l'obliger, et il l'en remercia dans son premier recueil, témoignage manifeste qu'il n'eut jamais ce caractère d'ingratitude qu'ont voulu lui donner quelques hauts barons de la littérature, blessés du fouet sanglant de ses satires. Les *Stances à d'Arnaud* font autant d'honneur à la moralité qu'à l'esprit de leur auteur : la gratitude fut toujours une noble qualité, et le sentiment de la reconnaissance est une vertu qui fait l'éloge du cœur qui la pratique.

Quelques autres pièces moins importantes, le *Charme des Bois*, stances pleines de fraîcheur et de grâce, l'*Amant désespéré*, le *Printemps*, sorte d'idylle commençant par ce vers énergique, expression originale appliquée à l'hiver qui fuit avec les frimas

> Sur un vieux char de fer, traîné par les orages ;

à *Mademoiselle Rosalie*, à *Madame de M****, le *Nouvel Epicure*, les *Inquiétudes de l'amour*,

témoignent à des degrés plus ou moins remarquables de la variété du talent et de la flexibilité de la jeune muse de l'auteur.

Mais un travail plus important et qui ne pouvait être accompli que par un poète d'un mérite supérieur, c'est la traduction ou plutôt l'imitation que Gilbert a donnée des chants VII[e] et VIII[e] de la *Mort d'Abel* de Gessner. Il y a là de beaux vers, du mouvement, de l'éclat, du génie; rien du traducteur servile, tout de l'émule libre et noble. Souvent on y trouve l'élan d'une riche et brillante imagination : quoi de plus énergiquement chaleureux que l'expression des blasphèmes de Caïn contre Dieu et ses imprécations contre la nature! Quand le poète décrit le songe de Caïn, ses fureurs, puis le meurtre d'Abel, ne croit-on pas voir le fratricide

D'un œil épouvanté regarder sa victime?

Le huitième chant commence par un début qu'on dirait emprunté à l'admirable poème de Milton ou à la *Messiade* de Klopstock. La malédiction du ciel, le langage du coupable et les remords déchirants qui l'accablent; la scène terrible où Adam et Eve, inquiets, cherchant Abel, le trouvent inanimé, baigné dans son sang, et l'ho-

micide Caïn qui vient leur avouer son crime en maudissant leurs jours ; la douleur d'un père, le désespoir, les lamentations d'une mère devant les restes sanglants d'un fils, tout est pathétique, vigoureusement tracé, plein de sentiment et de vivacité. Il n'est pas rare de rencontrer dans cette imitation du Théocrite de Zurich des morceaux où le poète s'élève à la hauteur de l'épopée antique Gilbert avait l'intention de mettre en vers français tout le poème de la *Mort d'Abel* : à voir ce qu'il en a donné, on regrette que son infortune ne lui ait pas permis de terminer une entreprise si heureusement commencée, malgré de nombreuses difficultés que lui seul a su vaincre.

Les concours académiques, sujets d'émulation pour le génie naissant, offraient alors aux jeunes écrivains un moyen brillant, prompt et facile de célébrité : Thomas, La Harpe et tant d'autres leur devaient les plus beaux fleurons de leur couronne littéraire. Le jeune poète s'engagea dans cette route ouverte vers la renommée. En 1772, il présente à l'académie française le *Poète malheureux*, ou le génie aux prises avec la fortune. Gilbert fait dans cet ouvrage le tableau

de ses souffrances, et retrace sa propre histoire, emporté par l'élan d'une sublime indignation : de sa touche animée, il se peint dévoré de l'amour d'un grand nom, résistant aux conseils de son père, quittant *la poudre des champs où Dieu plaça son berceau*, et rencontrant la plus dure misère en courant après les prestiges de la gloire. Le résultat de cette tentative ne fut pas heureux: l'académie réserva le prix, ne trouvant aucun des concurrents digne de remporter la palme ; elle négligea même de mentionner l'œuvre de Gilbert, et ce fut à tort ; si la pièce n'est pas sans défaut, elle est certainement la production d'un vrai talent.

Ce premier échec ne le rebuta point ; il envoya au concours suivant sa belle ode sur le *Jugement dernier*. Mais le tribunal du Parnasse, on ne peut s'empêcher de le reconnaître, fut à son égard d'une injustice révoltante. Si l'année précédente l'académie n'avait pas daigné faire mention des vers de Gilbert, cette fois-ci elle ne daigna plus les lire ! Cependant l'ode sur le *Jugement dernier* possède l'harmonie des périodes, la pompe des expressions, toute l'audace des mouvements enthousiastes du genre : elle a des strophes ad-

mirables, et telles qu'on n'en trouverait pas de supérieures peut-être dans le lyrique Rousseau. Quel poète a jamais créé une image plus grandiose et plus belle que cette expression qui termine la pièce ?

L'éternel a brisé son tonnerre inutile;
Et d'ailes et de faux dépouillé désormais,
Sur les mondes détruits le Temps dort immobile.

Quelle majesté ! C'est là le comble du sublime et le cachet du génie. L'académie française n'avait alors dans son sein aucun poète dont l'imagination eût été capable d'enfanter une aussi grande idée.

Gilbert vit dans l'étrange conduite qu'on tenait envers lui l'intention d'insulter à sa pauvreté: dès lors son tempérament ardent se déclara en état de guerre contre les vices de son siècle et la secte philosophique, à laquelle il imputait ses maux. Les écrivains en renom lui étaient hostiles, et lui devint l'adversaire athlétique de leur célébrité. Le premier ouvrage que lui inspira son indignation, fut le sujet de cette sanglante satire qui devait tirer pour toujours son nom de l'obscurité dont il était impatient de sortir. Ses deux échecs, ou plutôt son échec et son outrage académiques, eurent ainsi l'avantage de lui ré-

véler son véritable talent, en le lançant dans la direction que la trempe de son esprit avait reçue de la nature.

Pendant la composition de ses véhémentes philippiques, les rigueurs de son sort lui arrachèrent les *Quarts d'heure de misanthropie*, les *Plaintes du Malheureux*, peintures éloquentes de sa douleur et de ses misères. C'est encore vers la même époque que sa verve brûlante traça l'*Ode sur la Mort de Louis XV*, l'*Ode au Roi*, l'*Ode à Monsieur, sur son voyage en Piémont*, pièces remarquables par le feu qui les anime, par le mouvement des idées, et la noble expression, le choix des pensées. L'*Ode à Monsieur* est un morceau d'une sublime hardiesse. Il y a là de la pompe et de l'enthousiasme de Rousseau, de l'élégance et du coloris d'Horace.

Révolté de la hauteur méprisante des uns, indigné du dédain insultant des autres, aigri par le malheur, Gilbert publie enfin son immortelle satire du *Dix-Huitième Siècle* (*), où il fustige tant de grands noms et marque d'un fer chaud

(*) Elle parut à Paris dans les premiers jours du mois d'août 1775. Ce fut un événement littéraire.

les vices de son temps. L'apparition de cette pièce, la plus vigoureuse de ce genre qui existe dans la littérature française, mit la secte philosophique en rumeur et obtint dans le public un succès extraordinaire. Et que ne serait-elle pas, si la censure ne l'eût mutilée dans ce qu'elle avait de plus mordant? Que d'éclat, que de verve et d'audace dans ce chef-d'œuvre du Juvénal lorrain! Tout s'y fait admirer: le ton hardi du discours, l'originalité des phrases, la concision des périodes, la propriété des termes, l'expression pittoresque des vers, les saillies de l'esprit, l'énergique vivacité des pensées: c'est là de l'aigreur, mais cette aigreur est sublime. De quel style corrosif et brûlant sa plume d'airain se sert pour peindre et attaquer les hommes et les choses, les ridicules et les vices d'un siècle qui l'avait profondément blessé! C'est la véhémence, l'ardente indignation de Juvénal, sans la licence et le ton déclamateur du satirique latin; c'est la fière et caustique audace, c'est le vers foudroyant d'Aristophane, mais dépouillé de l'outrageante impudence qui porta l'auteur grec à traduire en saltimbanques sur la scène les citoyens les plus vertueux d'Athènes; c'est l'agrément d'Horace, mais avec plus d'éloquence,

de force et de grandeur. Aussi pressant en son discours que Perse en sa logique, il est beaucoup plus acéré, et ne peut être mis en parallèle avec lui sous le rapport de la facture des vers : aussi clair que Perse est obscur, Gilbert est le modèle de la satire, tandis que l'autre n'en est qu'un partisan. D'une verve plus aisée, plus noble et aussi naturelle que celle de Régnier, mais d'un tour plus incisif, Gilbert a laissé loin derrière lui ce hardi rimeur, le premier en France qui ait fait école dans le genre de Lucilius. Plus âpre que Voltaire et non moins ingénieux, s'il ne l'imite pas dans sa poignante ironie, il ne lui cède en rien quant à l'éloquence, et le vainc par la nerveuse énergie des pensées. Plus mordant que Boileau, il l'égale toujours et le surpasse souvent : si Despréaux est en général plus correct, plus exact versificateur, si ses vers, plus finis, mieux construits, ont une coupe quelquefois plus classique, si la tournure de ses phrases se montre avec plus de recherche et de travail, Gilbert est plus naturel, plus original ; il a plus d'imagination, d'aisance et de mouvement, plus de force, plus d'ame et de chaleur : comme satirique, il lui est infiniment supérieur. Mais le genre de Gilbert n'est pas celui de Boileau,

ni celui de Régnier, ni celui de Perse, encore moins celui d'Horace: nous n'avons en France aucun satirique qu'on puisse lui comparer; il n'en existe pas non plus dans les autres littératures modernes; et chez les anciens il ne ressemble qu'à un seul, c'est à Juvénal, mais la ressemblance est frappante: même fougue dans le caractère, même impétuosité, même touche aiguë taillant au vif ce qu'elle peint: on dirait que Gilbert s'est armé, pour flageller les vices de son temps, du fouet qui servit à Juvénal pour fustiger la corruption du sien; l'un et l'autre foudroient leurs ennemis, écrasent leurs victimes avec la même massue. Comme Juvénal, Gilbert est remarquable par la rapidité des traits qu'il décoche; le sel des écrits de l'un se présente dans les vers de l'autre; c'est la même variété d'images, de pensées profondes, saisissantes et vraies; la même fécondité d'expressions originales, de tours de phrases qu'on a pu trouver étranges parce qu'ils leur sont propres. Le même ton mâle et libre les caractérise: ce sont deux émules, je dirais presque deux rivaux, assis sur le même trône au Parnasse. Enfin Gilbert est le roi de la satire dans la littérature française, comme Juvénal en est le prince dans la littérature latine.

Cependant l'athlétique poème du *Dix-Huitième Siècle* fut le sujet de violentes critiques de la part de ceux qu'il mettait au pilori ; il eut d'amers détracteurs, et cela devait être : il n'est point dans notre nature de trouver beaux les coups de fouet que nous recevons, quel que soit l'art avec lequel on nous les donne. En butte à la haine et à la calomnie du parti qu'il avait démasqué, déchiré dans les journaux, injurié dans des brochures anonymes, menacé dans des feuilles clandestines, diffamé partout, Gilbert, reprenant ses foudres vengeresses, le courageux Gilbert répondit à ce déluge d'attaques par *Mon Apologie*, fustigeant ouvrage qui fait pendant au *Dix-Huitième Siècle* et n'est pas moins mordant. Si, par sa forme dialoguée qui se prête admirablement à toute la souplesse du talent du poète, cette seconde satire semble avoir un ton moins grand, moins élevé que la première, elle est comme elle une œuvre de haute poésie, marquée au coin du génie spécial du genre : le nerf du style, la vigueur du trait, les beautés supérieures qu'on distingue partout dans l'une existent également dans l'autre : c'est la même virulence, le même feu, la même indignation ; et l'on serait embarrassé de choisir entr'elles sous le rapport de la

sublime énergie des vers : l'une et l'autre indiquent au même degré la touche du poète le plus robuste qui ait jamais manié les lanières de Juvénal, et toutes deux ont donné chez nous à leur auteur le sceptre de la satire. Elles montrèrent aux contempteurs du talent de Gilbert à quelle hauteur il pouvait s'élever ; enfin elles ont suffi seules pour rendre son nom célèbre.

Après ces deux chefs-d'œuvre, monuments modèles du genre satirique, doit-on parler de l'*Ode au Prince régent de Salm-Salm*, de l'*Ode à la Reine*, sur la mort de la princesse Anne Charlotte de Lorraine, où le poète chante avec tant d'ame son amour pour la province qui fut son berceau, et de l'ode sur le *Jubilé* de 1775 ? Cette dernière pièce, l'un des morceaux lyriques les plus remarquables de l'auteur, est tout à la fois un combat en faveur de la religion romaine, attaquée dans tous ses dogmes par les philosophes, et un acte d'hostilité contre l'athéisme et les désolantes doctrines des partisans du néant. Car Gilbert ne professait point l'incrédulité, alors la thèse à la mode : aux prises avec l'indigence et jouet de la misère, la douce espérance d'une vie plus heureuse était la seule consolation que lui laissât l'infortune.

Cependant notre grand satirique, impétueux comme les torrents des montagnes au sein desquelles il avait reçu l'existence, ne se contente pas d'être un foudroyant antagoniste en vers, il veut encore être un rude adversaire en prose, et de son bras de fer il lance à ses ennemis la *Diatribe au sujet des prix académiques*, caustique opuscule où tantôt par une ironie amère, tantôt par une critique éclairée, il tourne en ridicule ou censure ces champs-clos littéraires, et l'aréopage qui dispense les couronnes aux vainqueurs, trop souvent enfants du faux goût. C'est ainsi que Gilbert se vengea de la triple défaite qu'il avait essuyée dans les concours de l'académie française. Ce trait fut suivi des *Réflexions sur la satire du 18 siècle*, qui ne manquent pas de vérité, et enfin du *Carnaval des auteurs, ou les masques reconnus et punis*, dernière sortie de Juvénal II contre ceux qu'il appelait si énergiquement les tyrans de la littérature de son temps. Cet écrit ingénieux et sanglant n'était pas de nature à le réconcilier avec la phalange encyclopédique, dont il s'était attiré par ses satires les haines et les vengeances ; ce n'était point non plus une intention d'accommodement qui le lui avait dicté ; car alors et depuis long-temps il ne

pouvait cesser de se montrer hostile à un parti qui l'abreuvait d'outrages, qui l'accablait de calomnies, et insultait à sa pauvreté, sans aucun égard pour le droit sacré du malheur.

Puisque j'en suis à passer en revue les écrits en prose de Gilbert, c'est ici l'occasion de parler de son *Eloge de Léopold*, ce grand prince que le peuple lorrain compte avec orgueil au nombre de ses ducs. Cet ouvrage, d'un style ferme et pur, a d'éloquentes périodes, des élans vraiment oratoires. On ne lit pas de sang-froid le tableau trop réel que l'auteur trace de l'état misérable de la Lorraine, lorsque Léopold vint la gouverner pour y ranimer l'agriculture, relever le commerce, ressusciter l'industrie, créer les arts, fonder une législation, repeupler d'immenses déserts et cicatriser partout de profondes plaies. La peinture que Gilbert fait du règne de Léopold, de l'administration des finances, de la réforme des lois, de l'établissement de la justice, est une exposition dont la fidélité n'est pas démentie par l'histoire, et c'est avec ce langage noble et sincère qu'on doit louer son héros, qu'il soit écrivain ou prince. L'*Eloge de Léopold* fut lu par l'auteur à l'académie de Nancy, cette société que

tant d'hommes de lettres célèbres ont illustrée par l'éclat de leur génie.

Une des dernières productions de Gilbert, et le morceau lyrique le plus achevé peut-être qu'ait donné sa muse, est l'*Ode sur la Guerre présente, après le combat d'Ouessant.* A part l'exagération des faits, tout est digne d'éloge dans cette excellente œuvre : l'aisance et l'harmonie de la versification, le charme et la fraîcheur du style, la beauté du coloris et des figures, la noble tournure des phrases, la délicatesse des traits, la majesté des images : elle est écrite en vers heureux ; elle a des strophes d'un fini parfait, et la pièce entière est un admirable morceau, où le mouvement lyrique est si bien conduit, que l'enthousiasme du poète, contenu en son essor dans de justes limites, ne s'y livre à aucun écart d'expression ni pensée.

Mais ces beaux vers, étouffés à leur naissance par la cabale, ne tiraient pas leur auteur de la misère où son génie se consumait, tandis que tant de rimailleurs recevaient des pensions et vivaient dans l'aisance. Gilbert, en déchaînant sa verve sur les philosophes, était devenu le premier la victime de ses satires. Il s'était attaqué à

un parti qui régnait en maître dans l'empire des lettres, dominait l'opinion, dispensait la gloire, commandait les succès littéraires, et ce parti, pour lequel il était un objet d'exécration et de haine, le tenait comme emprisonné dans sa misère, en lui fermant toutes les issues de la fortune. Le malheureux Gilbert, à qui ses ennemis eussent volontiers refusé l'air et l'eau, ne pouvait rien produire qui ne fût frappé d'avance de la réprobation des philosophes, et les philosophes, phalange compacte et bien disciplinée, faisaient et défaisaient à leur gré les réputations. Il faut voir avec quel mépris, avec quelle frivole ironie ils s'exprimaient sur son compte! Ils se sont oubliés à son égard jusqu'à lui imputer à crime son indigence, jusqu'à plaisanter sur ce qu'il manquait de pain!

On s'expliquera peut-être cette animosité des hommes que les traits acérés de ses satires avaient émeutés contre lui; mais ce qu'on ne conçoit point, c'est l'indifférence des anti-philosophes pour le vaillant champion qui s'était rangé si généreusement sous leur étendard, c'est le cruel abandon dans lequel ils laissèrent le grand poète qui combattait pour eux de toute sa force d'athlète. Cependant il faut dire que Gilbert trouva

quelques vrais amis dans les hommes du parti dont il avait embrassé la défense. Indépendamment de d'Arnaud et de Fréron, qui surent apprécier son mérite et lui tendirent les premiers une main secourable, l'abbé de Crillon ne cessa de l'encourager de ses suffrages et de ses bienfaits; le savant Grosier le recommanda à l'archevêque de Paris: Cristophe de Beaumont donna au jeune poète un secours provisoire de 25 louis, et lui fit obtenir du ministre Vergennes une petite pension, insuffisante pour vivre, mais qui le mettait à l'abri des premiers besoins. C'est pourtant ce modique revenu, que la pauvreté seule pouvait faire accepter, qui faisait dire à des hommes comblés des faveurs de la fortune, gorgés de traitements honorifiques et recevant de toutes mains, que Gilbert *était au pain de l'archevêque*?

L'implacable haine que portaient à Gilbert les personnages fustigés dans ses écrits, fit redouter au poète qu'ils ne se livrassent à des voies de fait sur sa personne; il paraît même qu'il fut instruit des desseins de leur irascible vengeance, et son caractère mélancolique, brisé par la misère, finit par tomber dans une misanthropie profonde. Il s'était persuadé, comme J.-J. Rousseau,

qu'on en voulait à sa vie, et l'événement tragique dont il fut victime prouva que ses pressentiments n'étaient que trop fondés.

Un soir, sur la place Louis XV, des laquais, apostés sur son passage, l'assaillirent à l'improviste, et le frappèrent de tant de coups de bâtons, que le malheureux en tomba sans connaissance, baigné dans son sang. Et ses ennemis, n'osant se déclarer coupables de l'avoir fait assommer par des misérables, publièrent qu'il s'était blessé dans une chute de cheval.

Par suite de cet attentat, Gilbert fut transporté à l'Hôtel-Dieu. Les blessures qu'il avait reçues à la tête étaient graves; elles nécessitèrent l'opération du trépan. Ce douloureux traitement causa au malade une fièvre cérébrale, dont la conséquence malheureuse et trop naturelle le jeta dans des accès d'aliénation mentale. Mais ces instants de démence étaient suivis de moments bien lucides, puisque ce fut pendant ces affections d'esprit qu'il traça sur son lit de douleur, huit jours avant sa mort, ses adieux à la vie dans l'*Ode imitée de plusieurs psaumes*, où sont ces admirables strophes, écrites en style antique, d'une expression si élégante et si belle,

d'une sensibilité si touchante et si vraie, stances sublimes qui suffiraient seules à sa gloire :

Au banquet de la vie, infortuné convive,
J'apparus un jour, et je meurs :
Je meurs, et sur la tombe où lentement j'arrive,
Nul ne viendra verser des pleurs.

Salut, champs que j'aimais, et vous, douce verdure,
Et vous, riant exil des bois !
Ciel, pavillon de l'homme, admirable nature,
Salut pour la dernière fois !

Ah ! puissent voir long-temps votre beauté sacrée
Tant d'amis sourds à mes adieux !
Qu'ils meurent pleins de jours, que leur mort soit pleurée,
Qu'un ami leur ferme les yeux !

Cette inimitable élégie, monument immortel de son infortune et de son génie, fut pour lui le chant du cygne ; ce sont là les derniers accents qu'ait fait entendre son luth. Et quelle inspiration lui a dicté ce testament lyrique, le plus pathétique et le plus beau qu'on ait jamais fait ! On ne trouverait peut-être dans aucun poète trois strophes comparables à celles-là : elles sont grandes comme la nature à laquelle le nouvel Orphée dit son dernier adieu.

Six jours à peine s'écoulèrent entre la composition de ce chef-d'œuvre et la catastrophe qui détermina la fin des malheurs du poète. Dans l'un des paroxysmes de son mal, l'infortuné Gilbert avala la clé de sa cassette, qui fut s'accrocher par ses dents aux membranes de l'œsophage, près de l'orifice supérieure de l'estomac. Ce corps étranger lui fit éprouver des convulsions affreuses, au milieu desquelles il criait sans cesse la clé ! la clé ! Peut-être eût-il été d'abord possible de l'extraire et d'arracher le mourant au trépas ; mais les médecins et tout ce qui l'entourait ne devinant point la cause de ses cris, qu'on attribuait à un accès de démence, nul soulagement ne lui fut donné ; on le laissa en proie à ses souffrances. Enfin ses cris déchirants, ses atroces contorsions cessèrent ; ses douleurs parurent se calmer : la résignation, le calme du sage leur succéda, et vingt-quatre heures après ce funeste accident, le 12 novembre 1780, Gilbert, qui était seulement dans sa trentième année, expirait, tué par la misère, sur un grabat de l'Hôtel-Dieu (*). Ainsi ce foudre de satire,

(*) La cendre de Gilbert repose aujourd'hui aux Catacombes, dans un humble mausolée qui a pour inscription ces vers de son testament :

Au banquet de la vie, infortuné convive, etc.

aussi pauvre qu'Homère, plus malheureux que Malfilâtre, finit ses jours, comme le Camoëns, dans un hôpital, asile cruel, sans doute, mais pourtant plus honorable pour le génie que l'abri d'un palais acquis par la bassesse. Il habitait Paris depuis dix ans; depuis dix ans il luttait contre l'indigence, et l'indigence le vainquit, à l'entrée d'une carrière de gloire, après une vie si courte et déjà si remplie (*).

Ce que nous avons de Gilbert fera à jamais

(*) Vengeons ici la mémoire de Gilbert des fausses imputations dont ses ennemis ont voulu la ternir. Non seulement sa pauvreté leur offrit un texte de plaisanteries, mais la maladie qui le mit au tombeau fut pour eux un sujet de calomnies. Ils écrivaient insidieusement que le malheureux jeune homme, qui ne buvait pas de vin, était devenu *fou* par l'excès du vin; et La Harpe n'insultait-t-il pas à sa tombe, à peine encore fermée, en insinuant, dans une lettre au grand duc de Russie, que le dérangement d'esprit du satirique qui l'avait fustigé pouvait bien provenir de quelque grand crime! Quelle abomination, quelle monstrueuse accusation! Est-il permis de pousser aussi loin la vengeance? Et comment un homme qui doit respecter la grande réputation dont il jouit dans le monde, peut-il se dégrader par de pareilles infamies?

regretter que cet infortuné poète, digne d'un meilleur sort, ait été prématurément enlevé aux lettres, alors que son beau talent, exercé par le travail, perfectionné par l'étude, mûri par la réflexion, agrandi par le malheur, allait prendre son vol et planer sur son siècle.



NOTICE

Sur la découverte

DES RESTES

D'UNE

HABITATION ROMAINE

DANS LA MIELLE DE CHERBOURG,

Et sur d'autres antiquités trouvées de nos jours dans les arrondissements de Cherbourg et de Valognes,

Par M. Aug. Asselin,

ANCIEN MAIRE DE CHERBOURG, ASSOCIÉ ET CORRESPONDANT DES ACADÉMIES ROYALES DES SCIENCES, ARTS ET BELLES LETTRES DE ROUEN, CAEN, FALAISE, ANCIEN DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE CHERBOURG, CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES,

Lue à la société des Antiquaires de Normandie,

SÉANCE PUBLIQUE DE 1829.

NOTICE

SUR LA DÉCOUVERTE

DES RESTES

D'UNE HABITATION ROMAINE

Dans la Mielle de Cherbourg. (a)

La vente des Mielles, à l'est de Cherbourg, a rendu à la culture une plaine de cent cinquante hectares (environ trois cents arpents), dont la mer occupait une partie et avait couvert l'autre de sables depuis un temps immémorial. Les terrains que la mer couvrait, au moins pendant les grandes marées, étaient ceux qui sont à l'est du port et du bassin de commerce : ils occupaient à peu près le tiers de l'espace entre cette ligne et la redoute de Tourlaville ; et dans l'autre direction, du nord au midi, ceux qui s'étendaient

(a) La circonscription actuelle de Cherbourg comprend, dans le territoire de cette ville, toute la partie de la Mielle dont il s'agit, qui était autrefois sur Tourlaville. On avait donné le nom de Mielle à cette immense étendue de grève.

jusqu'au bas de la Montagne du Roule. En fouillant les sables dans toute cette partie, on n'est point arrivé jusqu'à la terre végétale, et les puits qu'on y a pratiqués ont été entièrement creusés dans le sable ; cependant ils donnent une eau douce, et meilleure pour les usages de la vie que celle des puits creusés dans la ville aux abords du port et du bassin.

L'autre partie de la Mielle, bien plus considérable en étendue, qui borde aussi le rivage dans toute sa longueur, a été cultivée dans les temps anciens, mais ensuite couverte par les sables que les vents y ont portés, et accumulés au point d'en avoir rendu la culture impossible.

C'est cette partie qui mérite de fixer l'attention à cause des découvertes qu'on vient d'y faire.

Depuis trois ans seulement que les acquéreurs en sont en possession, ils trouvent déjà, dans les produits de leur culture, la récompense de leurs peines, et d'une partie des dépenses qu'ils ont faites pour aplanir et clore leur nouvelle propriété. C'était une mer de sable à perte de vue ; elle était couverte de dunes plus ou moins rapprochées les unes des autres ; quelques plantes

seulement y apparaissaient de loin en loin, telles que le millegreust, *triticum junceum*; l'arrête-bœuf ou bugrande, *ononis repens*; le caille-lait ou petit muguet, *galium verum*; le chardon-rôland, *eryngium campestre*, et les deux espèces de *juncus acutus*, *et maritimus*. Maintenant c'est une vaste campagne divisée en jardins, herbages et clos labourés et d'un aspect agréable, parce qu'elle présente l'image de la fertilité. Déjà aussi on y a élevé un grand nombre d'habitations sur le bord des rues qu'on y a distribuées : ce sera bientôt un nouveau quartier pour la ville de Cherbourg; et il ne sera pas le moins agréable.

On a la preuve que les terrains de la Mielle n'ont pas toujours été ensevelis sous les sables, par les fondements de l'ancienne chapelle de la Madelaine qu'on y a retrouvées. Etant à quelque distance du rivage, elle a dû être envahie par les sables plus tard que le reste : une tradition qui s'est perpertuée en avait conservé le souvenir et transmis le nom aux habitants; on en a aussi la preuve par d'autres découvertes qu'on y a faites. Elles sont l'objet principal dont je me propose de rendre compte dans cette Notice.

Pendant le cours de l'été 1829, plusieurs des

nouveaux propriétaires, en faisant des fouilles pour aplanir leurs terrains, ont trouvé la terre végétale à cinquante ou soixante centimètres (dix-huit ou vingt pouces); cette découverte encouragea tous les autres à aller la chercher, et ils firent fouiller plus ou moins pour défaire ce que la mer avait fait, c'est-à-dire pour remettre la terre à la surface et le sable au fond. Les sieurs Content, Latour, et Le Comte, habitants de Cherbourg, acquéreurs d'une étendue de terrain qui borde le rivage de la mer, suivirent cet exemple.

J'ai cité le sieur Latour parce que, dans la partie du terrain qu'il a acquis, il a trouvé un bout de mur qui s'y termine, une vingtaine de médailles romaines de bronze, quelques cônes de briques, ronds ou carrés à quatre pans, de différentes grosseurs, pesant chacun deux ou trois kilogr., et quelques petits fragments de poterie fine et colorée comme celle du Châtelet, ayant des ornements ou petites figures en relief, mais dont aucuns ne sont entiers. Il faut observer que la fouille d'où il a tiré tous ces objets est à trente pas au plus de distance du lieu où se trouvent les restes de l'habitation et des antiquités dont je vais bientôt m'occuper. Ses fouilles ne sont pas terminées.

Un autre des acquéreurs, le sieur Content, mit à découvert un ancien puits et un reste de mur : il faut citer cette découverte, parce qu'il fut dit alors qu'on avait trouvé un puits romain, et la curiosité de quelques habitants les porta à aller le voir ; mais cette découverte était réellement sans résultat pour les conséquences qu'on voulait en tirer, car ce puits ayant quatre-vingt-cinq centimètres de largeur, n'est point d'une antique construction ; il est maçonné grossièrement sans mortier de chaux et sans une seule pierre taillée ; il est probable qu'il aura été construit pour les besoins des troupes qui ont campé dans la Mielle à diverses époques. Ce qui peut donner quelqu'appui à cette opinion, c'est que, parmi beaucoup de vieux morceaux de fer défigurés par la rouille, on a pu reconnaître des tenailles, des verrous et des mors de brides qui ne sont pas antiques ; cependant on y a trouvé aussi quelques fragments de poterie et plusieurs briques taillées en cônes, comme ceux que j'ai cités plus haut.

Mon ancien compatriote et ami, M. Duchevreuil, d'honorable mémoire, en avait rapporté quelques petits fragments de poterie, et je crois

deux ou trois médailles de bronze; ce sont là, autant que j'ai pu m'en assurer, les seuls produits de cette partie de terrain: ils auraient passé inaperçus sans les autres découvertes plus nombreuses et d'un plus grand intérêt, qui ont été faites dans le même terrain, à vingt pas de distance environ, dont voici les détails. Je renferme dans une série de numéros les antiquités romaines qui y ont été trouvées.

N.° 1. Le sieur Le Comte (Christophe), qui est propriétaire de ce terrain, en faisant faire des tranchées pour ramener la terre à la surface, a mis à découvert les fondements d'une maison carrée; ils avaient neuf mètres de longueur sur sept de largeur: M. Virla, ingénieur des ponts et chaussées, qui se trouva avec moi sur le terrain, voulut bien en prendre la mesure. La maçonnerie, qui remplissait ces fondations, avait été faite à peu de frais, et elle a subsisté aussi long-temps, parce qu'elle était encaissée dans ces fondations, qui, elles-mêmes, étaient enfouies sous 65 centimètres de sable; les pierres en étaient enlevées sans beaucoup d'efforts à 4 mètres environ. En-dehors de ces fondements, les ouvriers, en continuant leurs fouilles, dé-

couvrirent un grand nombre de médailles ; elles étaient disséminées sous le sable et sur la surface même de la terre, dans un espace de 2 mètres et demi, ou 3 mètres carrés: il n'y avait aucun vase ni débris dans lequel on pût supposer qu'elles eussent été renfermées. Ces médailles sont presque toutes des moyens bronzes du haut empire, avant Septime Sevère ; toutes ont la même patine d'un vert pâle. Les ouvriers en avaient porté 90 à M. de Gerville : j'en ai vu chez M. Duchevreuil à peu près 50, et j'en avais acquis un pareil nombre ; beaucoup d'autres ont passé dans différentes mains, de manière qu'il ne devait pas y en avoir moins de trois ou quatre cents ; la plupart sont d'une assez bonne conservation. On y trouva aussi trois ou quatre impériales d'argent et autant de grands bronzes : j'en possède un de Trajan, au revers de *forum Trajani*, qui est un des plus rares de cette tête d'empereur ; on y trouva enfin deux ou trois consulaires d'argent, dont une, de la famille *Didia*, deux quinaires de la famille *Porcia*, que j'ai aussi recueillis ; voilà tout ce qui composait le trésor, en numéraire, de l'habitant de la maison.

N.° 2. Dans le même terrain et à la même distance des fondements de la maison, les fouilles ont produit douze ou quinze figurines de Vénus: elles sont toutes de terre cuite et du même moule, plus ou moins mutilées. Vénus est représentée sortant du bain ; sa main droite atteint son oreille où elle a réuni une poignée de ses cheveux qu'elle tient serrés. Sa main gauche, qu'elle pose sur un socle recouvert d'une draperie, est abaissée au niveau de ses reins: la hauteur de cette statuette est de 25 centimètres, en y comprenant le petit socle qui est une moitié d'ellipse coupée dans sa longueur. M. Revers, correspondant de l'Institut, qui a laissé un nom si honorable dans la mémoire de ses confrères de la Société des Antiquaires de Normandie, et dans les annales de cette société, a trouvé la même figurine, plusieurs fois répétée, à Baux, département de l'Eure, avec beaucoup d'autres différentes, sur lesquelles il a fait de savantes observations dans le compte qu'il en a rendu (tome III, des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie). Il a remarqué que ces figures sont formées de deux demi-bosses, et réunies au moyen d'un collage: j'ai la preuve de la justesse de cette observation dans une de ces

Vénus que je possède, dont les deux demi-bosses sont séparées, parce que le collage a manqué, mais le rapprochement s'en fait avec tant de précision, qu'on aperçoit à peine la trace du raccordement. M. Duchevreuil, en rendant compte de plusieurs antiquités trouvées à Digulleville, décrit cette même figure, qui en faisait partie. (Tome Ier des Mémoires ci-dessus, p. 50.)

N.° 3. Des figurines de chevaux, au nombre de cinq ou six; leur longueur est de 14 centimètres; ils sont mutilés, de manière qu'il n'en reste que le corps et la tête sans les jambes; ils sont dans l'attitude d'être lancés au galop et nus, avec un licou seulement : ces figures de chevaux ont quelque différence et ne sortent pas du même moule.

Une autre figure de cheval, encore plus fruste que les autres, est cependant plus remarquable, en ce qu'il y reste une moitié du corps du cavalier qui le montait : elle pose à nu sur le dos du cheval qu'elle enfourche : on voit aussi une de ses jambes. Le dos de ce cavalier est couvert d'un court vêtement qui n'arrive pas jusqu'à ses reins.

Ces figures de chevaux, qu'on trouve dans les laraires des romains parmi leurs dieux domestiques, ne laissent pas de doute qu'ils faisaient partie du culte de Neptune, et qu'ils lui étaient consacrés. La mythologie leur enseignait que ce dieu, en frappant la terre de son trident, en avait fait sortir le cheval, et qu'il avait appris aux hommes à s'en servir pour leurs voyages, et pour les autres usages et commodités de la vie.

N.° 4. Une autre figure, que j'ai aussi recueillie, est comme les autres en terre cuite, et d'une conservation parfaite; c'est une femme assise dans un grand fauteuil, soutenant de ses deux bras un enfant appuyé sur sa poitrine; sa hauteur est de douze centimètres; la tête est belle et d'un bon travail; les tresses de cheveux dont elle est ornée et la hauteur à laquelle ils s'élèvent pour se réunir au-dessus du front, forment une coiffure élégante, semblable à celle qu'on voit sur les médailles des impératrices romaines; mais les bras, les genoux et l'enfant n'ont pas de saillie et ne sont, pour ainsi dire, qu'indiqués : le fauteuil sur lequel elle est assise s'élève jusqu'au niveau des épaules, et les côtés

ont un repos à la hauteur des coudes pour les appuyer ; il est formé de tresses verticales contenues dans une bordure qui l'entoure. On voit encore dans nos campagnes d'anciens fauteuils fabriqués avec des tresses de jonc ou de paille, qui ont la même forme ; mais ceux-ci, au lieu d'être terminés à la hauteur des épaules, s'élèvent en demi-voûte au-dessus de la tête, et enveloppent de tous côtés la personne qui y est assise : on a trouvé dans la même fouille plusieurs fragments de la même figure ; j'en ai rapporté une tête bien entière, qui est sortie du même moule.

Dom Martin a fait graver cette même figure (Religion des Gaulois, tome II, page 264, planche 37.e) ; elle avait été trouvée dans un tombeau à Blois, en 1770 ; il parle d'une autre trouvée à Arles. Dom Montfaucon en cite de pareilles qu'il a vues dans le cabinet de M. de Foucault, et d'un autre antiquaire (Antiquités, supplément, tome V, page 142) : ce savant, justement célèbre, a cru que cette figure était une allégorie à l'immortalité de l'âme, qui était la croyance universelle des Gaulois, et un des principaux dogmes de leur religion ; et que *la*

femme qui tient un enfant, pouvait être la terre, notre mère, qui nous élève et nous nourrit, et qui nous reçoit dans son sein après notre mort. Dom Martin, sur la foi de son savant confrère, adopte cette opinion et lui donne de nouveaux développemens qui n'établissent pas mieux cette conjecture. L'erreur de ces deux hommes illustres dans la science des antiquités, trouve son excuse dans l'opinion dont ils s'étaient imbus, que cette figure ne se trouvait que dans les tombeaux gaulois ; qu'il fallait par conséquent lui trouver une explication conforme à son origine gauloise, et ils en concluaient que c'était la *Venus infera* de ces peuples, ou *l'emblême de la mort et du sommeil.* Si, au lieu d'avoir trouvé cette figure dans un tombeau gaulois, dom Martin l'avait trouvée à Baux, comme M. Revers, parmi un grand nombre de figurines évidemment romaines, ou dans les ruines toutes romaines de notre Mielle, il aurait envisagé cette figurine sous un autre point de vue, et il l'aurait comptée au nombre des dieux domestiques dont les Romains avaient les images dans leurs laraires.

M. Revers a retrouvé quatre de ces mêmes fi-

gures parmi celles qu'il a découvertes en assez grand nombre à Baux ; elles sont gravées dans l'atlas des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie pour l'année 1826. Il est loin d'adopter la discussion métaphysique, et ce qu'il appelle les *hypothèses de dom Martin*, et s'appuyant de l'opinion d'un autre savant, M Langlois, du Pont-de-l'Arche, tous deux ne balancent pas à prononcer que cette figure est évidemment romaine ; mais ils ajoutent que c'est une figure de Latône, parce qu'une de ces figures tient deux enfans: tout en professant mon respect pour deux honorés confrères dont l'opinion est d'un grand poids, tout me porte à croire que c'est plutôt une figure de Lucine, déesse des accouchements. Latône appartenait à une mythologie plus élevée que Lucine, et par conséquent plus éloignée des idées communes: on ne trouve nulle part qu'elle ait eu l'attribut de présider aux accouchemens: ses couches seulement furent célèbres à cause de la naissance de Diane et d'Apollon dont elle était mère, et à cause de la haine de Junon qui ne lui laissait aucun lieu sur la terre pour s'y arrêter: Lucine, au contraire, avait cet attribut, et elle l'avait

seule ; aussi , elle était une des divinités les plus populaires , parce que c'était celle que les familles avaient le plus souvent besoin d'invoquer, et on a retrouvé son image plusieurs fois répétée parmi les autres dieux domestiques dans les laraires qu'on a découverts. Beaucoup de médailles des impératrices romaines qui étaient mères, portent la légende *Junoni Lucinæ* , et les poètes latins nous rendent le témoignage que c'était toujours à Lucine que les femmes en travail adressaient leurs invocations et leurs prières. *Casta fave Lucina...... Lucina fer opem* ; il y avait même des formules de prières qu'on recommandait aux femmes de lui adresser dans les douleurs de l'enfantement. *Dicite tu lumen nobis Lucina dedisti.* Je crois donc que cette figure est celle de Lucine ; elle est assise au repos , après avoir présidé le travail de l'accouchement , et elle tient dans ses bras l'enfant qui vient de naître..

N° 5. Une tête d'enfant que M. Lemonnier, professeur d'hydrographie, avait acquise à l'époque des fouilles de la Mielle, et qu'il a bien voulu me céder. Cette figure, d'un bon travail, exprime le rire bien caractérisé : la tête est entière et bien conservée ; mais il ne reste à peu près rien du

buste. On trouve le même, bien entier, dans les Antiquités de Caylus (tome VII, page 323, planche 93). Sa hauteur totale est de vingt-six centimètres. *Il a été trouvé*, dit M. de Caylus, *auprès de la voie romaine qui conduit de Reims à Trèves, près de la rivière de Bar, entre Rhétel et Sédan.* La description qu'il en donne, et la gravure qui le représente, sont d'une concordance parfaite avec celui dont je m'occupe. Il est, comme les autres statuettes trouvées dans la Mielle, d'une argile blanche d'un grain très-fin, et d'un poli dont M. de Caylus dit qu'il approche de celui du marbre. Il ne dit point à quel caractère de l'antiquité, ni à quelle allégorie on peut attribuer cette figure; il observe seulement que cet ouvrage *ne doit point être regardé comme gaulois, et qu'il ne peut être attribué qu'aux Romains.* Je n'entreprendrai point non plus de définir cette tête remarquable, ni de donner des conjectures sur l'application qu'elle pouvait avoir chez les anciens.

N° 6. Un Mercure de bronze, avec tous ses attributs. Cette statuette est d'une bonne conservation, mais d'un travail assez barbare pour qu'il annonce la décadence : sa hauteur est de

vingt-deux centimètres. Il m'a été impossible d'en faire l'acquisition, pour le réunir dans le musée de Cherbourg à toutes les autres antiquités provenant de la Mielle, décrites dans cette notice, qui y sont déposées, parce que le citoyen Fauvel, qui en est le possesseur, et qui le communique volontiers aux amateurs d'antiquités, est décidé à ne point le céder, n'importe quel prix on lui en offrirait.

N.° 7. Des meules de petits moulins à moudre du grain pour un ménage. Ils sont composés de deux meules seulement, l'une convexe et l'autre concave; leur diamètre est de 42 centimètres environ; on en a trouvé sept ou huit dont plusieurs étaient des fragments. J'en ai recueilli deux entières qui sont faites pour marcher ensemble, et qui forment un de ces moulins complets: elles sont d'une pierre granitique qui n'est pas rare dans le pays. Une de ces meules, qui paraît être de porphyre, est dans la collection de M. Duchevreuil; d'autres, ou seulement des fragments, ont passé dans des mains inconnues; M. de Jaucour a vu des moulins pareils: ils les appelle *moulins du Levant*, et il dit qu'ils sont encore d'usage dans ces contrées. Voici la description qu'il en donne:

« Ces moulins consistent en deux pierres pla-
» tes et rondes d'environ 66 centimètres, que
» l'on fait rouler l'une sur l'autre par le moyen
» d'un bâton qui tient lieu de manivelle. Le blé
» tombe sur la partie inférieure par un trou qui
» est au milieu de la partie supérieure, laquelle,
» par son mouvement circulaire, le répand sur
» la meule inférieure où il est écrasé et réduit
» en farine. Cette farine, s'échappant par le
» bord des meules, tombe sur un plancher ou
» on la ramasse. Le pain qu'on en fait est de
» meilleur goût que celui de la farine moulue
» au moulin à vent ou à eau; ces moulins à bras
» ne se vendent qu'un gros écu, ou une pistole. »
(Article moulins à bras du Levant).

Cette espèce de moulins n'est pas en usage seulement dans le Levant, ils étaient fort communs autrefois dans le Cotentin et dans la Hague, et il n'est pas rare d'y en voir encore dont on se sert habituellement pour le repas de bouillie : chaque jour, à onze heures, la ménagère fait elle-même la mouture de son sarrasin et en prépare le dîner. Les personnes qui s'en servent s'accordent à dire, comme M. de Jaucour, que cette farine est meilleure que celle qu'on fait aux autres moulins à vent et à eau.

M. de Jaucour dit, dans sa description des moulins du Levant, que les deux meules qui les composent *sont plates et rondes* : sans doute quand elles sont en mouvement, elles peuvent écraser le grain ; mais les deux meules du moulin romain, étant l'une convexe et l'autre concave, sont bien plus avantageuses pour l'action de moudre, parce que le grain, placé dans le creux qui est au haut de ces deux pierres, tendant à descendre pendant qu'elles sont en mouvement, il se trouve écrasé en les traversant et il s'écoule en farine par le bord des meules quand il parvient au bas.

Enfin, il ne faut pas omettre d'autres objets d'antiquité provenant de cette fouille, quoiqu'ils présentent peu d'intérêt ; tels sont une tête d'Apollon en terre cuite ; on la reconnaît à sa volumineuse chevelure : beaucoup de fragments de figurines, assez petits pour qu'on ait peine à les caractériser ; ils servent seulement à prouver qu'ils ont été brisés par un choc violent : une pierre d'un grès, pareil à celui des petites meules dont je viens de parler, elle a environ 28 centimètres de diamètre; elle est grossièrement arrondie, et assez creusée pour avoir pu être destinée

à servir de mortier : une boule de granit bien arrondie, de 10 centimètres environ de diamètre : la carcasse en fer d'un casque assez mal conservé pour qu'on ait peine à le reconnaître. Il a été receuilli par M Duchevreuil : une hache, un harpon aussi en fer, mais dévorés par la rouille ; d'autres morceaux de fer ou restes d'outils qu'on ne peut définir parce qu'ils n'ont plus aucunes formes ; des briques faîtières en assez grand nombre ; des fragments de poterie de ménage et de bouteilles en terre cuite. J'ai rapporté la partie haute d'une de ces bouteilles dont il reste le cou et l'anse, et qui suffit pour faire juger quelle était la forme qu'on leur donnait. Enfin, des débris trop exigus pour être cités, de cette poterie romaine, dont M. l'abbé de Tersan a rapporté beaucoup d'échantillons des fouilles de la petite ville du Châtelet, et qu'on imite si bien dans la belle manufacture de poterie de Sarguemines. Mais ces exigus débris offrent des restes de figures et d'ornements, qui quoique mutilés, sont encore les indices du goût des anciens pour les arts, dont ils faisaient l'emploi sur les moindres ustensiles à leur usage.

Il n'est pas douteux qu'on a trouvé d'autres

objets qui auront passé dans des mains inconnues, et qui peut-être ne sont pas les moins précieux : on m'a parlé d'un cheval monté par son cavalier, en bronze, et d'une autre statuette de Cérès. Je ne les ai pas vus ; mais j'ai tenu tous ceux que je viens de décrire, et j'en ai recueilli la très-grande partie.

Ces débris et ces objets antiques ont sans doute peu de valeur, si on ne les considère que sous ce point de vue ; car il n'y avait là ni or, ni argent, ni marbre, ni inscription, rien de monumental ; mais j'ai eu pour but de constater un fait, celui de la découverte des restes d'une habitation romaine enfouis sous les sables de la Mielle de Cherbourg, et, pour en donner des preuves suffisantes, j'ai dû citer tout ce qu'on y a trouvé d'antiquités, sans considérer le peu de valeur qu'on peut attacher à une douzaine de statuettes en terre cuite ; à quatre cents médailles romaines environ, toutes communes ou mal conservées ; à des débris de poterie qui ne conservent que quelques restes de figures ou d'ornements en relief ; à d'autres objets, ou ustensiles, dont tout le mérite est leur antique origine, comme des meules de petits moulins à bras en

grès ; quelques poids romains de différentes grosseurs, en terre cuite, et des briques faîtières à rebords, enfin les restes de murs de fondation d'une habitation que leur enfouissement avait conservés, depuis le quatrième ou cinquième siècle, sous un terrain que la mer avait ensuite envahi et recouvert de sables.

Je ne me dissimule pas que les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer, pourront paraître minutieux, et qu'en effet ils seraient déplacés dans une histoire générale dans laquelle on dirait seulement, en parlant de l'antiquité de Cherbourg, que cette ville et le pays qui l'environne, ont été occupés pendant cinq siècles par les Romains, qui y ont laissé de nombreuses traces de leur séjour ; mais, dans une histoire locale, et surtout dans une simple notice, il me semble qu'il n'y a rien de minutieux en faits matériels, et que ce sont les détails de ces faits qui conduisent à établir des vérités historiques. Alors toutes les antiquités, trouvées dans les fouilles de la Mielle de Cherbourg, quelle que soit leur valeur, seront toujours des pièces justificatives de l'ancienneté de cette ville. Ce sont ses archives matérielles qu'il est nécessaire

de conserver dans l'intérêt de son histoire. Telle est l'idée qui a dominé la composition de cette notice.

Il faut dire aussi que ces antiquités ont une notoriété incontestable, car elles sont toutes sorties de sous terre en présence de beaucoup d'habitants que la curiosité y appelait pour assister à leur découverte, et qui les retrouvent dans le musée de cette ville, où elles sont déposées pour n'en plus sortir.

Il est difficile d'expliquer comment et à quelle époque cette habitation romaine a été enfouie sous les sables. On ne peut à cet égard donner que des conjectures ; mais quand elles dérivent de faits matériels, elles peuvent devenir plus que des probabilités, et conduire à la vérité. Voici ce qui est réel : c'est que la mer s'avançait plus autrefois dans la Mielle que de nos jours, et qu'elle continue visiblement à s'en éloigner pour envahir à une lieue de distance les terrains de la côte de Bretteville à l'est, et ceux de la baie de Sainte-Anne à l'ouest ; de plus, dans cette même partie de la Mielle dont nous nous occupons, la mer s'est fait elle-même à sa rive

une digue de sable qui s'élève peu à peu, et qu'elle ne dépasse plus, en laissant en avant de cette digue un long ravin qu'elle occupait et qu'on défriche maintenant pour le mettre en culture ; c'est immédiatement au-dessus de ce ravin qu'était située l'habitation romaine. Elle n'est au moment actuel qu'à cent vingt mètres de la pleine mer ; mais alors elle touchait au rivage au moins dans les grandes marées.

Après avoir ainsi établi la situation des lieux, on peut dire qu'il a suffi d'une tempête violente au moment de la pleine mer d'une grande marée, pour frapper dans sa fougue cette habitation et la détruire sans que rien pût s'y opposer. Toutes les médailles qu'on a trouvées dans un espace d'environ deux mètres et demi carrés, étaient sur la surface de la terre sans y être enfouies, et cependant sous le sable. Les figures et autres objets se trouvaient jetés, comme les médailles, dispersés et brisés à quatre, même à cinq mètres de l'habitation.

Le désordre, enfin, dans lequel on a retrouvé tout épars çà et là, ne laisse pas de doute que cette destruction a été l'effet d'une catastrophe

subite qui n'a pas laissé le temps d'enlever ces objets ; et cette catastrophe ne peut être attribuée qu'à une de ces violentes tempêtes auxquelles rien ne résiste, car on n'a trouvé aucune trace ni indice d'incendie. Il est une observation que j'ai faite sur le terrain, et qui peut être de quelque poids ; c'est qu'on n'a rien trouvé dans l'emplacement même de la maison, soit que l'habitant soit venu lui-même chercher et emporter ce qu'il aura pu y retrouver de son mobilier, soit que la distance à laquelle les objets d'un moindre poids avaient été jetés ait rendu ses recherches inutiles.

Quant à l'époque de cette destruction, on ne peut en trouver d'indice que dans les deux médailles de Constantin Ier, qu'on y a trouvées. Elles sont dans la collection de M. Duchevreuil ; ce sont les plus rapprochées de nous, et toutes les autres qu'on y a trouvées sont antérieures au règne de cet empereur. Si l'habitation avait subsisté après lui, il n'est pas douteux qu'on aurait trouvé des médailles de ses fils et de ses successeurs, qui sont très-communes dans toutes les collections. Alors cette habitation aurait été détruite au commencement du quatrième siècle,

époque à laquelle les Romains occupaient encore la presqu'île du Cotentin.

DÉCOUVERTE

D'UN DÉPOT DE MÉDAILLES ROMAINES,

A

SOTTEVAST (a).

Le propriétaire d'une grande terre, à Sottevast, M. de Chivré, ayant fait détruire un ancien fossé pour lui donner une autre direction, et en ayant fait enlever les décombres, y fit mettre la charrue le 19 mars 1819. Au premier tour qu'elle fit en traversant le bout de

(a) Cette commune est à trois lieues de Cherbourg, et deux de Valognes.

cet ancien fossé, qui faisait angle avec un autre, celui qui la conduisait s'aperçut qu'elle avait rencontré un obstacle, et qu'après l'avoir franchi, elle ramenait à la surface de la terre une grande quantité de petites pièces de monnaie. Elles étaient tellement enveloppées de terre, et noircies par le temps, qu'on ne pouvait y distinguer ni lettres, ni figures; il jugea que c'était autant de mauvais deniers. Il en parla à ceux qui passaient, et le bruit s'en étant bientôt répandu, les habitants y vinrent les uns après les autres, et en prirent autant qu'ils voulurent. Le propriétaire se rendit lui-même sur le terrain, et il n'empêcha personne d'en ramasser.

Ce même jour, les habitants se distribuaient ces pièces pour rien, et ils se les jetaient en disant : Qui veut de vieilles pièces. Il y en eut de vendues au prix de quelques sous le cent. On a cité un rémouleur qui en acheta en passant deux ou trois cents à un moindre prix que le poids du cuivre; cette vileté de prix cessa cependant dès le lendemain, parce qu'un habitant eut l'idée d'en mettre à bouillir dans l'eau avec du sel, il vit qu'elles prenaient la couleur d'argent; cette nouvelle s'étant bientôt répandue, ceux

qui en avaient devinrent beaucoup moins prodigues. Je fus informé de cette découverte par quelqu'un qui m'en apporta plusieurs. Etant dans l'impossibilité de me rendre à Sottevast, j'envoyai le jour même un homme de confiance, avec ordre de m'en acheter ; il m'en apporta un bon nombre qu'il prit au hasard et qu'il paya, sans trop s'arrêter, au prix assez élevé qu'on lui demanda, parce que je lui avais dit qu'il fallait m'en apporter. Au total j'eus lieu de n'être pas mécontent de ses acquisitions ; quatre jours après je pus me rendre à Sottevast, pour voir le lieu où était ce dépôt de médailles ; un de mes neveux m'accompagnait, nous y passâmes la journée, et nous eûmes tout le temps d'observer l'emplacement du dépôt, de voir les possesseurs de médailles et de leur faire toutes les questions qui pouvaient y avoir rapport ; nous fûmes en cela favorisés par l'accueil bienveillant que nous fit le propriétaire, M de Chivré, et son honorable famille ; il eut la bonté d'être presque tout le temps avec nous. Il avait pris dès lors une autre idée de ces médailles que le premier jour qu'il en laissait prendre à tout venant, car nous le trouvâmes recueillant lui-même celles qui sortaient encore de la fouille ; et beaucoup

d'habitants venaient lui en remettre, de manière qu'il a dû en réunir une collection assez nombreuse ; nous rapportâmes encore des médailles acquises à un prix qui s'élevait de plus en plus : quelques étrangers étaient là aussi pour en acheter ; j'ai pu m'assurer, d'après ce que j'ai vu et d'après les réponses que les habitants ont faites à mes questions, que le nombre de médailles que ce dépôt a fournies, est de quatre mille au moins ; quelques personnes disent cinq mille. J'ai pris aussi des informations sur le vase qui les contenait, il était de cuivre ; mais on l'a ramassé en si petits fragments, n'ayant que l'épaisseur du papier, qu'il a été impossible de juger quelle était sa forme.

Ces médailles, qu'il a été facile de nettoyer, sont des impériales de la suite d'argent ; elles sont toutes des empereurs et impératrices du moyen empire, c'est-à-dire, que cette suite commence à Septime-Sévère, et finit à Gallien. On n'en a point trouvé d'antérieures ni de postérieures. Ainsi elles embrassent un espace de soixante-quinze années, seulement, depuis que Septime-Sévère eut pris le titre d'empereur, jusqu'à la mort de Gallien,

Cette époque est celle où les monnaies romaines ont commencé à être altérées, car depuis Septime-Sévère, elles vont en empirant, de manière que les dernières contiennent autant de cuivre que d'argent. Mais cette époque n'en est pas moins intéressante et recherchée par la rareté de quelques têtes, et par la variété des revers dont quelques-uns sont rares. J'ai vu parmi les médailles de ce dépôt, une Didia Clara, un Gordien d'Afrique, père, un Gordien d'Afrique, fils, et les autres têtes moins rares, mais plusieurs fois répétées, d'Albin, Macrin, Diadumenien, Aquila-Severa, Orbians, Maxime, Balbin, Pupien, Æmilien, Mariana. Il y avait en outre, parmi le très-grand nombre de médailles dont les têtes sont communes, beaucoup de revers plus ou moins rares : je citerai seulement Julia-Mæsa, au revers de sa consécration ; Alexandre Sévère et Gordien-Pie, tous deux au revers des vases pontificaux, et Salonin, au revers de l'aigle enlevant l'empereur. Il n'est point parvenu à ma connaissance qu'on ait trouvé des médailles très-rares de Dide-Julien, de Manlia-Scantilla, de Tranquilline, et de Pacatien ; mais je dois dire que je n'ai vu que

quinze ou dix-huit cents des médailles de ce dépôt, et ce n'est pas la moitié de ce qui en est sorti ; il n'est pas douteux que dans ce grand nombre il y avait des raretés dans la même proportion que de celles que j'ai pu voir ; alors quel regret pour l'intérêt de la science, que toutes ces médailles, avant d'être dispersées, n'ayent pas été mises sous les yeux d'un amateur, qui aurait pu y trouver de grandes raretés, comme la Didia-Clara, ou même des revers inconnus (a).

Ces médailles sont en général d'une belle conservation ; beaucoup à fleur de coin, et cela n'est pas étonnant, vu le peu de temps qu'elles ont été en circulation ; car les dernières étant du règne de Gallien, le dépôt a dû en être fait sous ce malheureux règne où l'empire était attaqué de tous côtés par les barbares, en même temps qu'une foule de tyrans, qui prenaient le titre d'empereurs, étaient en révolte contre

---

(a) Si l'ouvrage de M. Mionnet, de la rareté des médailles romaines, avait besoin d'être justifié, il le serait par la proportion qui s'est trouvée dans ce dépôt entre les grandes, les moyennes raretés, et les médailles communes.

Gallien, et traversaient l'empire en tous sens avec leurs bandes armées. Ce fut sans doute dans un de ces moments d'alarmes, que donne l'approche des ennemis, ou après une défaite, que le possesseur de ce trésor l'aura caché, et n'aura pu venir le reprendre.

Le champ dans lequel ces médailles étaient déposées, s'appelle, de temps immémorial, l'Ancien-Hameau, et cependant il n'y existe pas une seule maison, mais tout le monde a pu voir dans ce champ des briques, des pierres enduites de mortier et des débris de construction, ce qui justifie son nom de l'Ancien-Hameau. Les habitants disent qu'autrefois il y en avait davantage, mais qu'on en purge ce champ toutes les fois qu'on le laboure; on peut présumer que là où on a trouvé le trésor, il y eut une maison dans laquelle il a été enfoui; qu'elle aura été détruite par le laps du temps, ou par toute autre cause, et que le hazard ayant fait aboutir un angle de fossé sur le lieu même où était le dépôt, on n'aura pas eu besoin d'enlever les décombres qui la couvraient, et il aura resté là enseveli pendant près de 1600 ans. Il est toujours certain que si on n'avaitpas eu besoin de défricher cette

masse de fossé, ce trésor aurait pu y rester encore pendant bien des siècles.

AUTRES DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS,

FAITES DE NOS JOURS,

DANS LES ARRONDISSEMENTS

DE

Cherbourg et Valognes.

On ferait beaucoup de pages de la seule indication des découvertes d'antiquités celtiques et romaines, qui ont existé dans ces deux arrondissements, si les hommes n'avaient pas détruit ce que le temps aurait respecté ; mais il ne reste aucune trace ni souvenir des découvertes an-

ciennes. Que de médailles détruites à la fonte ; que de figurines et autres objets d'art, et de monuments brisés, et par conséquent que de documents perdus pour l'histoire (a). Nous ne pouvons donc reporter cette indication au delà de notre époque ; au moins devons-nous constater les nouvelles découvertes dont nous pouvons dire que nous avons été les témoins ; on jugera par le nombre de celles-ci combien on doit en avoir fait pendant les quinze siècles précédents. Je ne donne aujourd'hui la liste que des antiquités romaines ; celle des antiquités celtiques serait longue, et demanderait beaucoup de détails et d'explications ; j'aurai peut-être une autre occasion de la publier.

Je ne comprends point dans cette liste les fouilles très-remarquables que M. de Foucault

---

(a) On trouve souvent dans les terrains qui bordent nos côtes des coins celtiques de bronze ; mais on n'avait point encore vu de moules qui servaient à les fondre. Un fut porté, il y a environ deux ans, chez un fondeur à Cherbourg ; M. Duchevreuil le remarqua par hazard, en fit l'acquisition, et ainsi il a conservé un monument unique qui allait être détruit.

a fait faire dans la paroisse d'Alleaume, faubourg de Valognes, en 1691, parce qu'on en trouve les détails dans plusieurs écrits, notamment dans le recueil d'antiquités de M. Caylus; je n'y comprends point non plus le tombeau romain découvert en 1741, dans une fissure de la montagne du Roule, à peu près au milieu de son penchant vers Cherbourg, parce que l'académie des inscriptions envoya deux de ses membres sur les lieux, pour observer cette découverte, et leur rapport se trouve dans le seizième volume, in-quarto, des Mémoires de cette académie, page 131.

En 1765 ou environ, deux habitants de Tourlaville, allant sur la montagne du Roule faire de la pierre à bâtir pour leur besoin, trouvèrent deux plaques d'or, ayant la forme de hausse-col; il n'y avait ni caractère, ni ornement. Le sieur Leforestier, orfèvre à Valognes, auquel ils les portèrent, leur en offrit 1,500 fr.; ne trouvant pas cette somme assez forte, ils les portèrent eux-mêmes à Caen, où ils en trouvèrent sans doute davantage : on n'en a plus entendu parler.

En 1768, un particulier, allant faire de la

blête (espèce de tourbe) pour son chauffage, trouva une figurine en bronze , haute de quatre centimètres ; elle est d'un très-beau travail et bien conservée. Elle représente un personnage en toge , couronné de laurier, tenant une patère dans une main , et dans l'autre le *volumen* ou rouleau. On a dit que c'était un sacrificateur romain ; mais ces attributs et surtout le volumen sont regardés comme ceux du dieu Génie. Cette figurine est dans la collection de M. Duchevreuil , acquise par la mairie de Cherbourg , pour la ville.

En 1782, le sieur Lair (Alexis), de la paroisse du Vicel , dans le Val-de-Saire, en fouillant, pour construire dans le terrain au-dessous de la chapelle Saint-Jean , trouva quelques médailles de bronze ; un peu plus loin , il découvrit un bout de colonne de granit ; il était creusé dans sa partie haute , et recouvert par un autre bloc de granit. Il y avait dans cette espèce d'encaissement environ mille impériales d'argent du haut et bas empire , et deux petites cuillères d'or qui se terminaient par un anneau , au lieu de notre spatule : tout ce petit trésor a passé dans beaucoup de mains.

En 1785, un habitant voisin du Mont-Câtre, trouva, sous un vieux chêne qu'il déracinait, une plaque d'or pesant au moins neuf onces : le sieur Dubos, orfèvre à Valognes, en fit l'acquisition ; on ne put deviner, d'après sa forme, à quel usage elle était destinée. M. Duchevreuil, toujours zélé pour la conservation des monuments de l'antiquité, fut la voir et en donna avis aux conservateurs du cabinet du Roi, en priant le sieur Dubos de ne pas se presser de la mettre à la fonte ; mais il arriva que les conservateurs, MM. Millin et Gosselin, étaient alors à Marseille pour recevoir des caisses d'antiquités venant d'Alexandrie : leur réponse, qui était affirmative pour l'acquisition, et avantageuse pour le vendeur, tarda trop long-temps, le sieur Dubos ne put l'attendre, et il l'avait détruite.

En 1788, des ouvriers qui exploitaient les pierres de la côte, pour la construction de la Digue, apportèrent un matin à l'entrepreneur, M. D……, qui les employait, soixante ou quatre-vingts médailles romaines qu'ils venaient de trouver sous une grosse pierre, tout près du Grand-Câtet, à un endroit appelé le Brik. C'é-

taient des médailles romaines, toutes de grand bronze; il n'y mit aucun intérêt et leur dit d'aller boire avec ces pièces; il en prit cinq ou six, et il lui en restait trois qu'il me donna; une de Trajan, au revers *Via Trajana*, et deux Marc-Aurèle, dont un au revers de sa consécration, avec l'aigle éployé sur un autel.

En 1791, des ouvriers employés par mademoiselle Dumoncel, à Etoubeville, paroisse de Hellcville, pour relever un mur de son jardin, trouvèrent, dans une partie de fondation qu'ils creusaient, toutes les médailles d'or indiquées ci-après : ils se les partagèrent, en gardèrent le secret, et, pour cacher leur infidélité, ils ne les vendirent qu'à des étrangers. Cependant ces médaillons et médailles précieuses ont fini par aboutir presque toutes au cabinet du Roi où on les conserve.

De Constantin Ier, un médaillon de 50 millimètres de diamètre, au revers, *Salus et spes reipublicæ*. Prix : 600 francs.

Pietas Augusti, médaillon : diamètre, 35 millimètres. Prix : 150 francs.

Gaudium Augusti, médaillon : diamètre, 32 millimètres. Prix : 150 francs.

Gloria Constantini Aug., médaillon : diamètre, 24 millimètres. Prix : 120 francs.

Même inscription, revers différent : diamètre, 24 millimètres. Prix : 120 francs.

Trois autres médailles du même empereur :

De Constantin jeune, *Felicitas perpetua Aug. et Cæs. N. N.*, médaillon : diamètre, 48 millimètres. Prix : 500 francs.

Une médaille du même.

De Constant Ier, trois médailles.

De Constance II, un grand médaillon et deux autres médailles (a).

En 1792, il se fit un petit éboulement sur une des falaises qui bordent la côte dans la commune de Gréville-Hague. Le premier habitant qui

---

(a) Les prix ci-dessus sont ceux qu'indique M. Mionnet, membre de l'Institut, dans son ouvrage *De la rareté et du prix des médailles romaines*.

s'y transporta aperçut environ soixante médailles romaines de grand bronze qui étaient dans un creux mis à découvert par l'éboulement. Il vint les porter à M. Bon-Marin Duval (a). Ce respectable ami en fit l'acquisition et m'en apporta près de cinquante. Au moment où il arrivait, M. Duchevreuil était chez moi, qui, voyant que ce n'était pas la totalité, se décida à partir sur le champ pour Gréville, d'où il revint le lendemain avec deux ou trois de ces médailles qu'il y avait recueillies; elles étaient toutes du haut empire : quelques-unes tout-à-fait frustes; d'autres avaient de bons revers J'ai conservé celles-ci.

En 1806 ou environ, un Néron et un Marc-Aurèle, tous deux d'or, furent trouvés dans la forêt de Brix, près du Mont-à-la-Kaine; M. Delaville, alors maire de Cherbourg, eut l'occasion d'acquérir pour moi le Marc-Aurèle. Domicilié alors loin de Cherbourg, je n'ai pas su dans

(a) Homme excellent, dont les personnes de mon âge, qui l'ont connu, aiment à se souvenir; il était le conseil et l'appui des habitants de la Hague : c'est lui qui a obtenu l'établissement d'un canton à Beaumont, et celui des deux foires du Haguedy et de la Montalivet.

quelles mains le Néron a passé, mais je conserve le Marc-Aurèle, sur la face duquel la pioche qui l'a frappé lors de sa découverte a laissé une trace profonde.

En 1818, deux habitants de Hardinvast trouvèrent deux Trajan d'or et huit ou dix médailles d'argent du haut empire, dans un déblai d'anciens décombres. Les deux Trajan, assez mal conservés, étaient au revers d'Hercule, avec quelque différence. Les médailles d'argent étaient tellement frustes et même décomposées, qu'elles n'étaient bonnes qu'à mettre à la fonte. Un horloger de Cherbourg, le sieur B......, conduisit chez moi ces deux habitants ; j'acquis le tout avec un de mes neveux qui se trouvait chez moi et qui désira y prendre part.

En 1822, la découverte des figures de divinités et d'animaux consacrés au culte des Romains, trouvés à Digulleville. Il suffit de citer cette découverte, dont M. Duchevreuil a fait un rapport à la Société des Antiquaires de Normandie. Il est imprimé dans le tome Ier des Mémoires de cette société, page 50; les figures sont gravées dans l'altas qui appartient à ce volume.

Enfin, cette année même 1830, un habitant de Beaumont-Hague, en creusant un fossé, a trouvé un Trajan d'or ; il a été acquis par M. Ragonde, professeur de seconde au collége de Cherbourg, qui a bien voulu me le céder. Comme le Marc-Aurèle dont j'ai parlé, sa face est traversée par le coup de pioche qui l'a découvert, en y laissant une trace profonde. Il a au revers l'aïgle éployé, avec la légende *Cos. V. p. p. s. p. q. r. optimo princ.*



LES DISTIQUES

DE MURET,

Traduits

EN VERS FRANÇAIS,

Par M. Aug. Asselin. - Seconde Edition.

Disce, puer, virtutem ex me, verumque laborem;
Fortunam ex aliis...

VIRG., ENÉIDE, LIV. XII, VERS 435.

Une édition de ces distiques a été faite en 1832 pour les élèves du Collége de Cherbourg. Il en fut remis un exemplaire à chacun de ceux qui étaient appelés pour recevoir de prix ou des accessit.

INSTITUTIO PUERILIS,

AUCTORE ANTONIO MURETO.

1.

Dùm tener es, MURETE, avidis hæc auribus hauri :
Nec memori modò conde animo, sed et exprime factis.

2.

Imprimis venerare Deum ; venerare parentes :
Et quos ipsa loco tibi dat natura parentum.

3.

Mentiri noli. Nunquàm mendacia prosunt.
Si quid peccaris, venia est tibi prompta fatenti.

4.

Disce libens. Quid dulcius est quàm discere multa !
Discentem comitantur opes, comitantur honores.

5.

Si quis te objurget, malè cùm quid feciris, illi
Gratiam habe, et ne iterùm queat objurgare caveto.

6.

Ne temerè hunc credas tibi qui blanditur amicum.
Peccantem puerum quisquis non corrigit, odit.

LA LEÇON PATERNELLE,

Traduite du latin d'Antoine Muret.

1.

Jeune encore, ô mon fils, pour être homme de bien
Ecoute, et dans ton cœur grave cet entretien.

2.

Sers, honore le Dieu qui créa tous les êtres;
Sois fils respectueux, sois docile à tes maîtres.

3.

Ne ments point. Un menteur est toujours méprisé :
En avouant ses torts, ont est presque excusé.

4.

Qu'il est beau d'être instruit ! Aime, acquiers la science ;
Assez d'honneurs, de biens seront ta récompense.

5.

D'un reproche obligeant, au lieu d'être confus,
Rends grâce à l'amitié, mais n'en mérite plus.

6.

Crains la louange : il est l'ennemi de l'enfance,
Celui qui, pour ses torts, n'a que de l'indulgence.

7.

Qui semel incautum blando sermone fefellit,
Ille idem, dabitur quoties occasio, fallet.

8.

Nec cuivis sapiens, nec nulli credere debet :
Fallitur alter sæpè, fidem sibi detrahit alter.

9.

Si quid fortè mali aut facias, aut mente volutes ;
Ut lateas homines, certè Deus omnia cernit.

10.

Non nisi spectatis arcana sodalibus effer :
Quodque tacere voles, alios, prior ipse taceto.

11.

Nil cupidè specta, nisi quod fecisse decorum est :
Turpia corrumpunt teneras spectacula mentes.

12.

Averte procul impuris à sermonibus aures :
Et qui illis gaudent horum consortia vita.

13.

Principio studii radix inamœna videtur ;
Sed profert dulces, parvo post tempore, fructus.

7.

Souviens-toi qu'un flatteur qui, par de beaux discours;
Une fois t'a trompé, te trompera toujours.

8.

Ne rien croire est un tort; tout croire est imprudence :
Il faut avoir assez, pas trop de défiance.

9.

Quand tu fuis pour mal faire, en des lieux à l'écart,
Songe que Dieu te voit : il voit tout d'un regard.

10.

Choisis de ton secret un bon dépositaire;
Mais n'en choisis aucun pour ce que tu dois taire.

11.

Observe en tes regards une austère pudeur :
L'œil de l'homme est toujours son premier corrupteur.

12.

Ne prête point l'oreille à d'impures saillies;
Fuis les méchants railleurs; fuis les langues impies.

13.

La science, d'abord, n'offre que des dégoûts,
Surmonte-les; alors ses fruits seront bien doux.

14.

Ludo indulsisti? subitò evolat illa voluptas,
Legisti? utilitas studio percepta manebit.

15.

Ut moderata quies prodest, viresque ministrat:
Sic hebetat corpus nimia, ingeniumque retundit.

16.

Si prodesse aliis studeas, tibi proderis ipsi:
At nisi ames alios, et te quoque nullus amabit.

17.

Successus faustos nunquàm admirare malorum:
Sera licet, tamen olim illos sua pœna sequetur.

18.

Si tibi grata quies, juvenis ne parce labori:
Dux ad honoratam est homini labor ipse quietem.

19.

Inspice te in speculo: et bona seu tibi forma videtur,
Moribus obscœnis illam fœdare caveto.

20.

Seu tibi substraxit vultus natura decorem,
Ingenio, ut formæ compenses damna labora.

14.

Jouer est un plaisir, mais court, souvent funeste :
C'est l'étude qui donne un bien qui toujours reste.

15.

D'un repos nécessaire use, mais sobrement ;
L'excès énerve, éteint tout noble sentiment.

16.

Faire aux autres du bien, c'est en faire à soi-même :
Les hommes n'aiment point à moins qu'on ne les aime.

17.

Ne crois pas qu'un méchant prospère impunément :
Le crime, tôt ou tard, reçoit son châtiment.

18.

Ton vœu, c'est le repos : eh bien ! de ta jeunesse
Le bon emploi t'assure une douce vieillesse.

19.

Si tu reçus du Ciel le don de la beauté,
Plus qu'un autre des mœurs joins-y la pureté.

20.

Et s'il te refusa cette beauté si frêle,
Aie des talens ; ils sont plus estimables qu'elle.

21.

Nil facito quod turpe putes fecisse videri :
Et cura ut multis tibi sis pro testibus ipse.

22.

Ut nos pauca loqui, plura autem audire moneret,
Linguam unam natura, duas dedit omnibus aures.

23.

Quæ servare voles, ne crebrò invisere parce.
Namque minus furem metuunt quæ sæpè videntur.

24.

Blanditur primò, sed perdit inertia famam.
Aspera res primò est, sed fert industria laudem.

25.

Aut vinum ne tange, aut multa prolue limphâ :
Cùm vino indulges, igni puer adjicis ignem.

26.

Fac tibi sit vultus comis, sermoque modestus :
Sic multos facilè tibi conciliabis amicos.

27.

Semper opum studio præfer virtutis amorem :
Non opibus virtus, sed opes virtute parantur.

21.

Ne fais rien pour avoir à rougir à tes yeux,
Et pour toi-même sois un témoin rigoureux.

22.

Ecoute, et parle peu : Dieu mit à ton usage
Deux organes pour l'ouïe, un seul pour le langage.

23.

Surveille et prends le soin toi-même de ton bien ;
La présence du maître est le meilleur gardien.

24.

La paresse avilit, c'est le sommeil d'un lâche :
La louange est au bout d'une pénible tâche.

25.

Ne point noyer dans l'onde un vin trop généreux,
C'est aux feux de ton âge ajouter d'autres feux.

26.

Ce qui prévient toujours en faveur du jeune âge,
C'est un maintien décent, un modeste langage.

27.

Regarde la vertu comme le premier bien ;
L'honneur est tout : sans lui la richesse n'est rien.

28.

Disce, et quæ discis memori sub pectore conde;
Aut facies tantumdem ac si cribro hauseris undam.

29.

Irasci noli temerè: nil fœdius irâ
Quam quæcumque movere solent, ea temnere laus est.

30.

Venti agitant celsis positas in montibus ornos,
A quibus in mediâ tuta est arbuscula valle.

31.

Sic et opes agitant majora pericula magnas:
Tutior angustos comitatur vita penates.

32.

Pauca loqui puero, sed tempestiva decorum est:
Hæc etenim ingenium res indicat, illa pudorem.

33.

Scire cupis quæ sit famæ via certa parendæ;
Talem te præsta, qualem te poscis haberi.

34.

Dulcia sunt quamvis, nunquam tamen appete quæ sunt
Aut damnum allatura, aut incussura pudorem.

28.

Pour bien apprendre, rien ne doit être pénible :
Lire sans retenir, c'est verser dans un crible.

29.

La colère est honteuse ; évite-la, mon Fils :
Ce qui fâche, souvent, ne vaut que du mépris.

30.

Ce sont les pins altiers que le vent déracine :
L'arbuste en paix fleurit au pied de la colline.

31.

Ainsi de grands revers frappent l'ambitieux :
Ce sont les humbles toîts qui cachent les heureux.

32.

Ne parler qu'à propos, ou garder le silence :
L'un montre le bon sens, l'autre sied à l'enfance.

33.

Tu voudrais un grand nom, la gloire est ton objet ;
Eh bien ! pour l'obtenir, sois grand homme en effet.

34.

N'étends point tes désirs sur une chose aimable,
Quand elle peut te nuire, ou te rendre coupable.

35.

Paupertem ne cui misero exprobraveris unquam
Cujus munus opes, ejusdem est munus egestas.

36.

Quàm felix puer est, virtus in quo anteit annos!
Illum omnes meritis certatim laudibus ornant:
Et spectant cupidè, et felicia cuncta precantur.
At contrà nemo alloquio dignatur inertes.
Spernuntur cunctis, et vulgi fabula fiunt:
Vix oculis pater ipse illos satis aspicit æquis.

39.

Non tantùm in præsens obsunt peccata, sed hoc plus,
Ad mala quod proclivem animum adsuetudine reddunt.

40.

Verbera non metuet, metuet qui jussa magistri;
Hæc qui contemnet, merito miser illa timebit.

41.

Acceptum officium memora atque extolle, sed abs te
Collatum extenua, et potius sine prædicet alter.

42.

Quæ bona sunt sectare, etiam si dura videntur
Principio; longus paulatim ea molliet usus.

35

Au pauvre ne dis rien qui le fasse rougir :
La main de Dieu pouvait, comme toi, l'enrichir.

36.

Heureux l'enfant qui croît en vertus comme en âge !
Un murmure flatteur l'accueille à son passage :
On le contemple, on l'aime, on fait pour lui des vœux :
Mais le mépris, partout, poursuit le paresseux ;
Délaissé, sans amis, à peine si son père
Le supporte, et contient devant lui sa colère.

39.

Chaque faute qu'on fait a ceci de fatal,
Qu'on prend de plus en plus l'habitude du mal.

40.

La crainte de son maître est un joug salutaire .
Celui qui ne craint rien est bien près de mal faire.

41.

Voici, pour un bon cœur, la règle des bienfaits :
Dis ceux que tu reçois ; cache ceux que tu fais.

42.

Suis en tout la vertu, son abord est austère ;
Mais, plus on fait le bien, plus on aime à le faire.

43.

Sub laceris crebro virtus latet aurea pannis,
Cum stolidas aurum pecudes et purpura vestit.

44.

Utilitas quoties pugnare videtur honesto,
Ne dubitare quidem fas est, quin vincat honestas.

45.

Divitias nec amare nimis, nec spernere debes;
Quamquam etenim nequeunt facere ac præstare beatum,
Magna tamen vitæ sunt instrumenta gerendæ.

46.

Nil laudis causâ facito, et tamen omnia laudem
Quæ tibi conciliare queunt, ea sedulus urge.

47.

Quàm sunt cuncta hominum varia atque incerta notato:
Ne te unquàm aut adversa premant, aut prospera tollant.

48.

Fac contentus eo quod contigit usque fruaris:
Sic tamen ut nunquam meliora requirere parcas.

49.

Pauca quidem hæc, sed quæ studio servata perenni
Mirificos fructus progressu temporis edent,

43.

De vils haillons souvent nous cachent la vertu,
Quand d'une toison d'or le vice est revêtu.

44.

A l'intérêt alors que le devoir s'oppose,
N'hésite point, sois juste avant toute autre chose.

45.

Aimer l'or à l'excès, ou trop le mépriser,
C'est d'un bon serviteur ne pas savoir user :
L'or ne fait pas d'heureux; l'entasser c'est folie;
Il n'en faut qu'à suffire aux besoins de la vie.

46.

Mérite la louange, et fais que l'on t'estime;
Mais que ce ne soit pas le seul but qui t'anime.

47.

La vie est un mélange et de joie et de deuil;
Souffre sans murmurer, prospère sans orgueil.

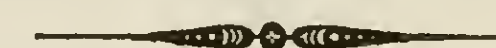
48.

Vis content dans la sphère où le sort t'a fait naître;
Mais dans un plus haut rang, sois digne de paraître.

49.

J'en ai peu dit : au moins profites-en, mon Fils;
Ce germe, avec le temps, produira d'heureux fruits.

Aspiret tantum cœptis Deus omnia cujus
Consilio æterno et certâ ratione reguntur.
Quem tu et luce, puer, prima cum strata relinquis
Impiger, et dulcem repetis cum vespere, somnum,
Supplicibus facito places ante omnia votis.
Ille tibi ingeniumque sagax, corpusque salubre,
Et multo meliora dabit; diffidere noli:
Tu modo ad illius semper refer omnia laudem.



Les Distiques d'Antoine Muret sont le résumé des meilleurs principes d'une conduite morale et religieuse; ils sont aussi exprimés avec une élégance et une précision telles que peu de mots renferment un grand sens. Nous n'avons pas assez d'ouvrages élémentaires de cette espèce dans notre langue.

Il n'existe point de traduction en vers français des excellents distiques de cet auteur, celui peut-être des modernes qui a le mieux saisi les tours et l'élégance du latin, dans ses vers comme dans sa prose. M. François de Neufchâteau, qui, dans le siècle précédent, a joui de quelque réputation comme poète, en a fait seulement une imitation, en avertissant qu'il n'a point eu l'intention de traduire; alors il ne s'est point renfermé dans le texte de son auteur, et l'ouvrage qu'il a laissé est plutôt le sien que celui de Muret. D'ailleurs, son imitation, qui peut paraître longue, puisqu'il rend toujours les deux vers de chaque distique par un quatrain, n'est point complète; cinq de ces distiques sont omis, et on ne sait pourquoi, car ils ne méritaient pas d'être négligés : ce sont ceux indiqués sous les numéros 35, 41, 43, 45 et 46.

Pour moi, je dois dire que j'ai eu l'intention de traduire, autant cependant que cela est possible ; car il est des tournures latines, et même des pensées que notre langue, et surtout la

Prends courage : et du Dieu qui gouverne le monde,
Toujours sur la bonté que ton espoir se fonde :
Quand le jour apparaît et quand il va finir,
Qu'il ait tes premiers vœux, ton dernier souvenir ;
La prière sur nous appelle sa tendresse ;
Il te donnera tout, bonheur, santé, sagesse ;
Espère plus encore avec un tel appui :
Mais auteur de tous biens rapporte tout à lui.

---

langue poétique, ne peut admettre; alors il faut bien trouver un équivalent qui ne s'éloigne point de la pensée de son auteur; en ce cas, trop de fidélité serait, dit M. Delille, une véritable infidélité. Si, par exemple, le rithme a forcé l'auteur à employer une expression qui, sans être déplacée, n'est pas la véritable, et si le traducteur est obligé de la conserver par l'expression correspondante, c'est exiger que le traducteur dépare son original, et qu'il le traduise mal en présentant ainsi son côté faible.

Ces licences doivent cependant être bien rares, car les meilleures traductions, quand, d'ailleurs, elles sont élégantes, sont toujours celles qui se rapprochent le plus de leur original. Je ne puis mieux faire, en parlant de traductions, que de citer l'opinion de Cicéron en parlant de celles qu'il avait faites. Il me semble qu'il indique la véritable mesure que le traducteur doit garder entre la servitude de la lettre et la licence que se donne celui qui se contente d'imiter. « J'ai traduit (dit-il) les Harangues d'Eschine et de Démosthène, non comme un commentateur, mais comme un orateur, en conservant les pensées et les images, mais en les accommodant à ce que me prescrivait ma langue, et sans m'asservir à rendre le mot-à-mot. » *Nec converti ut interpres, sed ut orator sententiis iisdem et earum formis tanquam figuris; verbis ad nostram con-*

suetudinem aptis, in quibus non verbum pro verbo necesse habui reddere. (*Cicero de optimo genere oratorum.*) Ces traductions n'étant point parvenues jusqu'à nous , nous ne pouvons faire la comparaison de ses principes avec leur application.

Ne pourrait-on pas dire d'une bonne traduction ce qu'Ovide dit des filles de Doris.

Facies non...... una
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.



LE RAPPEL.

I.

Pourquoi te couvres-tu de crêpes et de voiles?
Pourquoi, pendant la nuit, sous un ciel sans étoiles,
Sur le bord des torrents, dans le fond des déserts,
Assise sur des rocs brisés par les hivers,
Muse, viens-tu semer tes chants mélancoliques
Et vouer à la mort tes funèbres cantiques?
N'aimes-tu désormais que les pleurs et le sang,
Et les cœurs déchirés, dans l'ombre gémissant,
Les champs ensanglantés et les sables livides,
Les dépouilles des morts dans les sillons arides,

Les arbres dont la fleur distille le poison
Et dont l'ombrage épais fait mourir le gazon?
Voilà donc désormais tes asiles funestes :
S'il est sous l'échafaud de déplorables restes,
Au fond des noirs cachots des ossements séchés,
Sous leurs fardeaux sanglants de vieux arbres penchés ;
Iras-tu découvrir ces ruines impures,
Tremper ton bras céleste au fond de ces souillures ?
Vas-y, mais n'éteins pas le flambeau qu'en naissant,
Pure encor, tu reçus des mains du Tout-Puissant ;
Va, mais ne porte pas dans ta sombre carrière
La torche au feu rougeâtre, obscure, incendiaire,
La flamme dérobée aux gouffres infernaux,
La flamme dont Satan revêt les longs anneaux ;
Portes-y la clarté de ta première aurore,
Et que l'homme avec toi regarde au ciel encore.
Oui, Dante est descendu dans l'abîme sans fond,
Dans la cité dolente il a sauté d'un bond,
Et sans cesse roulant sur l'immense spirale,
En passant, il a lu l'inscription fatale :
C'est là que vit la haine embrassant les remords ;
Là vivent à jamais les damnés, les vrais morts ;
Souillés d'or ou de sang ou d'une impure flamme,
Maudissant leur naissance, et le ciel et leur âme,
Ils frémissent encore de leurs derniers plaisirs,
Et n'ont pour nous mortels que d'atroces désirs.
Mais Dante, en s'y plongeant, n'a pas brisé ses ailes ;
Il parcourt en planant ces vagues éternelles,
Ces flots d'un feu vengeur, bleuâtres, rutilants,
Ces fleuves abîmés et toujours renaissants,

Il plane, et l'aile d'or le sauve du naufrage,
Et son pied touche à peine aux fanges du rivage :
Le cratère sur lui ne s'est point refermé,
Son flambeau dans les feux ne s'est point consumé ;
Il remonte, il entend du sein de la souffrance
Des cantiques d'amour et des chants d'espérance,
Aux lieux où les mortels faibles, souillés encor
Au creuset des douleurs s'épurent comme l'or ;
Puis enfin il s'envole à ces sphères divines,
Où les anges rangés sur les saintes collines,
Avec les hommes purs, célèbrent à jamais
Dieu dont la majesté règne sur ces sommets.

O muse, diras-tu qu'il n'est plus d'espérance.....
Eteins plutôt ta voix dans l'éternel silence:
Toi qui savais jadis apaiser nos douleurs,
Eclairer les esprits en épurant les cœurs,
O toi que par pitié le ciel vers nous envoie,
Pour donner aux mortels une innocente joie,
Dédaignes-tu la terre et le ciel qui se plaint,
Renonces-tu d'aimer le beau, le vrai, le saint?
Serait-ce du trépas le douloureux délire,
Et prête à nous quitter parles-tu pour maudire?
Mais si tu dois mourir avant que le soleil
Rencontre à l'occident une nuit sans réveil,
Si les jours sont venus où ta course est finie,
S'il faut n'entendre plus ton antique harmonie,
Si ta harpe, où les vents âpres ou gémissants,
En la touchant, rendaient de purs et doux accents,
Se brise ; si les sons que l'on entend encore,
C'est le dernier éclat de la corde sonore ;

Adieu ; mais laisse au moins à ceux qui survivront ,
Laisse , à nous, à nos fils , avant ce deuil profond ,
Un souvenir de toi, noble , doux et durable ,

Meurs comme une victime et non comme un coupable.
Quand le cygne du nord , sur les roseaux fleuris ,
Expire, on n'entend point de lamentables cris,
Au bord des flots d'argent son noble cou se penche ,
Il semble s'endormir, ferme son aile blanche ;
Il salue en mourant et les fleurs et le ciel ,
Et fait ses plus doux chants de l'adieu solennel.

II.

Ainsi j'accusais cette muse ;
Mais elle, apparaissant à mes yeux éplorés :
Ecoute , a-t-elle dit ; vers les cieux azurés ;
Je pars ; mais que ma voix , ami , te désabuse.
Le monde est vieux , chétif, il ne sait plus aimer,
Les pleurs ne coulent plus sous sa froide paupière ,
Ni le grand , ni le saint ne peuvent l'enflammer,
Vois ce qu'il est , et dis si je puis m'y complaire.
Les uns aujourd'hui pleins de jours
Regardent le soleil , les eaux , les paysages ,
Voient les bords écumants des plages ,
Des profondes forêts écoutent les bruits sourds.

Et quand tout reverdit sur les rives fleuries,
Ils promènent leurs pas et leurs pensers errants,
Mais les lacs, les forêts, les côteaux, les prairies
Ne calment point leurs cœurs souffrants.
Car ils ne trouvent point de cœur qui les comprenne,
Et, comme un cerf blessé, courent à perdre haleine,
Fatigués, saignants, altérés,
Cherchant dans les halliers, dans les bois ignorés,
Les eaux d'une claire fontaine,
Laissant trace partout de leurs pieds déchirés.
Ils ne s'efforcent point de guérir leurs blessures,
Ils cultivent leurs maux, chérissent leurs douleurs,
Et leur orgueil préfère aux douceurs les plus pures,
Les rêves insensés, l'amertume des pleurs;
Ils maudissent le jour et leur première aurore,
Mais ils craignent l'oubli, les soins simples et doux
D'une commune vie, et leur cœur est jaloux
Du sombre feu qui le dévore.
Que ne relèvent-ils leurs regards vers le ciel,
Si la terre pour eux n'est que sable et que fange,
Si nulle fleur n'a plus de miel,
Si le monde n'est rien qu'une prison étrange;
Ils trouveraient là-haut un abondant espoir,
Une main pour sécher leurs larmes,
Un ami pour les recevoir,
Au sortir de ces jours pleins de troubles et d'alarmes.
Ne les accusez point : plaignez-les; ce qu'il faut,
Ce n'est point le dédain avec le froid sarcasme;
Ce n'est point de passer l'air riant, le front haut,
Auprès de l'homme fort que creuse le marasme.

Car ces hommes tombés ont souvent un grand cœur,
Qui de nobles desseins se peut encore éprendre ;
Souvent un feu sacré se cache sous la cendre ,
Ces fronts humiliés laissent voir leur splendeur.
Tel Byron enchantait et désolait le monde ;
Ange déchu qui traîne en s'éloignant des cieux ,
Du soleil dans l'abîme une trace profonde ,
Sur sa tête coupable un cercle lumineux.
Ce qu'il faudrait , hélas ! c'est vous , hommes futiles ,
Qui l'avez arraché , vous , raisonneurs stériles ,
    C'est vous qui leur faites souffrir,
Seuls , oubliés de tous , tant de peines amères ,
    Vous qui nommez vaines chimères,
    Les maux qu'on ne sait plus guérir.
D'autres que vous nommez hommes de sens et sages ,
Ont appris , dès vingt ans , à tout voir de sang-froid :
Le monde n'a pour eux de concerts ni d'images ,
La vie est un chemin tout montant et tout droit.
Au terme où leurs regards se dirigent sans cesse ,
Du pouvoir et de l'or éclatent les attraits ;
Ils rêvent des flatteurs dont la foule les presse,
Des fêtes dont le luxe a seul fait les apprêts.
Enfants , ils n'offraient pas à leur mère attendrie
Le laurier qui paya leurs arides travaux ,
Mais ils s'applaudissaient d'écarter des rivaux ,
De préparer de loin le gain de leur partie.
Jeunes , l'amour jamais ne les a fait rêver,
Ils n'ont jamais gémi sous de saintes ruines ,
Ils n'ont jamais erré sur les vertes collines ,
Pour voir du frais avril les soleils se lever.

Les nuits d'été, les brises murmurantes,
Tant de concerts parmi les bois cachés,
Les vents d'hiver dans les feuilles mourantes ;
Les longs sentiers de dépouilles jonchés ;
Rien ne fait naître en eux de ces vagues pensées,
Fleurs qui s'ouvrent sans crainte au riant avenir,
Et qui pâles plus tard, pendantes et froissées,
Gardent comme un parfum quelque doux souvenir.

Et la foule : elle passe indifférente et froide ;
L'art est bien peu de chose aux hommes de ces jours ;
L'artiste qui s'épuise en un chemin si roide,
En vain pour le gravir attendrait leur secours.
Ils n'ont guère souci des pensers de leurs pères,
Et des vieux monuments et des saintes poussières.
Temples, colonnes, tours, et marbres des tombeaux ;
Tout, oublié, s'écroule au bruit des lourds marteaux.
Vos demeures d'un jour sont faites de leurs dalles,
Et d'obscurs ateliers tiennent les vastes salles.
Les ormes bien aimés des simples villageois,
Les chênes, vieil honneur, seul reste des grands bois,
Tout tombe sous le fer : il faut que tout se fonde
En vains plaisirs, en luxe ou bien en lingots d'or ;
Car l'avenir n'est rien, le passé moins encor ;
Le présent est à nous : jouissons, dit le monde.
Et courbés sur la terre, ils nomment insensé,
Quiconque en de tels biens sent son cœur oppressé.

On a vu près de soi tant de rares spectacles,
Que l'art voudrait en vain étaler ses miracles.

Un jeune homme en ce siècle a vu de ses regards
Plus de morts, de grandeurs, de sceptres, d'étendards,
Que n'en ont su jadis les pères de ses pères,
L'un à l'autre léguant leurs récits séculaires.

Or, toute poésie est faible en ces moments,
Toute voix tombe au bruit de tels événements,
Et les mortels battus par la longue tempête,
Ne trouvent plus d'abri pour reposer leur tête;
Leur oreille est troublée à tant de vents confus;
Etoiles, gouvernail, rien ne se trouve plus;
Toute foi meurt : chacun se retire en soi-même,
Ce n'est qu'en soi qu'on croit, ce n'est que soi qu'on aime.

Laisse-moi donc, mortel, retourner vers les cieux,
Et ne t'irrite pas qu'en ces tristes adieux,
Sur vous la poésie à cette heure se venge;
Que sa voix soit un bruit audacieux, étrange,
Qu'elle accuse le monde, et maudisse en ces jours
Les hommes devenus indifférents et sourds,

III.

Ainsi parlait la Muse, et pâle, échevelée,
Elle semblait quitter la terre désolée;

Et d'une faible main touchant son aile d'or,
J'osai vers les mortels la rappeler encor,

Muse, reviens, le monde aime tes harmonies;
L'œil peut encor s'ouvrir aux clartés infinies,
L'oreille aux célestes accents;
Nous avons trop gémi de tes plaintes funèbres,
Nous voulons qu'un rayon, lancé dans les ténèbres,
Eclate sous tes traits puissants.

Quand aux champs de Sennar, les peuplades errantes,
A l'ombre des palmiers, dressaient leurs vastes tentes,
Et laissaient errer leurs troupeaux;
Que, lassés de tracer des routes toujours neuves,
Ils s'arrêtaient le soir, sur le bord des grands fleuves
Où s'agenouillaient les chameaux :

Tu chantais, et les rois et la famille immense,
Se pressant alentour, écoutaient en silence
Les pompeux récits d'autrefois;
Car tu leur racontais le monde jeune encore,
Comment dans le néant Dieu fit naître l'aurore,
Comment l'homme entendit sa voix.

Puis, sur la harpe sainte, au fond du sanctuaire,
Tes chants avec l'encens s'élevaient de la terre,
Hymne touchant et glorieux;
Qui du ciel irrité comme la foudre tombe,

Ou descend, dans son vol doux comme la colombe,
Messagère du roi des cieux.

Et si Dieu t'a laissé profaner ce langage,
Aux dieux d'or ou de bois adresser un hommage
Qu'à lui seul on devait offrir,
Tu conservas du moins de ta haute origine,
Parmi l'humaine erreur, une trace divine,
Dans tes rêves un souvenir.

Souviens-toi de ces jours où ta voix solennelle,
Couronnant les héros d'une gloire immortelle,
Soutenait leurs mâles labeurs;
Ces jours où célébrant la gloire et la patrie,
Ta voix aux rangs pressés d'une foule attendrie
Arrachait de nobles clameurs.

Les drames de Sophocle et les récits d'Homère
Parlaient à tous les Grecs de leur commune mère,
De leurs autels, de leurs aïeux;
Archives où les rois, les libres républiques,
Tous retrouvaient leurs noms, leurs souvenirs antiques,
Gravés en vers harmonieux.

Souviens-toi de ces jours où les voûtes gothiques
Entendaient résonner les sublimes cantiques,
Inspirés au pied de la Croix;
Quand sous les humbles mains d'une foule inconnue
Les temples s'élevaient d'une seule venue,
Et brillaient de tout l'or des rois.

Plus tard la poésie, à sa seconde aurore,
Dans un monde nouveau vit ses œuvres éclore,
Avec tous les tributs des arts ;
Quand Tasse et Raphaël, et Michel-Ange et Dante,
Jetaient du Rédempteur l'auréole éclatante
Sur la terre des vieux Césars.

L'orgue chrétien chantait avec les hymnes saintes,
Et traduisait à tous leurs désirs et leurs plaintes,
Tracés en langage éternel :
Et repentir heureux, amour, joie innocente,
Espoir tendre et soumis d'une patrie absente,
Remplissaient le jour solennel.

L'art n'était point alors un passe-temps frivole,
Les dômes ciselés, les marbres, la parole,
Les chants, les accords, les couleurs,
Tout était bon à tous ; les humaines misères,
Désespoirs et dégoûts, souffrances populaires,
Se consolaient en ces splendeurs.

IV.

Viens donc bannir la nuit funeste
Que troublent des rêves affreux ;

Viens ranimer le feu céleste,
Commande aux hommes d'être heureux,
Réveille leur âme assoupie,
Rends-leur le flambeau de la vie,
L'amour, l'espérance et la foi,
Réchauffe qui respire encore,
Et du poison qui les dévore
Brise la coupe devant toi.

Aux uns explique leur détresse
Par les douleurs du Dieu vivant;
De la chaîne qui les oppresse
Lève l'anneau lourd et cuisant.
Tes chants seront comme la source
Que, sur le midi, dans sa course,
Trouve un voyageur altéré;
Ils seront la douce lumière
Qui rappelle vers sa chaumière
L'enfant dans les bois égaré.

Aux autres dont l'âme flétrie
Aime son lâche désespoir,
Parle de Dieu, de la patrie,
De culte, de lois, de devoir;
Mets dans leur main inoccupée
Le soc, l'aviron ou l'épée;
Jette-les aux mâles travaux:
Fais voir qu'un citoyen utile
Vaut mieux que le rêveur débile
Rampant sur l'herbe des tombeaux.

Aux bords de l'éternel royaume,
Ange de gloire couronné,
Va cueillir le céleste baume
Qu'attend de toi l'infortuné ;
Porte au fond des prisons obscures
Le remède à tant de blessures,
Montre un dieu juste à l'innocent ;
Au plus malheureux, au coupable,
Annonce un juge secourable,
Qui veut des pleurs et non du sang.

Viens aussi, compagne sereine,
De l'hiver charmer les loisirs,
Avec toi que l'enfant apprenne ;
Rends au vieillard ses souvenirs ;
Embellis une simple fête,
Quand les fleurs couronnent la tête
D'un père roi de ses foyers ;
Mêle quelques chansons légères
Aux coupes, aux propos sincères,
Sous les lambris hospitaliers.

Lu à la séance publique de la Société royale académique de Cherbourg, le 10 novembre 1836, par M. E. Delachapelle.

POÉSIES,

PAR M. J. TRAVERS,

MEMBRE CORRESPONDANT.

LA MORT DU CHRÉTIEN.

(*Parabole de Lavater.*)

Écoutez, écoutez !.... de ce qu'ont vu mes yeux
Écoutez le récit.

Un homme vertueux
Rencontre en son chemin la Mort, au front sévère :
— « De l'immortalité, salut ! ô messagère, »
Dit l'homme, en l'abordant sans sourciller. — « Eh quoi !
Fils du péché, ton front est calme devant moi ! »
— « Qui me ferait trembler, lorsque ma conscience
Est en paix ? » — « Peux-tu voir avec indifférence
L'essaim des maux du corps, mon triste avant-coureur ?
De mes ailes dégoutte une froide sueur.....

Elle glace....; un frisson dans tes veines circule ;
Tu pâlis, devant nous ton audace recule..... »
— « Rien ne trouble mon cœur, rien n'altère mon front, «
Dit l'homme vertueux. — « D'où ce calme profond
Te vient-il ? » s'écria la Mort avec furie.
— « De mon ardente foi dans une patrie,
Où, bravant ton pouvoir, tout est beau, tout est bien. »
— « Qu'espère-tu ? » — « Le ciel. » — « Qui donc es-tu ? »
[— « Chrétien. »]
Au souffle de la Mort aussitôt il succombe !.....
Comme ils disparaissaient, sous leurs pieds, une tombe
S'ouvre, et laisse entrevoir je ne sais quel objet,
Sans forme, sans couleur, immobile, incomplet.....
J'en détourne les yeux, et voilà qu'un nuage
Emportait le chrétien au céleste rivage.
Il joignait les deux mains, et montait sans effort,
Content et souriant, comme devant la Mort.
Des anges près de lui brillaient les auréoles ;
Il était beau comme eux ! De sublimes paroles,
Sur les modes hardis des instruments divins,
Sortaient à flots d'un chœur de brûlants chérubins,

J'abaissai de nouveau mon regard vers la terre ;
Il plongea dans la tombe, en sonda le mystère.....
Écoutez ! écoutez !... il reconnut l'objet,
Sans forme, sans couleur, immobile, incomplet,
Par la mort jeté là, trame à jamais brisée !
Ce n'était du chrétien que la dépouille usée.

—

LE SILENCE.

STANCES IMITÉES DE POPE.

Infidèle à tes lois, je te chante, ô silence.
— Fils de l'éternité, tu devanças le temps,
Et, de tout ce qu'au jour attendait l'existence,
Solitaires, en toi dormaient les éléments.

Du néant invisible invisible symbole,
Tu régnais incréé, profond, mystérieux,
Avant que du Très-Haut la féconde parole
De la source de l'être eût fait jaillir les cieux.

Quand la terre à son tour s'envola dans l'espace,
Un peu de son limon fermenta : ce levain
Fit éclore à l'instant une bruyante race,
De nos jours, plus bruyante encor : le genre humain.

La langue, à son début, n'eut qu'un parler timide ;
Bientôt le faux savoir et le faux bel esprit,
L'impétueux courroux, la discorde rapide,
A sa mobilité commandèrent le bruit.

Quels cris de toutes parts ! — Eh bien ! morne silence,
Tes plus fiers ennemis se courbent sous ta loi :
C'est vainement qu'à flots leur parole s'élance ;
Ils se taisent... heureux de revenir à toi.

Quand les lourds arguments fatiguent nos cervelles,
Et que l'œil a besoin d'un plus doux horizon,
Ta présence est toujours, en nos folles querelles,
Un écueil à l'erreur, un port à la raison.

Qu'à toi seul humblement la sottise s'adresse,
D'une obligeante nuit tu voiles ses défauts.
Que le faix du malheur accable la sagesse,
En ton sein protecteur elle trouve un repos.

A ta discrétion chacun se recommande :
L'adulateur des rois, qui rampe dans les cours ;
L'ardent conspirateur, fils de la propagande ;
L'impure Messaline, aux infâmes amours.

Ah ! soumets à ton joug la prolixe éloquence
Des avocats bavards, aigles de nos barreaux ;
Des hardis colporteurs de leur maigre science,
Des féconds barbouilleurs de stériles journaux.

Passe ton froid niveau sur ces œuvres de crime,
Drames, romans, couverts d'un vernis suborneur :
Au nom de la vertu, plonge-les dans l'abîme
Où s'enfonce à jamais cet hymne en ton honneur.

Description

SUCCINCTE

DES

THALASSIOPHYTES

inarticulées,

RECUEILLIES SUR LES CÔTES DE L'ARRONDISSEMENT

de Cherbourg,

PAR P.-A. DELACHAPELLE (1).

Les inarticulées comprennent toutes les plantes marines, à tiges planes ou comprimées, cylindriques dans quelques espèces, dont le tissu cellulaire est continu, c'est-à-dire, qui ne présentent, le long des tiges ou rameaux, aucunes

---

(1) Dans le dernier volume des Mémoires de la Société royale académique de Cherbourg, j'ai donné le catalogue méthodique des plantes marines articulées.

cloisons transversales, paraissant les diviser par articulations.

Cette série comprend les quatre ordres suivants:

ORDRES.	GENRES.
fucacées.	CYSTOCEIRA, Agardh.
	FUCUS, Ag.
	DESMARETIA, Lamouroux.
	FURCELLARIA, Lamour.
	LAMINARIA, Lamour.
	LICHINA, Ag.
	CHORDA, Lamour.
floridées.	DUMONTIA, Lamour.
	HALYMENIA, Duby.
	DELESSERIA, Lamour.
	CHONDRUS, Lamour.
	GELIDIUM, Lamour.
	PLOCAMIUM, Lamour.
	LOMENTARIA, Gaillon.
	LAURENCIA, Lamour.
	GIGARTINA, Lamour.
	POLYDES, Ag.
	SPOROCHNUS, Gaill.

dictiotées.
- DYCTYOPTERIS, Lamour.
- DICTIOTA, Lamour.
- PADINA, Lamour.
- ASPEROCOCCUS, Lamour.

ulvacées.
- BRYOPSIS, Lamour.
- SCYTOSIPHON, Ag.
- ULVA, Lamour.
- SPONGODIUM, Lamour.

Ier ORDRE. *LES FUCACÉES.*

Les fucacées renferment toutes les plantes marines d'organisation ligneuse, de couleur olivâtre, se déchirant longitudinalement avec facilité, et la déchirure offrant à l'œil l'aspect d'une organisation fibreuse ; exposées à l'air, et par la dessication, ces plantes prennent une teinte noire, souvent très-intense. La fructification, dans les fucacées, se présente, à l'extérieur, sous l'aspect d'une masse polymorphe, tuberculeuse, souvent manifestée par le renflement de l'extrémité des rameaux ; quelquefois placée sur le disque même de la fronde, ou attachée à un pédicule. Si l'on ouvre une de ces masses fruc-

tifères, on s'aperçoit que le tissu cellulaire est distendu par un fluide mucilagineux, souvent filamenteux et coloré, contenant des séminules propagateurs, agrégés en globules plus ou moins colorés ; ces tuméfactions qui se forment soit dans le tissu même de la fronde, soit à sa surface, et sous des formes très-variées, sont désignées sous le nom de conceptacle. Les petites agglomérations de grains colorés ou séminules qui y sont contenues, sont appelées élytres.

Presque toutes les plantes de cet ordre, outre leurs conceptacles fructifères, sont pourvues de vésicules aériennes plus ou moins saillantes, innées dans les rameaux, ou portées sur des pédicules. La place qu'occupent ces vésicules, leur présence ou leur absence, aident à la détermination des espèces.

IIe ORDRE. *LES FLORIDÉES.*

Cette division comprend toutes les espèces dont le tissu est analogue à celui des pétales de plantes phanérogames : les plantes de cette division, lorsqu'elles ont été exposées à l'action de

l'air, présentent les couleurs les plus brillantes, depuis le rose jusqu'au pourpre ; vivantes et fraîches, elles sont d'un rouge-foncé, qui n'a rien d'éclatant. La fructification, dans cet ordre, se présente sous la forme de tubercules sphériques ou hémisphériques, sessiles ou pédiculés, situés sur la fronde ou sur les rameaux ; elle se montre, dans beaucoup d'espèces, sous deux aspects différents, sur la même plante ; outre les conceptacles, on remarque, dans le tissu même des feuilles, des concrétions punctiformes soulevant l'épiderme, et paraissant comme des points colorés. M. Gaillon, qui a donné le nom d'anthospermes à ces concrétions, s'est convaincu que ces points colorés sont les rudiments de la fructification conceptaculaire dite tuberculeuse.

IIIe ORDRE. *LES DICTIOTÉES.*

Les espèces qui composent cet ordre, se rapprochent du premier par leur couleur olivâtre, mais moins foncée, tendant à passer à la couleur verte, sans jamais devenir noire. Après la dessication, elles se distinguent facile-

ment de toutes les autres espèces par leur organisation réticulée, dont les mailles ou cellules, souvent irrégulières, présentent des polygones, hexagones ou quarrés, faciles à voir à l'aide d'une loupe, et souvent même à l'œil nu.

La fructification est graniforme, formant des taches un peu saillantes, éparses sur la fronde, ou disposées sérialement en lignes simples ou doubles, transversales ou longitudinales.

IVe ORDRE. *LES ULVACÉES.*

Ce quatrième ordre réunit les espèces à organisation herbacée, d'une belle couleur verte, violette dans quelques espèces, d'une consistance papyracée, et à surface comme vernissée ; exposées à l'air, elles deviennent jaunâtres ou blanchâtres. Leur fructification est composée de points isolés, épars, jamais saillants, innés dans la substance même de la plante, et ne paraissant à l'extérieur que comme des points opaques répandus irrégulièrement sur toute la surface de la fronde.

ORDRE Ier. *LES FUCACÉES.*

CYSTOSEIRA *Ag. Fucus, Lamour.*

Tiges rameuses, cylindriques, provenant souvent d'une base renflée et rugueuse, émettant des expansions foliiformes, pinnées ou dichotomes, les inférieures quelquefois planes, les supérieures filiformes. Vésicules aériennes ovoïdes, souvent au nombre de 2 à 5, en forme de chapelet, innées dans les rameaux ou les folioles.

Les conceptacles sont terminaux, denticulés, ou munis de pointes au sommet.

Obsv. Dans plusieurs espèces les vésicules aériennes manquent, mais le *facies* particulier à ce genre les fait aisément reconnaître.

C. fibrosa. *Ag. Fucus fibrosus, Lamour. Dc. Fl. fr.*, *n*° 52.

Tiges cylindriques, longues de 3 à 5 pieds, de la grosseur d'une plume de cygne, rameuses, se divisant en expansions filiformes, subdivisées en lanières sétacées, entières ou bifurquées au sommet. Vésicules aériennes elliptiques, de la gros-

seur d'une semence de vesce, quelquefois solitaires, le plus souvent au nombre de 3 à 4, en forme de chapelet. Situés dans la partie supérieure des folioles, les conceptacles sont linéaires, tuberculeux, longs d'un pouce et plus, et forment l'extrémité des folioles.

Cette plante, de couleur olive-jaunâtre, devient absolument noire par la dessication. Elle se trouve en tout temps sur nos rivages où elle est jetée par les flots.

C. BARBATA. *Ag. Fucus barbatus, Turn. Stack. Fl. fr., n° 55.*

Cette espèce que j'ai toujours rencontrée privée de vésicules aériennes, se distingue par ses folioles filiformes, dichotomes, et sans appendices épineux, les conceptacles terminaux, courts, elliptiques, terminés par une pointe.

Rejetée par la mer. Assez commune.

C. GRANULATA. *Ag. Fucus concatenatus. Fucus mucronatus, Lamour. Ess. p.* 18. *Cystoseira concatenata, Ag.*

Tige renflée et rugueuse dans le bas de la

plante, émettant de tous les côtés des rameaux grêles, cylindriques, flexibles et longs, se divisant en expansions filiformes, garnis d'appendices épineux. Les vésicules aériennes sont situées vers le sommet au nombre de 3 à 5, petites, allongées et rapprochées ; elles sont surmontées par des conceptacles linéaires, presque subulés, garnis de quelques appendices en forme d'épines. Cette plante, d'un vert-olivâtre, prend une teinte plus foncée, mais ne devient point noire par la dessication.

Croît sur les rochers à Querqueville.

La var. *Setacea*, *Ag.*, qui croît sur la Digue, rade de Cherbourg, se distingue par l'absence de vésicules aériennes, et par ses appendices spiniformes plus nombreux et plus allongés.

C. ERICOIDES. *Ag. Fucus ericoides, Linn. Fucus tamariscifolius*, *Lamour. Ess.*, *p.* 18. *Dc. Fl. fr.*, *n°* 53.

Plante touffue, haute de 1 à 2 pieds, tige grosse, cylindrique, striée, et comme plissée, émettant de tous côtés des rameaux garnis d'appendices courts, aigus, donnant à cette espèce

l'aspect d'une plante hérissée d'épines ; les vésicules aériennes sont solitaires , rares et peu visibles ; les conceptacles fructifères, cylindriques, donnent naissance à une foliole qui se prolonge au sommet. C'est toujours vers l'extrémité des rameaux supérieurs que se développe la fructification.

Une remarque que j'ai faite sur toutes les espèces vivantes fixées sur les rochers où elles croissent , c'est que les rayons lumineux sont décomposés par cette plante , et que les jeunes pousses présentent à l'œil les couleurs assez distinctes de l'arc-en-ciel.

Croît sur les rochers de Querqueville au niveau des basses mers de vive eau. Peu commune.

C. DISCORS. *Ag. Fucus discors. Dc. Fl. fr., n° 57. Lamour. Ess., p. 17. Fucus fœniculaceus, Turn.*

Tige droite , ferme , un peu comprimée , garnie surtout dans le bas d'appendices pointus, feuilles pinnées , les inférieures linéaires , lancéolées, dentelées sur les bords , pourvues d'une nervure médiane , les supérieures , filiformes et

entièrement déchiquetées, se renflant au sommet en vésicules lancéolées, donnant naissance à des conceptacles lancéolés, linéaires.

Croît sur les rochers dans la baie Saint-Anne.

C. ABROTANIFOLIA. *Ag. Fucus abrotanifolius, Linn. Dc. Fl. fr.*, *n°* 56. *Fucus fimbriatus*, *Lamour. Diss. t.* 34 *et* 35. *Dc. Fl. fr.*, *n°* 77.

Cette espèce, qui a beaucoup de rapport avec le *C. discors*, s'en distingue par sa fronde pinnée au sommet et non dichotome, par ses feuilles un peu épaisses et privées de nervure médiane. Ses vésicules aériennes solitaires sont prolifères, et émettent des folioles qui se renflent en conceptacles spiniformes.

Cette plante, d'un brun-rougeâtre, devient noire par la dessication, et croît sur les rochers de Querqueville.

FUCUS. *Ag. Lamour.*

Frondes de formes diverses, planes, avec une nervure médiane, ou sans nervure, prenant alors l'aspect de feuilles, cylindriques, et pouvant alors être comparées à des tiges nues. Les

plantes de ce genre sont munies ou privées de vésicules aériennes ; la fructification est essentiellement terminale ; c'est toujours l'extrémité des ramifications qui se tuméfie en un conceptacle granuleux, qui n'est jamais surmonté par aucun appendice ni aigu ni foliacé.

† *Frondes planes, une nervure médiane.*

F. VESICULOSUS. *Ag. Lamour. Ess., p.* 18. *Dc. Fl. fr., n°* 39.

Fronde haute de 1 à 2 pieds, divisée en expansions dichotomes, entières sur les bords. Munie d'une nervure médiane, se prolongeant depuis la base jusqu'aux dernières ramifications qui sont stériles ou fructifères. Les sommités des premières sont obtuses, arrondies, quelquefois échancrées. Les autres se renflent en conceptacles entiers, granuleux, ou divisés en deux lobes arrondis. Les vésicules aériennes sont orbiculaires au nombre de 2 à 3, et ordinairement situées au-dessous de l'aisselle des expansions foliiformes ou rangées le long de ces expansions.

Cette plante, d'un vert-brun, prend par la dessication une teinte plus foncée. Croît sur tous nos rochers.

La var. *V. Ag Fucus spiralis*, *Dc. Fl. fr.*, *n*° 40, diffère du type par l'absence des vésicules aériennes, par sa fronde plus étroite, se contournant en spirale à l'état frais.

Cette variété, peu commune, se trouve rejetée par la mer sur notre rivage.

Agardh présente 14 variétés de cette espèce, établies sur la présence ou l'absence des vésicules aériennes, la forme des conceptacles et la grandeur de la plante. Nous aurions pu signaler plusieurs de ces variétés ; mais les caractères qui les distinguent du type, sont si fugaces, que si nous osons émettre une opinion, nous pensons que les différences que l'on remarque dans les nombreux individus qui croissent sur nos côtes, tiennent aux diverses circonstances, dans lesquelles ce varech s'est trouvé ; le plus ou moins de profondeur d'eau, la nature du rocher sur lequel il a cru, peuvent influer sur sa végétation ; et présenter ces différences qui pourraient faire prendre pour une variété, un individu que des circonstances particulières auraient modifié dans son développement.

F. CERANOIDES. *Ag. Linn. Lamour. Ess.*, *p.* 18. *Dc. Fl. fr.*, *n*° 41.

Cette espèce qui a beaucoup de ressemblance avec le *fucus vesiculosus*, et qui peut-être n'en est qu'une variété, s'en distingue par sa stature plus petite, par sa fronde étroite, fasciculée et totalement privée de vésicules aériennes. Le bas de sa tige est constamment dénudé de membrane latérale ; ses conceptacles, allongés et aigus, se présentent principalement aux extrémités des expansions latérales.

Se trouve sous les falaises de Flamanville, rejetée par la mer.

F. SERRATUS. *Ag. Linn. Lamour. Ess.*, *p.* 19. *Dc. Fl. fr.*, *n*° 43.

Cette espèce, très-commune sur nos rochers, se reconnaît facilement à sa fronde dentée en scie, tandis que les bords sont entiers dans les espèces précédentes. Cette plante, par la dessication, prend une couleur feuille morte très-prononcée.

†† *Point de nervure médiane.*

† *Conceptacles pédonculés et latéraux.*

F. SILICOSUS. *Dc. Fl. fr., n° 46. Lamour. Ess., p. 17. Cystoceira silicosa, Ag. Halydrys silicosa, Lyngb.*

Racine à disque arrondi, conique; tige comprimée, longue de 2 à 4 pieds, large de 1 à 2 lignes; rameaux distiques; ramules simples, entières, courtes; vésicules aériennes oblongues, en forme de silique cloisonnée, portées sur des pédoncules ainsi que les conceptacles, qui sont lancéolés et terminaux. Cette espèce, flexible et de couleur olivâtre à l'état frais, devient cassante et prend une couleur noire très-intense par la dessication.

Cette plante est très-commune sur tous nos rochers.

F. NODOSUS. *Ag. Lamour. Ess., p. 19. Dc. Fl. fr., n° 47. Halydris nodosa, Lyngb.*

Tige comprimée, haute de 2 à 4 pieds, de 2 à 4 lignes de large, renflée d'espace en espace par des vésicules aériennes grosses et ovoïdes. Ces tiges se divisent en rameaux dichotomes dans le bas de la plante, pinnés dans le haut. Cette fronde ou tige émet de chaque côté des ramules

comprimées, linéaires, atténuées à la base, longues d'un pouce environ, les unes stériles, les autres se terminant par un conceptacle ovoïde et granuleux.

†† *Conceptacles sessiles et terminaux.*

F. canaliculatus. *Ag. Lamour. Ess.*, *p.* 20. *Dc. Fl. fr.*, *n°* 45.

D'un disque arrondi s'élève une touffe de 3 à 4 pouces de haut, de frondes membraneuses, linéaires, larges à peine de 1 à 2 lignes, plusieurs fois bifurquées et figurant un espèce de canal, formé par ses bords relevés. Les extrémités se renflent en conceptacles tuberculeux, comprimés, oblongs, obtus, entiers ou bifides.

Cette plante, commune sur les rochers, est d'un vert-olive, et devient d'un brun-foncé par la dessication.

F. tuberculatus. *Ag. Lamour. Ess.*, *p.* 20. *F. Bifurcatus. Dc. Fl. fr.*, *n°* 50.

Les frondes qui s'élèvent de la racine sont cylindriques, de la grosseur d'un tuyau de plume, et se bifurquent irrégulièrement en rameaux as-

cendants, de même forme ; les supérieures , en touffes atteignant la même hauteur. Les rameaux fertiles se distinguent par leurs sommités renflées qui deviennent des conceptacles fructifères, cylindriques, d'un pouce de long environ, ne différant des rameaux stériles, que par leur grosseur qui est double de ceux-ci.

Cette plante à l'état frais est d'une couleur olive et d'une consistance gélatineuse, sa saveur est âcre et poivrée, désagréable : séchée, elle devient cassante et d'un noir très-intense.

Croît sur les rochers de Querqueville au niveau des basses mers d'équinoxe.

† † † *Conceptacles répandus sur toute la surface de la fronde.*

F. LOREUS. *Ag. Linn. Lamour. Ess.*, *p.* 19. *Dc. Fl. fr.*, *n.*° 51. *Hymantalia, lorea*, *Lyngb.*

Racine composée d'un disque petit, entier, donnant naissance à une feuille stipitée, ronde, concave, à bord entier, d'un pouce de diamètre environ ; du centre de cette espèce de soucoupe s'élèvent une ou deux tiges comprimées, de deux

à quatre lignes de large, longues souvent, de plus de 10 pieds, à bords entiers et parallèles, se bifurquant régulièrement de la base jusqu'à l'extrémité. Cette plante, lisse et mucilagineuse dans sa jeunesse, devient rugueuse en vieillissant, par les tubercules fructifères qui se développent sur toute sa surface : sa couleur olive devient noire par la dessication.

Croît sur les rochers au niveau des basses mers d'équinoxe.

LAMINARIA. *Lamour. Ag.*

Racines à empatement garni de crampons rameux ; frondes planes sans nervures, entières ou divisées.

L. DIGITATA. *Ag. Lamour. Ess., p.* 22. *Fucus digitatus, Linn. Ulva digitata, Dc. Fl. fr., n°* 35.

Racine composée de crampons rameux de la grosseur d'une plume de corbeau, et disposés en une rosette de 1 à 2 pouces de diamètre : de cette racine s'élève un stipe cylindrique de 2 à 3 pieds de longueur, de la grosseur du pouce ; son extrémité s'évase en une fronde plane, arrondie à

la base, de 6 à 12 pouces de largeur se divisant en 7 à 8 lanières à bords entiers, de 3 à 4 pieds de longueur.

La couleur de cette espèce, qui est d'un brun-olive, change peu par la dessication. Commune sur le rivage.

L. BULBOSA. *Ag. Lamour., Ess. p.* 22. *Fucus bulbosus, Linn. Ulva bulbosa, Dc. Fl. fr., n*° 36.

Sa racine est globuleuse, creuse, comme divisée en deux bulbes; sa grosseur varie depuis celle d'un œuf à celle de la tête d'un enfant; la face extérieure est munie de crampons courts et tortueux qui fixent la plante sur les rochers. Le stipe est très-comprimé, épais, large d'un pouce environ, court, s'épanouissant en une fronde divisée profondément en lanières ensiformes, atteignant de 2 à 10 pieds de longueur.

La var, *B. Turneri*, *Bory.*, diffère du type, par son stipe qui est muni sur ses bords d'une membrane ondulée et comme crêpue.

Cette plante, ainsi que sa variété, de couleur olivâtre et d'un aspect luisant, noircissent par la dessication; se trouvent sur le rivage.

L. SACCHARINA. *Ag. Lamour. Ess.*, *p.* 22,

Fucus saccharinus, *Linn. Ulva saccharina. Dc. Fl. fr.*, *n°* 34.

Sa racine est composée de crampons rameux recourbés à l'extrémité, et formant comme dans la *L. Digitata*, une espèce de griffe hémisphérique ; de cette racine s'élèvent un ou plusieurs stipes cylindriques ou un peu comprimés, de la grosseur d'une plume de cygne, longs de 6 pouces à 1 pied, s'évasant subitement en une fronde plane, entière, linéaire, ondulée et frisée sur ses bords, large de 2 à 6 pouces, longue de 6 à 8 pieds, de couleur olivâtre et à surface comme vernissée.

Commune sur le rivage, rejetée par la mer.

L. PHILLITIS. *Ag. Lamour., Ess. p.* 22. *Lam., Papyrina, Bory. Ulva phillitis. Dc. Fl. fr. n°* 33.

Cette plante, qui par sa forme, a beaucoup d'analogie avec l'espèce précédente, a été par plusieurs botanistes, regardée comme un jeune individu du *L. Saccharina*. Sa fronde est large de 1 à 2 pouces, de 12 à 15 pouces de longueur, mince, d'une consistance papyracée, translucide, d'une couleur jaune-verdâtre, ne changeant

presque pas de couleur, et adhérant au papier par la dessication. Rejetée par la mer.

Obs. Les quatre espèces ci-dessus croissent en grande quantité sur les rochers de nos côtes, mais seulement au niveau des plus basses mers d'équinoxe. Ce n'est qu'à cette époque que l'on peut les recueillir sur place; dans tout autre temps, on les trouve sur le rivage où la mer en rejette une très-grande quantité, surtout après des coups de vent.

L. debilis. *Ag. Var. B. Dictyotoides, Bot. Gallic. Zonaria plantaginea, Ag. Ulva plantaginea. Eng Bot.*

Sa racine est formée d'un petit tubercule, d'où s'élève une fronde plane, mince, à bords entiers et droits, longue de 5 à 8 pouces, de 1 pouce de largeur, obtuse au sommet, quelquefois divisée en 2 à 4 segments; la surface de cette plante est ponctuée; sa consistance, papyracée, est d'une couleur d'un vert un peu jaunâtre.

Cette espèce très-rare ne croît point sur les rochers de nos rivages; on ne la rencontre que rejetée par la mer.

DESMARETIA. *Lamour. Gaill. Sporocus*, *Ag.*

Frondes planes, étroites, linéaires, très-rameuses, rameaux et ramules se rétrécissant en petioles, ayant leurs bords garnis de petites épines. Fructification inconnue.

D. ACULEATA. *Lamour*, *Ess.*, *p.* 25. *Sporochnus aculeatus*, *Ag. Fucus aculeatus*, *Dc. Fl. fr.*, *n*° 78.

Plante haute de 3 à 6 pieds ; la tige, d'abord cylindrique, de la grosseur d'une plume de corbeau, se comprime en s'éloignant du bas et émet des rameaux nombreux eux-mêmes ramifiés. Ces rameaux et ramules, toujours distiques, sont atténués aux extrémités et garnis sur les bords de dents en forme d'épines. Cette espèce, qui est d'une couleur jaune-olive, et d'une consistance cartilagineuse à l'état frais, devient dure et cassante par la dessication. Cette plante, commune sur nos rivages, y est toujours rejetée par la mer.

D. LIGULATA. *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 25. *Sporochnus ligulatus*, *Ag. Fucus ligulatus*, *Dc. Fl. fr.*, *n*° 79.

D'une racine petite, charnue, s'élève une fronde haute de 1 à 2 pieds, comprimée dès la base, émettant des rameaux distiques, pinnés à pinnules opposées d'environ 1 pouce de long, larges de 1 à 2 lignes et atténuées aux extrémités; les bords sont garnis de dents sétacées; cette plante cartilagineuse et seulement comprimée à l'état frais, d'une couleur brune-olive-luisante, devient, presque aussitôt qu'elle est arrachée de son lieu natal, d'un vert-bleuâtre; elle perd son épaisseur et prend une consistance molle et membraneuse; à l'état sec, elle est papyracée et d'une couleur feuille-morte.

Cette espèce rare croît sur la Digue de la rade de Cherbourg au niveau des basses mers d'équinoxe.

FURCELLARIA. *Lamour. Ag.*

Racines à fibres rampantes, frondes cylindriques fasciculées, fructification en forme de silique allongée.

F. LUMBRICALIS. *Lamour. F. fastigiata, Ag. Fucus lumbricalis, Dc. Fl. fr., n° 49. Var. Fucus fastigiatus, Dc. Fl. fr., n° 83. Furcellaria lumbricalis, Lamour., Ess., p. 26. F. fastigiata, Lamour., Ess., p.* 26.

Cette espèce a 8 à 10 pouces de haut ; sa racine est fibreuse ; la tige cylindrique, de la grosseur d'une plume de moineau, se divise en rameaux plusieurs fois dichotomes, de la même forme que la tige et atteignant tous le même niveau ; la fructification n'est point apparente à l'extérieur, ce sont les dernières ramifications, qui ont la forme d'une silique allongée et subulée, qui contiennent les seminules ; on distingue les rameaux fertiles des stériles, parce que les premiers sont un peu renflés et aigus à l'extrémité, et les derniers moins épais et obtus au sommet.

Cette plante est assez commune sur nos rivages, où elle est rejetée par la mer.

Obs. Plusieurs botanistes ont confondu cette espèce avec le *Polydes rotunda*, *Ag.* (Voyez les *Floridées*.) Ces deux plantes qui peuvent être prises l'une pour l'autre, se distinguent par la racine à empatement entier et non fibreux, par la couleur pourpre et translucide des ramifications supérieures dans le *Polydes rotunda*.

LICHINA. *Ag. Chondrus*, *Lamour.*

Plante de 1 à 4 lignes de haut, fronde à ra-

mifications dichotomes, conceptacles terminaux sphériques ou ovoïdes, percés au sommet, et enfin s'évasant en forme de soucoupe.

L. PYGMEA. *Ag. Chondrus pygmeus, Lamour., Ess., p. 40. Fucus pygmeus. Dc. Fl. fr., n° 59, a. Suppl. F. Lichenoides, Linn.*

Cette plante, à peine haute de 2 à 4 lignes, est composée d'une fronde plane, large d'une demi-ligne, laciniée à lobes ouverts, la plupart tronqués, les supérieurs souvent d'un seul côté; les conceptacles sont sphériques et situés vers le sommet de la fronde.

Cette espèce dont la couleur est d'un vert presque noir, devient d'une teinte encore plus foncée par la dessication. Elle croît en gazons serrés et étendus sur les rochers granitiques, sur la côte ouest de notre arrondissement.

L. CONFINIS. *Ag. Lichen confinis, Fl. D. Gelidium pygmeum, Lyngb. Chondrus, pygmeus. Var. B. Turn., Bot. Gallic.*

Cette espèce diffère de la précédente par sa fronde cylindrique, ses conceptacles ovoïdes et sa stature trois fois plus petite.

Croît en gazons étendus sur les roches maritimes de Flamanville, près de Siautot.

CHORDA. *Lamour. Scitosiphon*, *Ag.*

Fronde simple, cylindrique, tubuleuse, tube intérieur interrompu par des cloisons transversales, visibles seulement lorsque la plante est fraîche.

C. FILUM. *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 27. *Lyngb.*, *Fucus filum*, *Linn. Ceramium filum*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 111. *Scytosiphon filum*, *Ag.*

Cette plante rejetée sur le rivage, surtout en été, est facile à reconnaître; elle n'est composée que d'un filet cylindrique simple, de la grosseur d'une plume, ayant 8 à 10 pieds de longueur, d'une consistance cartilagineuse, élastique; d'une couleur olivâtre, noircissant par la dessication, et alors ayant l'aspect d'une corde de boyau.

OBS. Le tissu celluleux, la couleur brune de cette espèce, l'a fait placer par Lamouroux parmi les fucacées. M. Gaillon, ayant considéré que le tube intérieur était interrompu par des cloisons transversales, l'a classée parmi les

articulées filamenteuses : la considération des conceptacles qui ne se manifestent que par des points épars sur la surface de la fronde ,et cette fructification se rapprochant davantage de celle des ulvacées , a engagé l'auteur du *Botanicon Gallicum* à réunir ce genre aux ulvacées : je l'ai maintenue cette plante dans l'ordre des fucacées : par son aspect, elle a beaucoup plus de rapport avec cet ordre qu'avec les filamenteuses, et quant à la fructification , comme il est très-rare de trouver cette plante pourvue de conceptacles (*je n'en ai jamais aperçu sur les échantillons que j'ai récoltés*), elle rentre naturellement dans la division où Lamouroux l'avait placée.

ORDRE IIᵉ. *Les Floridées.*

DUMONTIA. *Lamouroux. Gaill. Halymenia, Ag.*

Tissu cellulaire très-fugace, tiges fistuleuses, un peu gélatineuses , conceptacles punctiformes, épars à la paroi intérieure de l'épiderme.

D. INCRASSATA. *Lamour., Ess., p. 45. Ulva contorta, Dc. Fl. fr., n° 23, Halymenia filiformis, Ag. Ulva incrassata , Fl. D.*

D'une petite racine, en forme de disque, s'élève une touffe de tiges fistuleuses, cylindriques, variant par leur grosseur, de celle d'une plume de corbeau à celle d'une plume ordinaire; émettant des rameaux presque distiques, de la même forme que la tige et en faisant paraître cette espèce pinnée. Ces frondes qui atteignent 8 à 10 pouces de hauteur, sont atténuées à la base, souvent obtuses au sommet; leur couleur est d'un rouge-brun-violet, étant desséchées, leur consistance, membraneuse, molle et gélatineuse; elles perdent toute leur épaisseur par la dessication, et adhèrent fortement au papier.

Cette plante croît sur les rochers de Tourlaville, au niveau des basses mers communes.

HALYMENIA. *Duby, Bot. Gall. Delesseria, Lamour. Halymenia, delesseria et Sphærococcus, Ag.*

Stype court, s'évasant en une fronde plane, sans nervure, ou pourvue à la base d'une nervure simple ou rameuse, se fondant dans la substance de la fronde; les rameaux sont souvent prolifères, et donnent naissance à des expansions foliiformes; la fructification se manifeste en tubercules ponc-

tiformes innés dans la substance des expansions et y formant une légère élévation.

† *Stipe arrondi.*

H. IMPLEXA. *Dub. Fucus implexus, Dc. Fl. fr.*, nº 80. *Gigartina glandulosa, Lamour. Delesseria glandulosa, Ag.*

Fronde à rameaux nombreux, planes, à lobes linéaires, pointus au sommet, bifides, souvent courbés en forceps. Cette espèce rare ne se trouve que rejetée par les flots sur le rivage.

H. PALMETTA. *Lamour. Sphærococcus palmetta, Ag. Fucus palmetta, Diss., t.* 19, *f.* 3 *et* 4. *Fucus pseudopalmatus. Lamour. Diss., t.* 23, *f.* 2.

D'une racine petite et fibreuse s'élèvent plusieurs tiges rondes, se comprimant à environ 1 pouce en une foliole membraneuse papyracée, translucide, divisée en segments profonds et qui sont eux-mêmes divisés au sommet en lobes peu profonds et arrondis; cette espèce, d'un beau rouge, se trouve sur les stipes des grandes laminaires.

Une variété, qui croît sur les rochers de Querqueville au niveau des basses mers d'équinoxe, se fait remarquer par son aspect palmé ; ses expansions sont linéaires, à bords entiers, longs de 1 à 2 pouces, de 2 à 3 lignes de large, arrondis au sommet ou divisés en deux lobes divergents, aussi arrondis.

Une autre variété, trouvée sur la grève de Tourlaville et croissant sur le stipe d'une laminaire, se distingue par sa fronde, entière, arrondie, et plissée au sommet sans être divisée en lobes; cette fronde, ouverte en éventail, est de 1 pouce à 1 pouce 1|2 de haut, sur 1 pouce de large, dans son plus grand diamètre ; ces variétés sont d'une belle couleur rose et adhèrent peu au papier.

Obs. L'*Hymenia palmetta* a beaucoup de rapport avec l'*H. membranifolia* ; les variétés de ces deux espèces se confondent souvent. En général l'*H. membranifolia* a les tiges plus longues, la couleur plus rembrunie ou tirant sur le vert, l'*H. palmetta* est au contraire d'un rose-vif, et ses expansions foliiformes s'épanouissent dès la base de la plante.

H. membranifolia. *Lamour. Sphærococcus*

membranifolius, *Ag.* *Fucus palmetta*, *Var.*, *Diss*, *t.* 20. *Fucus membranifolius*, *Lamour.*, *Diss. t.* 21, *f* 3.

Frondes de 4 à 6 pouces de haut, souvent réunies, plusieurs ensemble. Stipe arrondi, de la grosseur d'une plume de moineau, de 1 à 2 pouces de long, divisé en rameaux distiques s'épanouissant au sommet en expansions membraneuses (souvent crispées), cunéiformes, lobées ou multifides. Les tubercules fructifères sont presque sessiles, ordinairemeut placés vers le haut de la tige ; cette plante est d'un pourpre-jaunâtre tendant à passer à la couleur verte.

Cette espèce assez commune sur nos rivages y est rejetée par les flots.

H. RUBENS. *Dub. Delesseria rubens*, *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 38. *Fucus prolifer*, *Dc. Fl. fr.*, *n*° 66. *Sphærococcus rubens*, *Ag.*

Tige très-courte, se comprimant de suite en expansions linéaires, longues de 1 à 3 pouces, larges de 2 à 3 lignes, crispées sur les bords : ces expansions sont prolifères, c'est-à-dire que de nouvelles folioles, naissant successivement les

unes sur les autres, donnent à cette fronde un aspect articulé. La couleur de cette plante est d'un rouge-vif; les globules fructifères sont sessiles et rugueux. Cette espèce desséchée n'adhère point au papier; elle croît sur les stipes des laminaires et se trouve souvent rejetée sur le rivage.

†† *Stipe comprimé membraneux.*

H. RENIFORMIS. *Ag.*

D'une racine irrégulière s'élève une tige filiforme de 2 à 4 lignes de haut, rameuse et donnant naissance à des frondes reniformes ou orbiculaires, entières sur les bords, larges de 1 à 2 pouces; ces frondes sont souvent prolifères et émettent de leurs bords de nouvelles folioles plus petites, cette plante est d'une consistance cartilagineuse, un peu charnue, d'une couleur pourpre-clair; desséchée elle adhère au papier.

Cette espèce très-rare se trouve rejetée sur le rivage.

H. EDULIS. *Ag. Fucus edulis*, *Turn. Ulva edulis*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 28. *Delesseria edulis*, *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 38.

D'une petite racine s'élèvent plusieurs frondes

arrondies à la base, et s'évasant bientôt en expansions cunéiformes ou ovales, allongées, arrondies au sommet, quelquefois divisées en plusieurs lobes. Ces frondes ont de 7 à 10 pouces de long et 2 à 3 pouces de large; leur couleur est d'un pourpre-foncé, leur consistance cartilagineuse et charnue. Cette espèce n'adhère point au papier.

Croît sur les rochers de Querqueville au niveau des basses mers d'équinoxe. On la trouve souvent rejetée sur le rivage après des coups de vent.

H. DUBYI. *Chauvin.*

Cette espèce nouvelle, découverte sur nos côtes, a été dédiée par M. Chauvin à l'auteur du *Botanicon Gallicum.*

Cette plante, qui adhère fortement au papier, a une tige presque nulle, s'évasant en une fronde de 3 à 4 pouces de long sur 1 à 2 pouces de large, ovale, oblongue ou cunéiforme, entière sur les bords, souvent laciniée au sommet, d'une consistance membraneuse, un peu charnue, de couleur pourpre, quelquefois un peu

jaunâtre ; les conceptacles fructifères sont punctiformes, répandus sur toute la surface de la fronde.

Cette espèce, très-rare, se trouve sur notre rivage où elle est rejetée par la mer.

H. PALMATA. *Ag. Fucus palmatus*, *Linn. Ulva palmata*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 27. *Delesseria palmata*, *Lamour. Ess.*, *p.* 38.

Ses frondes naissent en groupe ; elles sont longues de 10 à 12 pouces, et de 1 à 2 de large, atténuées aux deux extrémités, souvent cunéiformes, et fendues au sommet en 4 ou 5 segments profonds. Cette plante est d'une consistance membraneuse, mince ; sa couleur, d'un pourpre-foncé, devient souvent d'un jaune-brunâtre par la dessication.

La var., *H. marginifera*, *Ag.*, en tout semblable au type, s'en distingue par ses frondes (prolifères), qui, sur leurs bords, émettent de nombreuses folioles courtes, lancéolées et très-entières.

Ces plantes, souvent rejetées sur notre rivage,

croissent en abondance sur les rochers, au niveau des basses mers.

H. FERARII. *Bonnemaison.*

Cette espèce, qui, quoique plus petite dans ses proportions, a beaucoup de rapport par la consistance et la forme, de la fronde avec l'*Halimenia edulis*, s'en distingue, parce qu'en se desséchant, elle perd son épaisseur, et adhère fortement au papier, ce qui n'a pas lieu pour cette dernière.

Cette plante, très-rare, est rejetée sur le rivage par la mer.

H. CILIATA. *Lamour. Fucus ciliatus*, *Linn. Delesseria ciliata*, *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 37. *Ulva ciliata*, *Dc. Fl. fr.*, n° 29.

D'une racine à filaments cylindriques, rampants, rameux, entrelacés, naît une expansion foliiforme, ovale, rétrécie aux deux extrémités, longue de 2 à 4 pouces, large de 1 pouce à 1 pouce et demi. Quelquefois plusieurs frondes semblables croissent sur la même racine, et alors la plante paraît palmée : plus rarement, on remarque que cette fronde se divise en lobes. Ces frondes sont

munies sur leurs bords d'appendices filiformes et subulés, et donnant un aspect cilié à cette espèce : on trouve quelquefois des appendices de même nature, naissant sur le disque même de la fronde.

Cette espèce, de couleur rouge-foncé et d'une consistance membraneuse, un peu épaisse et rude au toucher, se trouve souvent sur le rivage, où elle est rejetée par la mer : séchée, elle n'adhère point au papier.

H. PALMATA.

Cette variété, plus grande dans ses proportions, se distingue par son sommet divisé en lobes larges et arrondis, peu garnis sur les bords d'appendices ciliformes, et même en étant souvent totalement privée.

Très-rare : rejetée par la mer.

La var., *V. jubata*, a une fronde rameuse, très-étroite, d'environ 4 à 6 pouces de longueur, munie sur ses bords de cils nombreux, longs de plus d'un pouce. Cette variété desséchée adhère au papier.

Rare : rejetée par la mer.

La var. *S. linearis.* Cette variété est très rameuse ; sa fronde, qui atteint 7 à 8 pouces de haut[r], est ramifiée dès la base ; ses rameaux sont pinnés à pinnules de 2 à 3 lignes de large, lancéolées, garnies de cils longs, cependant plus courts que dans la variété précédente : séchée, cette plante adhère fortement au papier.

Croît sur les rochers à Querqueville, au niveau des basses mers de vive eau.

Var. *E. Angusta.* Cette plante, de 3 à 4 pouces de haut, est ramifiée dès la base; ses rameaux, plutôt comprimés que planes, sont pinnés ; les pinnules de 1 à 2 lignes de large, aiguës au sommet, munies sur leurs bords d'appendices spiniformes qui font paraître la fronde plutôt dentée que ciliée.

Assez rare : rejetée par les flots sur le rivage.

H. LACERATA. *Duby. Delesseria lacerata*, *Ag. Lamour. Ess.*, *p.* 38, *Fucus indiviæfolius*, *Poir. encyclop. Fucus laceratus*, *Linn. Turn. Dc. Fl. fr.*, *n*° 63.

Fronde plane, papyracée, de 3 à 4 pouces de

haut, large de 2 à 4 lignes, rameuse dès la base; cette fronde, fixée au rocher par une petite callosité, dégénère en veines qui se fondent bientôt dans la feuille et ne sont souvent visibles que près de la racine ; cette feuille est découpée en lobes plus ou moins allongés, et les extrémités, souvent échancrées , sont arrondies. La fructification se présente sous la forme de points granuleux placés sur le bord de la feuille, ou sur de petites expansions marginales , arrondies , donnant à cette plante un aspect frangé. Cette espèce, vivante, affecte de se contourner en spirale ; sa couleur, d'un beau rose , est assez fugace : arrachée depuis quelque temps , elle devient d'un jaune-sale. Elle croît sur les rochers de Querqueville au niveau des basses mers d'équinoxe , et se trouve aussi sur les stipes des laminaires.

La var., *uncinata*, *Ag.*, diffère du type par l'extrémité de ses lobes qui sont linéaires et recourbés ; cette variété rare se rencontre sur le rivage, rejetée par la mer.

H. LACINIATA. *Dub. Sphærococcus laciniatus*, *Ag. Delesseria ciliaris*, *Lamour. Ess.*, *p.* 37. *Fucus laceratus*, *Var. V.* et *S. Fl. fr.*, *n*° 63.

D'une petite callosité s'élève une fronde plane, sans nervures ni veines, d'une forme irrégulière, de 3 à 4 pouces de hauteur, divisée dès la base en segmens cunéiformes, divisés au sommet en lobes peu profonds, à bords entiers et arrondis à leur extrémité ; les sinus des divisions de cette fronde sont ouverts, les tubercules fructifères se développent sur les bords de la fronde et lui donnent un aspect frangé.

Cette plante est d'une consistance membraneuse, d'une couleur purpurine, et adhère au papier par la dessication.

Se trouve sur le rivage, rejetée par la mer.

H. BIFIDA. *Lamour. Sphærococcus bifidus*, *Ag. Fucus bifidus*, *Turn.*

Fronde membraneuse, sans nervures, d'une consistance papyracée, mince et demi-transparente: cette fronde se divise presque dès la base en segmens dichotomes, linéaires cunéiformes, terminés en deux lobes obtus au sommet. Cette plante, haute de 2 à 3 pouces, est d'une couleur rose très-agréable, adhère fortement au papier par la dessication. Elle ne croît point sur nos

rochers, et on n'en trouve que rarement quelques individus rejetés sur le rivage par la mer.

H. OCELLATA. *Lamour. Delesseria ocellata, Ag. Lamour. Ess., p.* 38. *Fucus granateus, Lamour, Diss. t.* 33, *fig.* 3. 4. *Fucus ocellatus, Lamour. Diss. t.* 32. *Ulva ocellata, Dc. Fl. fr., n°* 26.

Cette espèce dépourvue de nervures et de veines, est d'un rose-vif; sa fronde, large de 3 à 4 lignes, se divise en lanières dichotomes, linéaires, entières sur les bords généralement bifides avec les extrémités arrondies. La fructification est composée de tubercules graniformes, disposés en anneau et formant sur le disque de la fronde des taches arrondies, de 1 à 2 lignes de diamètre, et d'une couleur pourpre-foncé.

Cette plante, très-rare sur nos côtes, croît sur les rochers de Querqueville au niveau des basses mers d'équinoxe; privée de fructification, cette espèce peut être facilement confondue avec l'*H. lacerata* et l'*H. bifida.*

H. PUNCTATA. *Dub. Delesseria punctata, Ag.*

Plante d'une consistance membraneuse, papyracée, privée de nervures et de veines; dilatée dès la base en une fronde plane, arrondie, se divisant en segments allongés, linéaires, larges d'un pouce, souvent bifurqués au sommet; les tubercules fructifères sont hémisphériques, colorés, répandus sur toute la surface de la fronde, à laquelle elle donne un aspect ponctué.

Cette espèce, d'un rose-foncé, adhère au papier par la dessication : rare, rejetée par les flots principalement dans l'été.

H GMELINI. *Dub. Delesseria gmelini*, *Lamour. Ess.*, *p.* 36. *Delesseria Bonnemaisoni*, *Ag.*

Cette plante, très-voisine de l'*Halimenia punctata*, s'en distingue par des veines très-marquées à la base de sa fronde; cette fronde arrondie est souvent divisée en lobes aussi arrondis au sommet; elle est tellement mince que presque toujours on la trouve percée de plusieurs trous; les tubercules fructifères, peu nombreux, sont toujours placés sur le disque de la feuille, et non rejetés sur ses bords.

Cette espèce rare, sur nos rivages, y est rejetée par la mer.

DELESSERIA. *Gaillon.*

Tige simple ou rameuse, d'une consistance cornée, subligneuse à la base, émettant des expansions foliiformes, à nervures longitudinales, continues jusqu'à l'extrémité de la fronde; fructification double : 1° conceptacles sessiles ou plus rarement pédonculés ; 2° anthospermes granuleux.

D. HYPOGLOSSUM. *Ag. d. Hypoglossa*, *Lamour. Ess.*, *p.* 36. *Fucus hypoglossum*, *Turn. Linn. Ulva lingulata*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 31.

Cette plante, très-voisine du *deless. ruscifolia,* souvent confondue avec cette dernière par quelques botanistes, a des caractères différentiels bien marqués; ses feuilles sont allongées, linéaires, longues de 1 à 2 pouces, à peine larges d'une ligne, aigues au sommet; sa nervure est prolifère, mais elle n'émet point de veines transparentes, et tout le tissu de la feuille est uniforme. Les tubercules fructifères sont hémisphériques, situés sur la nervure; cette espèce, peu commune, est rose; elle croît sur les stipes des laminaires.

D. RUSCIFOLIA. *Ag. Fucus ruscifolius*, *Turn.*

d. rusaifolia, *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 36. *Fucus hypoglossum*, *Dc. Fl. fr.*, *n*° 60.

Cette jolie plante, haute de 2 à 3 pouces, a une tige ailée, des feuilles distinctes, très-entières, ovales, lancéolées, obtuses, de 4 à 8 lignes de longueur sur 1 à 2 lignes de large ; elles sont pourvues d'une nervure saillante, prolifère (c'est-à-dire produisant de nouvelles feuilles), émettant des veines transversales, parallèles et pellucides. La transparence de ces veines distingue bien cette espèce.

Les tubercules fructifères sont sphériques, sessiles, placés sur les nervures des plus jeunes feuilles; la couleur de cette plante est d'un rose-vif: elle se trouve sur les stipes des grands fucus; elle est rare sur nos côtes.

D. ALATA. *Ag. Lamour.*, *Ess.*, *p.* 36. *Fucus alatus*, *Linn. Huds. Turn. Dc. Fl. fr.*, *n*° 64.

Cette plante, disposée en touffe, est composée de frondes de 2 à 4 pouces de haut, atteignant quelquefois jusqu'à 8 pouces ; ces frondes, formées d'une nervure bordée de chaque côté d'une membrane d'une ligne de large, sont dichotomes

dans le bas de la plante, incisées et pinnatifides dans le haut, et à lobes arrondis à l'extrémité. Cette nervure ou côte, très-marquée à sa base, se fond vers le sommet dans la substance de la fronde, et émet des nervures transversales et parallèles, mais souvent peu visibles.

Cette plante, d'un très-beau rose, prend presque toujours une teinte pourprée par la dessication : elle se trouve assez communément sur les stipes des laminaires.

D. SANGUINEA. *Ag. Lamour., Ess., p.* 36. *Fucus sanguineus, Linn. Turn. Dc. Fl. fr.*, *n*° 61.

Une tige courte et ramifiée, donne naissance à des feuilles longues de 3 à 6 pouces, larges de 1 à 2, ovales, entières, traversées par une côte longitudinale qui émet des nervures transversales, opposées et parallèles; la substance de ces feuilles est membraneuse, mince, transparente, d'une couleur rose-vif.

Cette plante, remarquable par sa beauté, souvent rejetée sur nos rivages, paraît croître à une grande profondeur, car les plus basses marées

ne m'en ont jamais laissé trouver de fixées sur les rochers. Les individus que l'on rencontre l'hiver sont presque toujours réduits aux côtes principales des feuilles, le parenchyme membraneux et les nervures secondaires se trouvant détruites, soit par l'action des flots, soit que cette espèce étant annuelle, trouve en elle-même des causes de destruction

C'est toujours privée de membranes, que l'on trouve cette plante en fructification; alors la côte principale est chargée de tubercules fructifères, pédicellés, en forme de massue.

Cette espèce adhère faiblement au papier.

D. Sinuosa. *Ag. Lamour., Ess., p.* 36. *Fucus sinuosus, Turn. Fucus rubens, Linn. Stasch. Fucus crenatus, Gmel.*

Cette espèce, quoique ayant beaucoup de rapport avec la précédente, s'en distingue facilement par ses feuilles lobées et crénelées sur les bords, et par sa nervure principale moins épaisse.

Cette plante, peu commune, se trouve pres-

que toujours fixée sur les stipes des grandes laminaires qui sont rejetées par la mer sur le rivage.

CHONDRUS. *Lamouroux. Spherococcus. Ag.*

Tige presque nulle, arrondie à la base, se dilatant en une fronde plane divisée en lanières dichotomes, sans nervures; les tubercules fructifères, hémisphériques ou ovoïdes, sont innés dans la fronde et placés sur son disque.

C. NORVEGICUS. *Lamour., Ess., p.* 39 *Sphœrococcus norvégicus, Ag. Fucus polymorphus, Lamour. Diss., t.* 8 *f.* 16. *Fucus norvegicus, Dc. Fl. fr., n°* 63, *supplément.*

La racine de cette plante est une petite callosité en forme de disque, d'où naissent en touffe plusieurs tiges rondes à la base, s'aplatissant de suite, et formant une fronde dichotome, divisée profondément en lanières linéaires, entières sur les bords, larges d'une ligne et longues de 2 à 3 pouces, arrondies au sommet, quelquefois un peu ondulées sur ses bords, et tendant à se contourner. Cette plante est d'une couleur pourpre-vineuse, plus foncée à sa base que dans sa partie

supérieure; les tubercules fructifères sont hémisphériques et placés sur le disque de la fronde.

Elle croît sur les rochers de Querqueville, au niveau des basses mers d'équinoxe.

C. crispus. *Dub. Fucus crispus, Linn. Fucus polymorphus, Lamour., Diss.* (exc. la 4me série). *Chondrus polymorphus, Lamour., Ess., p.* 39. *Ulva crispa, Dc. Fl. fr., n°* 30 (excl. var.) *Fucus ceranoïdes, Gmel.*

Cette espèce a beaucoup de rapport avec la précédente; comme elle, ses frondes croissent en groupe, mais elles se dilatent d'une manière différente. Dans plusieurs variétés, les segments sont cunéiformes, laciniés au sommet en lanières aiguës; dans d'autres, les frondes sont découpées dès la base en lanières étroites, à bords parallèles, se bifurquant successivement, de manière à donner à cette fronde l'aspect de tiges dichotomes. Les tubercules fructifères sont hémisphériques, situés sur le disque de la fronde, et formant une cavité sur la face opposée. La couleur de cette plante est brune-vineuse, rouge, verdâtre ou blanchâtre.

Parmi les nombreuses variétés de cette espèce, signalées par plusieurs botanistes, nous avons reconnu celles ci-dessous.

A. ÆQUALIS. *Turn. Fucus polymorphus*, *Var. Lamour.*, *Diss.*, *t.* 8, *f.* 16 *et t.* 9 *f.* 22.

Fronde cartilagineuse, épaisse, à lanières égales et linéaires, toutes obtuses au sommet.

B. PATENS. *Turn. Fucus polymorphus*, *Var*, *Lamour.*, *Diss.*, *t.* 6, *f.* 12 *et* 13, *tab.* 8, *f.* 17, *t.* 12, *f.* 28.

Fronde canaliculée, dichotome, à segments étalés, dont les extrémités sont obtuses et arrondies.

C. LACERUS. *Turn. Lamour.*, *Diss.*, *t.* 13, *f.* 29 et 30, *t.* 14, *fig.* 31, *t.* 15, *f.* 33.

Fronde très-rameuse, laciniures du sommet étroites, longues et aiguës.

D. PLANUS. *Turn. Lamour.*, *Diss.*, *f.* 1. *t.* 1

Fronde à laciniures très-larges, arrondies et échancrées au sommet.

E CORNEUS. *Ag.*

Fronde filiforme, comprimée, d'une consistance cartilagineuse, cornée, d'une couleur jaunâtre.

Cette espèce, ainsi que ses variétés, croît sur les rochers de nos rivages, au niveau des basses mers, ou se trouve rejetée par les flots.

C. MAMILLOSUS. *Gaill. Sphærococcus mamillosus*, *Ag. Fucus mamillosus*, *Turn. F. polymorphus*, *Lamour.*, 4e *série*, *Diss.*, *t.* 17, *f.* 37, *t.* 18, *f.* 38. *Ulva crispa*, *Var. P.*, *Dc. Fl. fr.*, *n*° 30.

Cette plante est tellement semblable au *C. crispus*, que plusieurs botanistes en ont fait une variété de ce dernier ; le seul caractère distinctif existe dans les tubercules fructifères. Ces tubercules sont en forme de mamelons hémisphériques, pédiculés ; ils sont tuberculeux, papillaires ou foliiformes ; souvent les bords de la fronde, dans cette espèce, ont une tendance à se courber, ce qui leur donne l'aspect canaliculé.

Assez commune, cette plante croît sur les rochers, au niveau des basses mers.

GELIDIUM. *Lamour. Sphærococcus*, *Ag.*

Fronde linéaire, à rameaux étroits, sans nervure; tubercules presque opaques, oblongs, situés sur leurs rameaux ou à leurs extrémités.

G. CORNEUM. *Lamour. Sphæroccocus corneus*, *Ag. Sph. brachiatus, Bonnem. Fucus corneus*, *Dc. Fl. fr., n° 74.*

Plante de 3 à 6 pouces de hauteur, d'une consistance cartilagineuse, cornée; tige d'une ligne de large, comprimée, émettant de chaque côté des rameaux semblables, opposés et pinnés, à pinnules atténuées aux deux extrémités. La fructification se développe dans les ramules latérales; alors ces ramules se renflent dans leur partie supérieure, et présentent l'aspect d'un conceptacle ellipsoïde pédiculé. Cette espèce, qui croît sur les rochers, au niveau des basses mers de vive eau, est pourpre, souvent variant de cette dernière couleur jusqu'au jaune-verdâtre.

Var. A. crinale. Gel. setaceum, *Lamour. Fucus tenuissimus, Wulf. Sph. corneus*, *Var.*,

crinalis, Ag. Fucus tricuspidatus, *Thorc. Fucus crinalis*, *Turn. Gel. crinale*, *Bot. Gallic.*

Cette variété se distingue par sa fronde filiforme ; ses rameaux, souvent fasciculés dans le haut de la plante, sont bifurqués ou trifurqués au sommet, et se ramifient presque toujours d'un seul côté. Rejetée par la mer, mais très-rare.

Obs. Dans le *Botanicum Gallicum*, cette plante est décrite sous le nom de *G. crinale*. Je l'ai conservée comme une variété du *G. corneum* : il m'a paru que ces deux plantes avaient trop de rapport entre elles pour en faire deux espèces distinctes.

G. coronopifolium. *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 47. *Fucus coronopifolius*, *Dc. Fl. f.*, *n°* 75. *Sph. coronopifolius*, *Ag.*

D'une racine, à empatement entier, s'élève une tige, d'abord épaisse, comprimée, se divisant dès la base en rameaux aussi comprimés, larges de 2 à 4 lignes, se rétrécissant insensiblement jusqu'à leur extrémité. Ces rameaux nombreux, surtout dans le haut de la plante, émet-

tent, sur le même plan, des ramules distiques, dont les dernières ramifications sont droites, bifurquées et très-aiguës. Les tubercules fructifères sont en globules, pédiculés, placés sur les côtés des rameaux.

Cette plante, haute de 4 à 10 pouces, et quelquefois davantage, est d'une consistance cartilagineuse ; sa couleur est d'un pourpre-obscur à sa base, s'éclaircissant vers le sommet. Gette espèce, que l'on trouve rejetée par la mer, croît sur les rochers de Querqueville, au niveau des basses mers d'équinoxe.

Obs. Dans son développement, cette plante a beaucoup de rapport avec le *plocamium vulgare*, mais ses proportions sont beaucoup plus grandes.

PLOCAMIUM. *Lamour. Delesseria*, *Ag. Plitota*, *Ag.*

Fronde très-rameuse, distique, comprimée, ramules aiguës, pectinées, conceptacles globuleux, latéraux ou axillaires.

P. vulgare. *Lamour. Delesseria plocamium*, *Ag. Fucus coccineus*, *Turn. Stakh. Fucus plocamium*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 70.

Fronde comprimée, cartilagineuse, de 7 à 8 pouces de haut, à rameaux nombreux, de 2 à 3 lignes de large, toujours disposés sur le même plan. Les dernières ramifications sont légèrement recourbées en dedans, et portent du même côté 2 ou 3 dents en forme de peigne. Cette espèce, souvent rejetée par la mer, est très-commune sur nos côtes ; elle est remarquable par sa belle couleur rose.

Cette plante croît sur les rochers de Querqueville, au niveau des basses mers d'équinoxe.

La var., *D. uncinata*, *Ag.*, beaucoup plus rare, diffère du type par sa stature plus petite, sa fronde filiforme et flexueuse, et par ses dents subulées et recourbées.

P. PLUMOSUM. *Lamour.*, *Ess. p.* 50. *Ptilota plumosa*, *Ag. Fucus plumosus*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 71.

Tige comprimée, dichotome et pinnée, à pinnules garnies de chaque côté d'un rang de petites folioles opposées, rapprochées, linéaires, courtes, formant une ramule pectinée des deux côtés.

Cette plante, d'une consistance cartilagineuse, est de 2 à 4 pouces de haut ; sa couleur est d'un pourpre-violet, ne changeant pas par la dessication ; elle adhère fortement au papier.

Cette plante croît abondamment sur les revers et dans les creux de rocher, depuis Cherbourg jusqu'à Querqueville, au niveau des basses mers de vive-eau.

La var., *V. tenuissima,* ne diffère du type que par la petitesse de ses parties constituantes ; elle croît sur la Digue de la rade de Cherbourg.

LOMENTARIA. *Gaillon. Gigartina, Lamour. Chondria et halymenia, Ag.*

Frondes et folioles arrondies, tubuleuses, subgélatineuses, souvent comprimées, contractées ou atténuées de distance en distance, formant dans les intervalles des expansions planes ou comprimées; conceptacles globuleux, sessiles, adnés aux rameaux ou aux folioles de la fronde.

L. TENUISSIMA. *Gaill. Gigartina tenuissima, Lamour., Ess., p. 48. Chondria tenuissima, Ag. Fucus tenuissimus, Turn.*

Plante atteignant environ 1 pied de haut; tige ronde, très-rameuse, à contractions peu apparentes, à peine grosse comme un fil, excepté vers le bas où elle est un peu renflée; les rameaux sont très-longs, setacés, émettant des ramules espacées, courtes, et tellement amincies aux extrémités, qu'elles ne paraissent joindre le rameau que par un très-petit point.

Cette espèce, d'une couleur jaunâtre, d'une consistance gélatino-membraneuse, perd son épaisseur par la déssication, et adhère au papier.

J'ai trouvé cette plante sur nos côtes, rejetée par la mer sur le rivage de la baie Ste-Anne au mois de juillet.

L. INTERTEXTA. *Chondria implexa*, *Chauvin*.

Fronde de 2 à 4 pouces de haut, à tige et rameaux arrondis, tubuleux et légèrement contractés, à des intervalles rapprochés; cette plante, d'une couleur rose, est flexible, et ses nombreuses ramifications, souvent entrelacées, sont allongées et atténuées aux extrémités.

Trouvée en automne; rejetée par la mer dans la baie Ste-Anne.

L. DASYPHYLLA. *Gaill. Fucus dasyphyllus*, *Dc. Fl. fr.*, *Suplt.*, *n*° 84. *b. Chondria dasyphylla*, *Ag. Gigartina dasyphylla*, *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 48. *Laurencia cæspitosa*; *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 43. *Laurencia pyramidalis*, *borg*

Ses tiges sont rondes, filiformes, gélatino-cartilagineuses, de 4 à 6 pouces de longueur, à rameaux éloignés et horizontaux, très-atténués à leur base. Ces rameaux sont garnis de folioles épaisses, succulentes, de 3 à 4 lignes de long, retrécies à l'extrémité inférieure, et obtuses au sommet. Cette plante, d'un rouge clair, perd son épaisseur par la dessication, et adhère fortement au papier.

Se trouve sur le rivage rejetée par la mer.

L. KALIFORMIS. *Gaill. Chondria kaliformis*, *Ag. Fucus kaliformis*, *Lamour.*, *Diss.*, *t.* 29. *Gigartina kaliformis*, *Lamour.*, *Ess*, *p.* 49. *Fucus kaliformis*, *Dc. Fl fr.*, *Suplt*, *n*° 84. *a.*

Fronde haute de 6 à 15 pouces, tubuloïde, très-rameuse, tige de la grosseur d'une plume de corbeau, un peu renflée d'espace en espace,

et atténuée aux extrémités, ainsi que les rameaux qui sont irrégulièrement verticillés, et prennent leur point d'attache aux contractions que forment les renflements sur la tige et les rameaux.

Cette plante, d'une couleur variable, est quelquefois rougeâtre, et souvent d'un jaune-verdâtre; sa consistance est presque gélatineuse; elle perd son épaisseur par la dessication, et adhère au papier.

Cette espèce, peu commune, se trouve l'été, rejetée par la mer sur nos rivages.

L. ARTICULATA. *Gaill. Chondria articulata*, *Ag: Fucus articulatus*, *Turn. Ulva articulata*, *Dc. Fl. fr.*, nº 43 *Gigartina articulata*, *Lamour.*, *Ess*, *p.* 49

D'une petite racine, en disque, s'élèvent plusieurs tiges, rameuses, contractées à des distances très-rapprochées, ce qui donne à ces tiges l'aspect de folioles ovales, comprimées, superposées les unes au-dessus des autres par les intervalles de ces étranglements successifs qui s'étendent de la base jusqu'aux dernières ramifi-

cations. Cette plante, de couleur pourpre, brunit par la dessication; sa consistance, lorsqu'elle est fraîche, est charnue et gélatineuse; desséchée elle devient membraneuse, et adhère fortement au papier; cette espèce croît sur les rochers de Tourlaville, au niveau des basses mers de vive eau. On la trouve aussi sur les stipes des grandes laminaires.

L. VERMICULARIS. *Gaill. Fucus vermicularis, Dc. Fl. fr., n° 62. Gigartina vermicularis, Lamour., Ess., p. 48. Fucus ovalis, Huds. Turn. Chondria ovalis Ag. Fucus sedoïdes Linn.*

La racine de cette plante est un petit disque applati, émettant plusieurs tiges arrondies, menues, gelatino-membraneuses, se bifurquant en rameaux divergens, étalés. Ces rameaux portent des folioles cylindriques, gélatineuses, amincies aux extrémités, longues de 3 à 4 lignes, éparses, très-nombreuses et rapprochées en bouquet au sommet des tiges; par la dessication, ces folioles perdent leur épaisseur, et alors simulent des feuilles membraneuses et ovales. Cette plante, d'un pourpre-foncé, croît sur les rochers

de Tourlaville, au niveau des basses mers d'équinoxe.

La var. *V. Microphylla, Ag.*, rejetée sur nos rivages, mais assez rarement, se distingue du type par ses rameaux allongés, grèles, d'une consistance cornée, par ses folioles rares, lancéolées, linéaires; sa couleur est d'un brun-jaunâtre, et n'adhère point au papier.

L. OPUNTIA. *Gaill. Halymenia opuntia, Ag. Gigartina opuntia et g. Pilosa, Lamour, Ess., p. 49.*

Frondes filiformes, comprimées, rameuses et entrelacées, croissant en gazons serrés et s'élevant à 2 ou 3 pouces; les tiges sont contractées à des distances assez rapprochées, ce qui leur donne l'aspect de l'espèce de raquette à laquelle son nom fait allusion; cette espèce est d'un pourpre-brun, sa consistance, presque cartilagineuse: desséchée, elle adhère faiblement au papier.

Elle croît sur les rochers de la côte du Val-de-Saire.

LAURENCIA. *Lamouroux; Chondria, Ag.*

Fronde à tiges et rameaux étroits , arrondis ou comprimés; conceptacles globuleux, un peu gigartins , situés aux extrémités des rameaux et de leurs divisions.

L. PINNATIFIDA. *Lamour., Ess., p. 42. Chondria pinnatifida*, *Ag. Fucus pinnatifidus*, *Dc., Fl. fr.*, *n*[c] 68.

Fronde de 4 à 8 pouces de hauteur, d'une consistance cartilagineuse, charnue; tige de 2 à 3 lignes de large, émettant sur le même plan des rameaux pinnés, alternes, de même nature, pinnatifides, légèrement élargis au sommet qui est divisé en lobes arrondis.

Cette plante, un peu translucide, est d'une couleur pourpre-brunâtre; mais à peine est-elle détachée de son lieu natal, quelle perd de sa couleur, et passe de cette teinte, par plusieurs gradations, jusqu'au blanc-verdâtre; desséchée, elle perd son épaisseur, devient papyracée, et adhère fortement au papier.

Croît sur les rochers de Tourlaville, au niveau des basses mers de vive-eau.

La var., *B. Osmonda*, *Ag.*, que j'ai trouvée rejetée par la mer sur le rivage de la baie Sainte-Anne, diffère du type par sa couleur jaune, et son épaisseur remarquable, surtout vers le sommet de la fronde qui est très-dilatée, et dont les pinnules sont divisées en lobes très-courts et en forme de crête.

OBSERV. On distingue facilement cette espèce par sa saveur poivrée et ses pinnules alternes, du *laurencia obtusa*.

L. HYBRIDA. *Bot. gall. L. cœspitosa*, *Lamour. Ess.*, *p.* 43. *Chondria hybrida*, *Chauv. Fucus hybridus*, *Dc. Fl. fr.*, *n*° 67.

Cette plante, quoique ressemblant beaucoup au *L. Pinnatifida*, réunit assez de caractères différentiels pour en faire une espèce distincte.

Sa fronde est plus petite et plus grèle ; sa tige et ses rameaux sont cylindriques et filiformes ; peu rameuse dans le bas, ses rameaux sont, vers le sommet, nombreux, courts, et comme fasciculés.

La couleur de cette plante est presque toujours

verte ; plus rare que la précédente, elle croît sur les rochers, près du port du Béquet, au niveau des basses mers d'équinoxe.

L. OBTUSA. *Lamour., Ess, p. 42, et Lutea, Ess., p. 43. Lau intricata, Lamour., Ess., p. 43. t. 3, fig 8 et 9. L. gelatinosa, Lamour., Ess., p. 42. Fucus obtusus, Huds. Fucus gelatinosus, Desf. Fl. fr., atl. Chondria obtusa, Ag.*

Tige arrondie, filiforme, rameaux pinnés, distiques le plus souvent opposés, ou ternés à pinnules courtes, rapprochées, étalées, un peu renflées et obtuses au sommet. Cette plante ne croît point sur nos rochers; je l'ai trouvé rejetée par la mer sur le rivage du Val-de-Saire.

GIGARTINA. *Gaillon.*

Frondes cylindriques, plus rarement comprimées, gélatino-cartilagineuses, sans contractions à folioles, à conceptacles globuleux, sessiles, opaques, innés ou adnés aux rameaux.

G. CONFERVOÏDES. *Lamour., Ess., p. 48. Sphœrococcus confervoïdes, Ag. Fucus confervoïdes, Dc. Fl. fr., n° 86. Fucus verrucosus, Stackh.*

Cette plante est formée d'une touffe de filets cylindriques, de la grosseur d'un tuyau de plume de merle, hauts de 10 à 15 pouces, attenués aux deux extrémités, ainsi que les rameaux qui partent de leurs bases et qui atteignent tous environ la même hauteur; ces rameaux sont garnis de ramules simples, courtes, à peine d'un pouce de long; les tubercules fructifères sont sessiles, nombreux, hémisphériques, mamelonés, placés le long des rameaux, et leur donnant un aspect noduleux Cette espèce, d'une consistance cartilagineuse et d'une couleur brune-verdâtre, n'adhère point au papier par la dessication. Elle croît sur les rochers dans la baie Sainte-Anne, au niveau desb asses mers.

G. plicata. *Lamour*, *Ess*; *p.* 48. *Sphœrococcus plicatus*, *Ag. Fucus plicatus*, *Dc*, *Fl. fr.*, *n*° 87.

Cette espèce, comme la précédente, croît en touffe, mais elle en est facilement distinguée par sa taille moins haute, par ses rameaux filiformes, cornés, entrelacés, et se ramifiant souvent d'un même côté. Les tubercules fructifères sont ovoïdes et amplexicaules. Cette plante, par sa cou-

leur, varie du pourpre-foncé jusqu'au jaune-blanchâtre ; desséchée, on la prendrait pour une touffe de crins. Rejetée sur le rivage par la mer.

Elle croît en petite quantité sur les rochers, au niveau des basses mers de vive-eau, sous les falaises de Flamanville, où je l'ai trouvée en fructification.

G. FLAGELLIFORMIS. *Lamour. Chordaria flagelliformis*, *Ag. Conferva dichotoma*, *Fl. d. Fucus longissimus*, *Stackh.*

Fronde de 8 à 15 pouces de hauteur ; tige cylindrique, de la grosseur d'une plume de moineau, rameaux simples, allongés, atténués au sommet. Cette plante, d'une couleur brune, et d'une consistance cartilagineuse, mucilagineuse à sa surface, est commune sur nos rochers, où elle croît au niveau des basses mers ; se trouve en automne, noircit par la dessication et adhère au papier.

G. PURPURASCENS. *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 48. *Fucus purpurascens*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 84. *Sphærococcus purpurascens*, *Ag.*

Sa racine est charnue, munie de plusieurs fibres recourbées; la tige, cylindrique à la base, est de la grosseur d'une plume de corbeau; elle produit beaucoup de rameaux très-branchus, atténués à la base et sétacés au sommet. Les tubercules fructifères se développent sur les dernières ramifications; d'abord innés dans les rameaux, ils ne paraissent que comme de simples renflements, et prennent ensuite l'aspect de mamelons un peu latéraux. Cette plante, qui atteint jusqu'à 1 pied de hauteur, est d'une consistance charnue, cartilagineuse et très-flexible. Sa couleur, d'un rouge brun, devient quelquefois d'un rose-pâle; elle se trouve sur nos rivages, rejetée par les flots.

G. ACICULARIS. *Lamour*, *Ess.*, *p.* 48. *Sphærococcus acicularis*, *Ag.*

Cette plante, qui croît en gazons étendus sur les rochers, est de 2 à 3 pouces de haut; sa tige est cylindrique, rameuse, à rameaux presque dichotomes, émettant des ramules simples, spiniformes, horizontales, souvent plusieurs du même côté, portant des tubercules fructifères, sphériques et sessiles. Dans cette espèce, les ra-

meaux qui se touchent, se soudent souvent ensemble.

Croît abondamment sur les rochers de Querqueville, où on la trouve en fructification en mai et juin. Sa couleur est d'un brun-rouge-jaunâtre aux extrémités ; elle noircit par la dessication.

G. PISTILLATA. *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 49. *Fucus gigartinus*, *Linn.* *Fucus pistillatus*, *Lamour.*, *Diss.*, *p.* 51, *t.* 27. *Fucus gigartinus*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 76.

Sa racine est formée d'une petite callosité, dont s'élève une touffe de tiges comprimées, longues de 2 à 3 pouces, larges d'environ 1 ligne, se divisant en rameaux distiques et terminés en pointe. Sur ces rameaux naissent des appendices spiniformes, souvent opposés, toujours à angle droit avec les rameaux, et portant à leur extrémité un tubercule fructifère. Ce tubercule est quelquefois placé sur le côté de ces appendices qui alors sont terminés en pointe.

Cette plante rare croît sur les rochers, dans l'anse de Nacqueville. Sa couleur est d'un pourpre-brun, noircissant par la dessication.

G. SCORPIOIDES. *Lyngb. Rhodomela scorpiodes*, *Ag. Plocamium amphibium*, *Lamour.*

Tiges rampantes, cylindriques, longues de 1 à 2 pouces, de la grosseur d'un fil, garnies de rameaux de 5 à 6 lignes de long, espacés, alternes, presque distiques, bipinnés, atténués au sommet, se courbant sur eux-mêmes à l'extrémité supérieure, et formant, par leur réunion, une petite tête sphérique au sommet des tiges et des rameaux.

Cette plante, d'une couleur jaune-fauve et translucide, lorsqu'elle est fraîche, devient opaque, et d'un pourpre-noir par la dessication. Cette espèce croit sur la terre humide, parmi les végétaux terrestres, sur le rivage, aux limites des pleines mers ordinaires, de manière à n'être submergée que dans les fortes marées; ses tiges entrelacées et couchées forment des gazons épais et étendus.

Rivage de la mer : Val-de-Saire.

OBSV. Cette plante, placée dans le genre *plocamium* par Lamouroux, et dans le genre *gigartina* par Lyngbie, fait partie des *Rhodomela* d'Agardh. Cette incertitude prouve que les au-

teurs l'ont classée d'après l'organisation intérieure ou d'après la fructification, sans avoir égard au *facies* de la plante. Nous l'avons conservée avec Lyngbie parmi les *gigartina*, parce qu'elle a tout le *facies* des espèces de ce genre, et ne s'en éloigne point par son organisation intérieure.

On ne peut rapprocher cette plante du *plocamium vulgare*, dont la couleur rose et la forme applatie n'a aucune ressemblance avec elle; son tissu celullaire continu l'éloigne également des *rhodolema*, dont les tiges cloisonnées en placent les espèces dans les articulées.

La fructification serait un caractère bien fugace pour la détermination de cette espèce, je n'en ai jamais aperçu de traces dans les échantillons que j'ai recueillis.

POLYDES. *Agardh. Gaillon.*

Tiges cylindriques, filiformes, rameaux dichotomes et fasciculés. Conceptacles opaques, sessiles et allongés.

P. ROTONDA. *Gaill. P. lumbricalis*, *Ag. Gi-*

gartina rotunda, *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 49. *Spongiocarpus rotundus*, *Grev.*

Plante haute de 3 à 6 pouces, tige de la grosseur d'une plume de corbeau, cylindrique, à rameaux dichotomes et fasciculés au sommet; cette espèce, d'une couleur pourpre, ne change point par la dessication : lorsqu'elle est privée de fructification, elle a beaucoup de ressemblance avec le *furcella lumbricalis*, mais alors on l'en distingue facilement par sa racine, entière, en disque, par l'aisselle de ses rameaux qui est ouverte et arrondie. Elle croît sur les rochers de Querqueville, au niveau des basses mers d'équinoxe.

P. GRIFFITHSIÆ. *Gaill.* *Sphærococcus griffithsiæ*, *Ag.* *Gigartina griffithsiæ*, *Lam.* *Ess.*, *p.*

Fronde à tige cylindrique, filiforme, rameuse, haute à peine de 1 à 2 pouces, rameaux dichotomes et fasciculés. Tubercules fructifères oblongs, amplexicaules. Cette plante, très-rare, croît sur les rochers de Tourlaville.

SPOROCHNUS. *Gaillon.*

Fronde cylindrique, filiforme, à rameaux

lâches et irréguliers, conceptacles globuleux, sessiles ou pedonculés.

S. RHISODES. *Ag. Conferva verrucosa*, *Eng. Bot. Ceramium tuberculosum*, *Roth.*

Racine petite, entière, fronde de 12 à 15 pouces de haut, de la grosseur d'une plume de corbeau, dans le bas de la plante, s'amincissant bientôt, et se divisant en rameaux disposés sans ordre, ordinairement bifurqués au sommet; la partie inférieure de la fronde est lisse; les rameaux supérieurs sont garnis d'espèces de verrues qui font paraître ces rameaux noduleux; cette plante, d'une couleur olive-jaunâtre, devient brune par la dessication, diminue beaucoup dans ses proportions, et adhère au papier.

Rejetée par la mer, mais très-rarement: on la trouve attachée sur les grands fucus.

S. PEDUNCULATUS. *Ag. Fucus pedunculatus*, *Linn. Gigartina pedunculata*, *Lamour.*

Fronde rameuse de 4 à 8 pouces de haut, tige ronde, rameaux allongés, filiformes, disposés irrégulièrement sur la tige; conceptacles ellipti-

ques portés sur des pédoncules courts, horizontaux, alternes ou opposés le long des rameaux; ces conceptacles sont couronnés par une touffe de filets confervoïdes, courts et d'une couleur jaunâtre; cette plante, à l'état frais, est translucide et d'un brun-jaunâtre; elle prend par la dessication une couleur plus intense, et adhère au papier.

Cette espèce rare est rejetée par la mer : trouvée sous le fort de Querqueville dans le mois de septembre.

ORDRE III[e] *LES DICTYOTÉES.*

DICTYOPTERIS. *Lamour. Halizeris*, *Ag.*

Fronde plane, dichotome, à bords entiers; obtuse au sommet, traversée longitudinalement par une nervure saillante, qui n'est que la continuation de la tige arrondie à sa base.

D. POLYPODIOIDES, *Lamour. Halizeris polypodioides*, *Ag. Fucus polypodioides*, *Stackh. Ulva polypodioides*, *Dc.*, *Fl. fr.*, *n°* 32.

Cette plante, haute de 7 à 8 pouces, est d'une

couleur olive-clair, ne changeant pas par la dessication. De sa racine s'élèvent plusieurs tiges naissant en touffe ; chaque tige, se bifurquant dans sa partie supérieure, est bordée de chaque côté d'une membrane pellucide, large de 3 à 4 lignes, et lui donnant l'aspect d'une feuille à nervure longitudinale. A l'état frais, cette espèce est remarquable par son odeur forte et désagréable. Elle croît sur les rochers, sous le fort de Querqueville, au niveau des basses mers de vive eau. Trouvée au mois de septembre.

DICTYOTA. *Lamouroux*. *Zonaria*, *Ag.*

Frondes planes, sans nervures, dichotomes ou laciniées, à substance réticulée ; fructifications granuliformes, situées à la surface de la fronde, soit en lignes longitudinales ou flexueuses, soit éparses.

D. DICHOTOMA. *Lamour.*, *Ess. p.* 58. *Zonaria dichotoma*, *Ag. Ulva dichotoma*, *Dc. Fl. fr*, *n°* 25. *Fucus zosteroïdes*, *Lamour.*, *Diss.*

Fronde plane, foliacée, haute de 2 à 4 pouces, se divisant dès la base en lobes larges de 1

à 2 lignes, dichotomes, redressés, linéaires, arrondis et obtus au sommet; sa couleur est d'un vert-olivâtre.

Cette plante rare est rejetée par la mer : desséchée, elle adhère au papier.

La var., *B. intricata*, beaucoup plus commune, diffère du type par ses lobes nombreux, plus étroits, entrelacés et souvent contournés en spirales ; cette variété n'adhère point au papier.

D. IMPLEXA. *Lamour.*, *Ess. p.* 58.

Fronde plane, étroite, divisée en un grand nombre de lobes multifides et entrelacés. Cette espèce, au premier aspect, pourrait être prise pour la précédente ; mais elle en diffère essentiellement par la fructification ; dans celle-ci les tubercules fructifères sont disposés en lignes transversales, dans le *d. dichotoma*, au contraire, ils forment des glomerules arrondis, épars sur le disque et les bords de la fronde.

Cette plante, rejetée par la mer, est rarement trouvée sur notre rivage.

D. LACINIATA. *Lamour. d. Penicillata*, *Lamour. Zonaria multifida*, *Ag.*

Plante de 8 à 10 pouces de haut, fronde membraneuse, foliacée, d'abord entière et atténuée à la base, se divisant en lanières dichotomes, étroites et pointues au sommet. Les tubercules fructifères sont disposés en points arrondis, épars sur le disque de la fronde.

Cette espèce, de couleur olive-jaunâtre, change peu par la dessication; elle se trouve sur nos rivages, où elle est souvent rejetée par la mer.

D. CILIATA. *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 58. *Zonaria atomaria*, *var. b.*, *Ag. Fucus pseudociliatus*, *Diss.*, *t.* 25 *f.* 2. *Ulva serrata*, *Dc*, *Fl. fr.*, *n°* 24.

Fronde plane, foliacée, haute de 5 à 6 pouces, atténuée à la base, et bientôt se divisant en lanières allongées, ciliées sur les bords, principalement vers le sommet; la couleur de cette plante est fauve-verdâtre. On remarque sur sa fronde des lignes transversales plus foncées, ce sont les granules fructifères qui forment ces zones. Cette

espèce, rare sur nos côtes, y est rejetée par la mer.

PADINA *Gaill. Dictyota*, *Lamour. Zonaria*, *Ag.*

Frondes reniformes, planes, sans nervures, ayant à leur surface des fructifications granoïdes, disposées en zônes transversales, courbées en cercle et concentriques.

P. PAVONIA. *Bot. Gallic. Zonaria pavonia*, *Ag. Fucus pavonius*, *Linn. Ulva pavonia*, *Dc. Fl. fr.*, *n*° 37. *Dictyota pavonia*, *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 57.

Fronde haute de 1 à 2 pouces, atténuée en stipe à la base, et s'épanouissant en éventail, arrondie par le haut; cette fronde paraît striée en long; elle est marquée en travers de lignes concentriques. La consistance de cette plante est membraneuse, flexible; sa couleur, d'un fauve-verdâtre, paraît recouverte d'une poussière blanche.

Elle croît dans les mares sur les rochers, baie Ste-Anne, près Cherbourg.

P. DEUSTA. *Zonaria deusta*, *Ag.*

ASPEROCOCCUS. *Lamour. Encœlium*, *Ag.*

Tiges simples, fistuleuses, à substance réticulée, tubercules fructifères saillants à la superficie, et rudes au toucher.

A. RUGOSUS. *Lamour*,. *Ess.*, *p.* 62. *Ulva rugosa*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 16. *Encœlium echinatum*, *Ag.*

Plante formée d'une touffe de tiges simples, tubuleuses, de 6 à 10 pouces de long, renflée vers le milieu, presque filiforme au sommet. La couleur de cette espèce est d'un brun-fauve; elle ne croît point sur nos rivages : je l'ai trouvée rejetée par la mer, baie St-Anne, dans le mois de juillet.

ORDRE IVe *LES ULVACÉES.*

BRYOPSIS. *Lamour. Ag.*

Racine formée d'une petite callosité, frondes filiformes, capillaires, tubuleuses, très-ramifiées, d'une couleur verte-foncée.

B. ARBUSCULA. *Lamour.*, *Ess.*, *p.* 66. *B. plu-*

mosa, *Ag. Fucus arbuscula*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 82. *B. composita*, *Ag.*

Plante de 2 à 3 pouces de haut, formée d'une touffe de tiges, à peine de la grosseur d'un fil, recouvertes de nombreuses ramifications. Rameaux distiques, pinnés, opposés, fins comme des cheveux. Cette plante adhère fortement au papier où elle prend un aspect luisant comme vernissé.

Elle croît sur les bois immergés dans le port militaire de Cherbourg.

B. HYPNOIDES. *Lamour. B. arbuscula*, *Ag.*

Cette espèce, haute de 1 à 2 pouces, est rameuse dès la base; ses rameaux, diffus, allongés, sont souvent entrelacés. Cette plante, qui croît au niveau des basses mers de vive eau, est toujours fixée par sa base sur la face verticale des rochers, où elle se fait remarquer par ses touffes pendantes et sa couleur d'un vert-foncé. Automne.

SCYTOSIPHON. *B. G.*

Racine en forme de disque, donnant nais-

sance à une fronde filiforme, non tubuleuse, à rameaux nombreux et sétacés.

S. FOENICULACEUS. *Ag. Ceramium fibrosum*, *Roth. Fucus subtilis*, *Turn.*

Plante formant une touffe de 6 à 8 pouces de haut, la tige cylindrique, de la grosseur d'une plume de moineau, émet de tous côtés des rameaux fins comme des cheveux, souvent entrelacés. Cette espèce, d'une couleur olive-jaunâtre, croît sur les pierres et les grands fucus; séchée, elle adhère fortement au papier. Commune.

ULVA. *Lamour. Ulva*, *Solenia*, *Porphyra*, *Ag.*

Frondes planes, papyracées ou cylindriques et fistuleuses, conceptacles graniformes, innés dans la fronde.

† *Frondes fistuleuses.*

U. FISTULOSA. *Huds. Ulv. lumbricalis*, *Lam. Ess.*, *p.* 65. *Ulv. fistulosa*, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 15, *a. suppl. Scytosiphon filum*, *Var. fistulosum*, *Ag.*

Plante formée de filets cylindriques, simples, de 1 à 2 lignes de diamètre, longs de 6 à 10 pouces, atténués à la base. Cette espèce, d'un vert-olivâtre, perd toute son épaisseur par la dessication, et adhère au papier; elle croît sur les rochers de Tourlaville.

U. INTESTINALIS. *Linn.*, *Dc. Fl. fr. n°* 15. *Solenia intestinalis*, *Ag.*

Cette plante, longue de 8 à 10 pouces, est formée d'un filament simple, cylindrique, atténué à son extrémité inférieure, se dilatant en un tube souvent de 4 à 5 lignes de diamètre, sinueux et renfermant souvent des bulles d'air. Sa couleur est d'un vert-obscur, devenant jaunâtre sur la fin de sa vie.

Cette espèce est rejetée sur le rivage; on la trouve aussi dans les mares sur le bord de la mer.

U. VENTRICOSA. *Dc. Fl fr.*, *n°* 16. *a. Solenia intestinalis*, *Var.*, *V. maxima*, *Ag.*

Cette espèce diffère de la précédente par son diamètre, souvent de plus d'un pouce, et par

les nombreuses anfractuosités qu'on y remarque. Rejetée par la mer. Rare.

U. COMPRESSA. *Dc. Fl. fr.*, n° 14. *Solenia compressa*, *Ag.*

Sa fronde, d'abord plane et linéaire, se gonfle vers le sommet ; elle est fixée sur les pierres par une espèce de pédoncule qui n'est que le prolongement de cette fronde. Cette plante est simple ou rameuse, quelquefois simplement bifurquée, mais toujours les ramifications sont simples, atténuées à la base, et élargies au sommet. Le tissu cellulaire de cette fronde est réticulé, à aréoles disposées régulièrement en lignes droites. La couleur de cette espèce varie du vert-obscur au vert-jaunâtre ; elle croît abondamment sur tous nos rochers.

La var., *V. Crinita Ag. Ulva capillaris*, *Lamour. u. confervoïdes*, *Thuil. Solenia clathrata*, *Ag. conferva crinita*, *Roth.*, diffère du type par sa fronde et ses ramifications toutes filiformes et capillaires. Moins commune que l'espèce, cette plante se trouve dans les mares près du rivage de la mer.

U. LINZA. *Ag. Dc. Fl. fr*, *n*° 22. *Solenia linza*, *Ag.*

La grandeur de cette plante varie beaucoup : souvent de plus de 1 pied de long sur 1 pouce et 1|2 de large ; elle forme des rubans à bords parallèles, ondulés ou crépus. Ces rubans tendent souvent à se replier sur eux-mêmes. Cette fronde, amincie à son extrémité en un espèce de petiole, est formée de deux membranes distinctes, mais appliquées l'une sur l'autre, ce qui la fait paraître plane.

Cette plante est rejetée par la mer sur le rivage.

SPONGODIUM. *Lamour. Codium*, *Ag.*

Fronde rameuse, à tiges et rameaux composés de tubes courts, filiformes, entrelacés, donnant par leur réunion une forme spongieuse à la plante.

S. TOMENTOSUM. *Lamour. Ess.*, *p.* 73. *Codium tomentosum*, *Ag. Ulva tomentosa*, *Dc.*, *Fl. fr.*, *n*° 12.

Cette plante est fixée au rocher par un renflement de sa tige qui est courte, grosse comme le

pouce, cylindrique ; elle se divise dès la base en rameaux cylindriques de la grosseur d'une plume de cygne; les dernières ramifications sont simples ou légèrement bifurquées; cette plante est d'une consistance spongieuse et d'un aspect velouté; elle acquiert un pied et plus de hauteur, et forme souvent une touffe considérable, d'une couleur verte très-foncée ; elle croît au pied des rochers, dans la baie Ste-Anne, au niveau des basses mers d'équinoxe.

†† *Frondes planes et membraneuses.*

U. LACTUCA. *Linn*, *U. Latissima*, *Ag*. *U. plicata*, *Ag*. *U. rigida Ag*.

Cette plante, très-commune, est formée d'une feuille mince, pellucide, verte, entière ou lobée, souvent déchirée sur ses bords et reployée sur elle-même ; n'affectant ni forme, ni grandeur constante, généralement de 2 à 4 pouces; on en trouve qui atteignent près d'un pied de longueur. Elle croît sur tous les rochers.

U. PURPUREA. *Dc. Fl. fr.*, *n*° 19. *Porphyra purpurea*, *Ag*.

Sa fronde est entière, lancéolée à sa base, crépue et ondulée sur ses bords, large d'un pouce, et allant en diminuant jusqu'au sommet qui est pointu; cette fronde atteint de 4 à 8 pouces de long. Cette plante est d'une couleur pourpre et devient violette par la dessication. Sa consistance est membraneuse, tenace, papyracée; elle croît en gazons étalés sur les rochers granitiques, où elle est fixée par une petite callosité située à la base de sa fronde. Elle croît sur les rochers, au pied des falaises de Flamanville, près du trou Baligan. Cette plante, annuelle, se trouve depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre.

Var. *B. umbilicata Ag. Ulva umbilicalis. Dc. Fl. fr.* Cette variété, à feuille ombiliquée, arrondie ou ovale, est d'une couleur brune-vineuse, atteignant jusqu'à 6 pouces de diamètre; elle se présente aussi sous forme lancéolée, lobée, déchirée sur ses bords, toujours dans des proportions beaucoup plus grandes que le type. Cette variété croît en abondance sur les rochers de Tourlaville.

*

NOUVELLE THÉORIE

DES

PARALLÈLES,

Suivie de deux Articles,

L'UN : SUR

LA TRISECTION DE L'ANGLE,

L'AUTRE : SUR

La construction des plans hydrographiques,

PAR

J. F. B. LE MONNIER,

Chevalier de la Légion d'Honneur et Professeur d'hydrographie de la Marine au port de Cherbourg.

1838.

INTRODUCTION.

La théorie des parallèles touche aux fondemens de la géométrie ; sans elle, l'étude de cette science se trouvant arrêtée dès son principe, deviendrait stérile. De là ces efforts de tant de géomètres célèbres, pour en acquérir la certitude par le raisonnement ; mais dans cette lutte, il s'est présenté une difficulté qu'on a regardée comme insurmontable (1)

Euclide l'avait éludée par la onzième maxime de son premier livre (2). *Bezout*, à l'exemple de ce grand mathématicien, crut devoir adopter la conviction par *le sens intime*, craignant sans doute de se jeter dans des voies inextricables. *Le Gendre*, peu satisfait de ces ménagemens et voulant atteindre la rigueur mathématique, a fait plusieurs tentatives ; mais sans en retirer le fruit qu'il s'en était promis. *Bertrand de Genève*, seul,

---

(1) Introduction à la philosophie, par M. Laurentie, page 472.

(2) De ce *postulatum* peut surgir toute la théorie des parallèles. Le P. Dechalles s'est refusé en quelque sorte à l'accorder à son auteur, et n'a rien gagné à une substitution qui se rattache au système d'Euclide.

a paru mieux inspiré et avoir triomphé de tous les obstacles : cependant sa marche n'a pas la rectitude désirable, en ce qu'elle a le défaut d'admettre la comparaison entre des espaces infinis de nature différente (1)

Ces considérations n'étaient guère propres à me stimuler : néammoins j'ai médité attentivement sur un sujet si important, et d'abord, il m'a semblé que la difficulté consistait à établir les deux propositions suivantes, touchant deux lignes parallèles : 1° *Toute perpendiculaire à l'une, l'est a l'autre*; 2.° *Les perpendiculaires menées de l'une sur l'autre, sont égales entr'elles*. Ensuite je me suis aperçu que les géomètres modernes avaient donné constamment la priorité à la même proposition : d'où vient cette persévérance ? pourquoi n'avoir pas interverti l'ordre des propositions ci-dessus ? quoi qu'il en soit, j'ai voulu examiner l'effet de ce déplacement, et c'est ainsi que je suis parvenu à trouver une *théorie nouvelle* que je fais paraître aujourd'hui, dans la pensée qu'elle pourra contribuer aux progrès des sciences exactes.

---

(1) Voir la note qui est à la page 23 des *Eléments de Géométrie*, par Lacroix, 4e édition.

NOUVELLE THÉORIE

DES

PARALLÈLES.

Deux droites tracées sur un même plan sont dites *parallèles*, lorsqu'elles ne peuvent se rencontrer, à quelque distance qu'on les imagine prolongées : telles sont deux perpendiculaires à une même droite.

THÉORÈME 1.er

Si deux lignes B'B et D'D (fig. 1), sont à la fois perpendiculaires à une même droite AC et par conséquent parallèles entr'elles ; je dis : 1.° *que toute perpendiculaire EF abaissée sur l'une D'D, d'un point E pris à volonté sur l'autre B'B, sera égale à AC* ; 2.° *que EF qui coupe D'D à angles droits, en fera autant à l'égard de B'B.*

Menons par le point E sur EF, une perpendiculaire indéfinie G'G : alors nous aurons deux lignes G'G et D'D qui, coupant perpendiculairement EF, ne sauraient se rencontrer ; en sorte que l'espace compris entr'elles sera susceptible d'une extension infinie des deux côtés de EF : un autre

espace B'D'DB existe pareillement entre les perpendiculaires B'B et D'D, de part et d'autre de AC. Mais il arrivera de deux choses l'une : ou G'G se dirigera suivant B'B, ou s'en écartera ; dans le premier cas, les espaces G'D'DG et B'D'DB n'en feront qu'un seul ; dans le deuxième cas, ils seront équivalens, car ils auront une partie commune EG'D'DB, tandis que leurs parties restantes seront les espaces angulaires B'EG' et GEB, que l'on pourra faire coïncider. Cela posé, si EF n'était pas égale à AC, il est évident qu'elle serait plus grande ou plus petite que celle-ci. Supposons d'abord que EF soit plus grande que AC et continuons cette dernière jusqu'en H, de manière que CH soit égal à EF ; puis élevons au point H sur CH, la perpendiculaire indéfinie I'I qui n'atteindra B'B d'aucun côté, à cause que B'B est aussi perpendiculaire sur CH. Maintenant nous aurons par cette construction un nouvel espace I'D'DI qui sera superposable sur G'D'DG : en mettant le point C sur le point F et CH dans la direction de FE ; et comme ces droites sont égales, il en résulte que le point H se placera en E : en même temps CF se couchera sur FD, vu que les angles ACF et EFD sont droits ; il en sera de même de CD' rela–

tivement à FC ; de plus I'I se confondra avec G'G, puisque ces lignes se trouveront à la fois perpendiculaires sur EF au même point E. Mais l'espace I'D'DI couvrant ainsi G'D'DG, sera équivalent à B'D'DB : de sorte qu'on aura la partie égale au tout, chose impossible ; donc EF ne saurait surpasser AC. On s'assurerait d'une manière analogue que EF ne peut être moindre que AC ; donc ces lignes sont égales entr'elles.

Pour prouver la seconde partie du Théorème, prenons sur le prolongement de CF, une partie FM qui soit égale à CF ; ensuite élevons, au point M sur D'D, la perpendiculaire ML, jusqu'à la rencontre de AB en un point L, cette perpendiculaire sera égale à CA, en vertu de ce qui précède. Actuellement si l'on fait un pli dans la ligne FE et que l'on renverse l'espace FL sur l'espace FA, FM se dirigera selon FC, attendu que les angles en F sont droits et le point M coïncidera avec le point C, du moment que FM=FC ; d'ailleurs ML prendra la direction de CA : par l'effet de la perpendicularité des lignes LM et AC sur D'D; et comme LM=AC, le point L occupera la position du point A. D'un autre côté, le point E

étant resté commun aux droites EA et EL, ces lignes se confondront; dès lors les angles FEL et FEA se couvriront mutuellement, ce qui déterminera leur égalité; mais ces angles étant adjacens, seront nécessairement droits; donc EF sera perpendiculaire sur B'B, aussi bien que sur D'D.

Il résulte du théorême précédent que les deux lignes parallèles B'B et D'D sont également éloignées l'une de l'autre, et que leur distance unique est essentiellement représentée par EF, ou par toute autre droite qui serait menée semblablement.

THÉORÈME II.

Si par tant de points A, D, F, I, etc., (fig. 2) que l'on voudra d'une droite indéfinie AB, l'on trace des droites AC, DE, FG, IH, etc., dans une direction perpendiculaire à AB et égales entr'elles, je dis qu'*elles aboutiront à des points C, E, G, H, etc., situés sur une même droite perpendiculaire à la ligne AC.*

Elevons, en C sur AC, la perpendiculaire indéfi-

nie CX. Si cette ligne n'atteint pas DE au point E, elle passera au-dessous ou au-dessus de ce point; soit K le point de rencontre : alors on aura DK=AC, et comme l'on a d'après l'hypothèse DE=AC, il s'en suivra que la partie DK sera égale au tout DE, ce qui est absurde; donc la rencontre ne peut se faire au-dessous du point E; par la même raison, elle ne saurait avoir lieu au-dessus; donc elle se fera en E. C'est ainsi que l'on prouverait que la ligne CX passe par les points G, H, etc., donc les points C, E, G, H, etc., appartiennent à une droite perpendiculaire à AC et par conséquent parallèle à AB.

De ce principe, il suit que *dans un plan il ne peut exister de ligne équidistante d'une droite sans être droite elle-même, et que ces lignes sont toujours perpendiculaires à une troisième.*

THÉORÊME III.

Une oblique AX et une perpendiculaire BY (fig. 3) à une droite AB, étant situées sur un même plan, *se rencontreront nécessairement du côté vers lequel cette oblique fait, avec AB, un angle aigu BAX.*

Pour le démontrer, après avoir pris AC arbitrairement, faisons CD=AC ; puis abaissons les perpendiculaires CE et DF sur AB : ces lignes seront parallèles entr'elles. Soit prolongée la droite CE jusqu'en G, à la rencontre d'une perpendiculaire menée du point D sur cette ligne : or il est clair que DG et EF seront parallèles et égales l'une à l'autre (théor, 1er). Superposons l'espace CGD sur son opposé CAE : à cet effet, faisons tourner CGD vers la droite autour du point C jusqu'à ce que CD soit venue prendre la direction de CA ; ces lignes étant égales entr'elles, le point D se placera en A ; il n'est pas moins certain que CG se dirigera suivant CE à cause de l'égalité des angles GCD et ACE. Dans cet état de choses, le point G tombera sur le point E : autrement il tomberait ailleurs en O, et l'on aurait deux perpendiculaires AE et AO, abaissées du point A sur une même droite CE, ce qui n'est pas possible ; donc le point G viendra se joindre avec le point E et GD avec AE : donc DG=AE et comme on a déjà EF=DG, l'on aura encore EF=AE. Cela posé, admettons que AE soit contenue m fois dans AB, (m étant un nombre entier): alors si l'on porte AC, m fois à partir du point A dans la direction AX,

on arrivera de toute nécessité à un point de la perpendiculaire indéfinie BY. Supposons présentement que AE n'étant pas partie aliquote de AB, y soit contenue m fois avec une fraction : dans ce cas portant AC, $(m + 1)$ fois dans la même direction, (partant toujours du point A) l'on traversera la ligne BY et l'on parviendra quelque part sur la perpendiculaire IK élevée au point I où vient se terminer l'intervalle AI composé de AE pris $(m + 1)$ fois (1).

Si l'angle BAX (fig 3 bis) était obtus, l'on prolongerait AX et BY en X' et Y', après quoi l'on ferait une construction pareille à celle qui précède, pour prouver que la rencontre des lignes AXetBYs'effectuerait du côté de l'angle aigu BAX'.

Ce théorême fournit cette conséquence : *pour ne pas se rencontrer ou être parallèles entr'elles, deux droites, tracées sur un même plan, doivent être perpendiculaires à une troisième*.

---

(1) Cette démonstration est rigoureuse, attendu que les parties AE, EF et toutes les subséquentes, étant égales entr'elles, le rapport de AB à AE est essentiellement limité par les grandeurs respectives de ces lignes.

En effet, soient B'B et D'D (fig 1) ces droites qui existent dans un même plan, sans pouvoir se rencontrer. Rien n'empèche de concevoir une autre droite AC abaissée d'un point quelconque A de B'B et coupant D'D perpendiculairement : or si l'angle CAB n'était pas droit, B'B serait une oblique et D'D une perpendiculaire à une même droite AC ; dès lors ces lignes B'B et D'D se rencontreraient nécessairement, ce qui serait contre la supposition.

N. B. C'est du reste à ce même théorême que se réduit le fameux *postulatum d'Euclide* : effectivement ce pas franchi la théorie des parallèles ne rencontre plus d'osbtacles. Le Gendre l'avait insinué : voyez à la suite de ses élémens de Géométrie, 12e édition, la note II, page 280.

THÉORÈME IV.

Par un point C (fig. 4), pris hors d'une droite AB, *il ne peut passer qu'une seule ligne* CD, *parallèle à cette droite.*

Supposons qu'il en exis'e une seconde CE.

Pour lors, si l'on conçoit, par le point, C une droite CA qui coupe AB perpendiculairement, elle ne pourra manquer de couper semblablement les deux parallèles CD et CE (théor. 1er et 3) : ainsi l'on aura deux perpendiculaires élevées sur CA à un même point C et dans un même plan, ce qui est absurde ; donc CD est la seule parallèle à AB, passant par le point C.

THÉORÊME V.

Si deux droites AB et CD (fig. 5) sont parallèles chacune à une troisième EF, située dans un même plan avec ses droites, *celles-ci seront parallèles entr'elles.*

Pour le prouver, tirons une droite IH qui soit perpendiculaire à EF à tel point G que l'on voudra : elle le sera aussi sur les parallèles AB et CD et réciproquement ; de sorte que ces dernières seront à la fois perpendiculaires à une même ligne IH ; donc elles seront parallèles entr'elles.

THÉORÊME VI.

Si deux parallèles AB et CD (fig. 6) sont cou-

pées par une troisième ligne EF que l'on appelle *secante*, il en résultera les propriétés suivantes :

1.° Deux angles *alternes-internes* AGH et GHD seront égaux ;

2.° Deux angles *internes-externes* ou correspondants EGB et GHD seront égaux ;

3.° Deux angles *alternes-externes* EGB et CHF seront égaux ;

4° Deux angles *internes d'un même côté* BGH et GHD vaudront ensemble deux droits ou seront supplément l'un de l'autre ;

5.° Deux angles EGB et FHD *externes d'un même côté* seront supplément l'un de l'autre.

Démonstration. 1re Partie. Abaissons du milieu I de GH une perpendiculaire IL sur CD ; puis prolongeons IL jusqu'en K à la rencontre de AB, nous aurons ainsi une ligne KL qui coupera AB perpendiculairement (théor. 1er) Maintenant si l'on superpose l'espace IGK sur l'espace IHL, en agissant comme au théor. III, la ligne GK sera

exactement appliquée sur HL. Cela étant, la coïncidence des angles IGK et IHL se trouvera effectuée ; donc les angles AGH et GHD, qui ne diffèrent pas des précédents, seront égaux entr'eux.

Deux autres angles alternes internes existent, savoir : les angles BGH et CHG qui sont égaux, parce qu'ils ont pour suppléments les angles AGH et GHD dont on vient de faire voir l'égalité.

2.e Partie. L'angle EGB est égal à son opposé au sommet AGH ; mais celui-ci est égal à GHD ; donc aussi EGB=GHD.

Il en est de même des angles BGH et DHF.

De l'autre côté de la sécante, on aura encore AGH=CHF et AGE=CHG.

3e Partie EGB est égal à AGH ; mais ce dernier est égal à son correspondant CHF ; c'est pourquoi l'on aura EGB=CHF.

On aura pareillement AGE=FHD.

4e Partie. L'angle BGH, avec son adjacent AGH, vaut deux droits, et comme celui-ci est égal à l'angle GHD, les angles BGH et GHD

vaudront ensemble deux droits, ou seront supplément l'un de l'autre.

On en peut dire autant des angles AGH et CHG.

5.e Partie EGB a pour supplément BGH ; mais celui-ci est égal à son correspondant DHF ; donc EGB aura encore pour supplément DHF.

Sur la gauche de EF, l'on verra de même que EGA a pour supplément CHF.

Ce théorême nous apprend que *lorsque deux parallèles* AB *et* CD *sont coupées obliquement par une sécante* EF, *il en résulte des angles les uns aigus, les autres obtus : de telle sorte que ceux de même espèce sont égaux respectivement, tandis que les autres, pris deux à deux, valent deux droits ou sont supplément l'un de l'autre*

S'il arrivait que la sécante EF (fig. 6 bis) fût perpendiculaire aux deux parallèles AB et CD, les angles provenant du concours de ces lignes seraient droits indistinctement, et par conséquent tous égaux entr'eux.

THÉORÊME VII.

Si deux droites AB et CD (fig. 7), tracées sur un même plan et coupées par une troisième EF, ont l'une quelconque des cinq propriétés dont jouissent deux parallèles, dans leur rencontre avec une sécante, je dis que *ces droites seront parallèles entr'elles* :

1.° Supposons que les angles AGH et GHD qu ont la position d'alternes-internes, soient égaux.

Si AB n'était pas parallèle à CD, l'on pourrait mener par le point G, une autre droite IK dans une direction parallèle à CD : ce qui donnerait IGH=GHD (ces angles étant alternes-internes); mais on a par la supposition AGH=GHD; donc on aurait IGH=AGH ou la partie égale au tout : résultat absurde; donc AB est parallèle à CD.

On établirait, avec la même facilité, le parallélisme des droites AB et CD par chacune des autres propriétés énoncées ci-dessus.

THÉORÊME VIII.

Si deux angles ABC et DEF (fig. 8.), sont

tournés dans le même sens et ont les côtés parallèles chacun à chacun, ces angles seront égaux.

Car l'angle ABC est égal à son correspondant DGC, et comme celui-ci est égal pareillement à DEF, on aura ABC=DEF.

N. B. Dans la fig. 8 bis, il faut prolonger DE jusqu'en G à la rencontre de BC.

Si l'on continuait AB et BC indéfiniment vers I et H, on obtiendrait trois nouveaux angles, dont les côtés seraient parallèles respectivement à ceux de l'angle DEF; or il est clair qu'on aurait

1.° HBI=ABC=DEF; 2.° ABH ou IBC pour le supplément de ABC et conséquemment de DEF.

THÉORÊME IX.

Si deux angles ABC et DEF (fig 9.), ont les côtés perpendiculaires chacun à chacun et dirigés dans le même sens, ils seront égaux.

Pour le prouver, élevons au point E les droites EG et EH respectivement perpendiculaires

aux côtés ED et EF de l'angle DEF ; mais AB est par hypothèse perpendiculaire à ED; en conséquence les lignes AB et EG seront parallèles entr'elles : il en sera de même des lignes BC et EH ; dès lors les angles ABC et GEH seront égaux (théor. VIII). Or si des angles droits GED et FEH, l'on ôte la partie commune DEH, les restes GEH et DEF seront égaux ; mais on sait que ABC = GEH ; donc aussi ABC = DEF.

Dans la fig. 9 bis, les angles GED et FEH sont droits : ajoutant de part et d'autre DEH, l'on aura pour résultat les angles GEH et DEF qui seront égaux.

N. B. L'angle DEF peut être considéré comme n'étant autre chose que l'angle GEH qui aurait fait un quart de révolution en tournant autour de son sommet, pour déterminer ses côtés à passer de l'état de parallélisme à celui de perpendicularité, comparativement aux côtés de l'angle ABC.

Si l'on prolongeait AB et BC indéfiniment vers K et I, l'on formerait trois nouveaux angles dont les côtés seraient respectivement perpendicu-

laires à ceux de l'angle DEF ; alors on aurait : 1° IBK=ABC=DEF ; 2° IBA et CBK ayant chacun pour supplément ABC ou DEF qui lui est égal.

Dans le cas de l'angle droit ABC (fig. 9*), ED serait parallèle à BC , et par conséquent perpendiculaire à EF ; ainsi l'angle DEF serait droit ; donc il serait égal à l'angle ABC.

REMARQUE.

Des deux derniers théorêmes découle cette conséquence nécessaire : deux angles qui ont les côtés parallèles ou perpendiculaires chacun à chacun sont égaux , lorsqu'ils sont de même espèce , et supplément l'un de l'autre dans le cas contraire ; d'où il suit qu'on ne saurait dire, dans un sens *absolu* , que deux angles qui ont ainsi les côtés parallèles ou perpendiculaires sont *égaux* , ni qu'ils sont *supplément l'un de l'autre*.

PROBLÊME.

Mener par un point donné C (fig. 10), une parallèle à une droite AB.

1re Solution. Par ce point C, l'on tirera une droite CE qui coupe AB perpendiculairement ; ensuite l'on élevera sur CE la perpendiculaire CD, dans le plan qu'on imagine passer par AB et le point C : cette ligne CD sera la parallèle demandée.

2e Solution. Par le point C, l'on tracera une droite indéfinie qui traverse AB quelque part en G ; après quoi l'on mènera par le même point C une nouvelle droite CD faisant avec CG un angle GCD=EGC : et cette ligne CD sera la parallèle requise par la première propriété des parallèles (théor. vii.).

Chacune des autres propriétés peut fournir un moyen pour mener une parallèle. Du reste, il existe des procédés plus simples pour le tracé des parallèles ; mais ce n'est pas ici le lieu de les exposer.

SUR LA TRISECTION DE L'ANGLE.

On sait que les anciens géomètres se sont fort occupés de la résolution du problême, qui a pour but de partager *un angle rectiligne ou un*

arc de cercle, en trois parties égales. C'est en se livrant à une profonde méditation à cet égard que *Nicomède* découvrit sa *Conchoïde* ; mais cette courbe ne dut pas répondre à son attente, vu que son tracé ne saurait s'effectuer par une méthode géométrique. De nombreuses recherches faites ultérieurement dans le même dessein, ayant été infructueuses, j'avais pensé que ce fameux problême n'était pas du ressort de la géométrie élémentaire : toutefois elle m'a suggéré, sur le même sujet, une idée que j'ai accueillie.

M'étant demandé si un angle qui a son sommet hors d'un cercle et qui est formé par deux sécantes pouvait prendre pour sa mesure l'arc convexe compris entre ses côtés, j'ai reconnu que la chose était possible, et que, dans ce cas particulier, l'arc convexe serait *le tiers* de l'arc concave. En effet, soient a l'arc concave et a' l'arc convexe. La mesure de cet angle valant $\frac{1}{2}a - \frac{1}{2}a'$, si l'on veut qu'il soit mesuré par a', il faudra que l'on ait $a' = \frac{1}{2}a - \frac{1}{2}a'$: d'où l'on déduira successivement $2a' = a - a'$; $3a' = a$ et finalement $a' = \frac{a}{3}$.

Je me suis permis d'édifier sur cette base. C'est ce qu'il me reste à expliquer.

Soit ABCD (fig. 11), un losange dont chaque côté soit égal au rayon d'un cercle qui a son centre en C : or il est évident que les côtés opposés de ce losange étant parallèles, on aura EG=BD et HF=BD ; mais l'égalité des angles GCH et BCD donne GH=BD : d'où l'on voit que EF=3 BD , qu'ainsi BD est le tiers de EF.

D'après cela, si l'on avait un instrument composé d'un système de règles AE, AF, BH, DG (fig. 12), mobiles autour de quatre points d'attache A, B, C, D, disposés en losange, je dis qu'on pourrait s'en servir pour diviser en trois parties égales un arc IK (fig. 13) appartenant à un cercle quelconque.

Dans cette vue, l'on décrirait avant tout un arc concentrique RS d'un rayon égal à l'un BC des côtés du losange (fig. 12); puis l'on tirerait les droites CI et CK (fig. 13), lesquelles traverseraient l'arc RS en deux points E et F que l'on marquerait soigneusement. Cela posé, l'on appliquerait l'instrument de manière à ce que le point d'attache interne fût sur le centre C commun aux deux arcs, et que les deux règles extérieures passassent par les points E et F : aussi-

tôt les deux règles intérieures indiqueraient d'elles-mêmes les points L et M où l'arc IK serait divisé en trois parties égales. Car, d'après ce qui précède, l'arc EF serait partagé également en G et H ; dès lors les angles ECG, GCH, HCF, seraient égaux; conséquemment les arcs IL, LM, MK, par lesquels ils pourraient être aussi mesurés, le seraient pareillement.

Si l'on adaptait à ce système de règles un cercle qui eût pour rayon BC, l'on serait dispensé de tracer l'arc auxiliaire RS.

L'instrument dont je viens de donner la description et de montrer l'usage, participerait évidemment *de la règle et du compas*. On pourrait l'appeler compas de trisection.

SUR LA CONSTRUCTION DES plans hydrographiques.

PROBLÈME.

Étant à la vue de trois points A, B, C, (fig. 14)

d'une côte, on a sondé en un certain point D dont on demande la position : connaissant les distances AB et BC, de même que les angles ADB et BDC sous lesquels ces distances ont été observées du lieu D de la station.

Nouvelle Solution.

Pour cela, imaginons que E soit le centre du cercle dont la circonférence passerait par les trois points A, B, D ; et concevons la perpendiculaire EF qui divisera la corde AB en deux parties égales. Nous obtiendrons ainsi un triangle EBF rectangle en F dans lequel nous connaîtrons : FB moitié de AB ; et l'angle E égal à l'angle ADB, comme ayant chacun pour mesure la moitié de l'arc AB. Dans ce triangle, pour calculer le rayon EB, l'on fera cette analogie R : Sin. E :: EB : FB. On déterminera ensuite de la même manière, le rayon BG du cercle dont la circonférence contiendrait les trois points D, B, C.

Voici maintenant en quoi consiste l'opération

graphique par laquelle on achèvera la résolution du problême.

On prendra sur l'échelle du plan une ouverture de compas d'autant de parties égales que le calcul aura donné d'unités pour le rayon du premier cercle ; puis des points A et B (fig. 15), pris successivement comme centres, l'on tracera deux arcs qui viendront se couper en un point E qui sera le centre de ce premier cercle : alors du point E, et avec la même ouverture de compas, l'on décrira un arc indéfini HI. On se conduira semblablement pour parvenir au centre G du deuxième cercle, et de ce point G l'on tracera un dernier arc KL avec l'ouverture de compas prise pour rayon de ce second cercle : l'intersection D des arcs HI et KL indiquera la position du point de sonde. Il ne s'agira plus que d'écrire à côté le brassiage qui a lieu lors des basses marées d'équinoxe, et s'il est nécessaire, la qualité du fond.

Il faut remarquer que les arcs précités doivent être tracés au crayon, afin qu'on soit plus à même de les effacer, lorsqu'on aura obtenu le point D qui seul devra être marqué à l'encre.

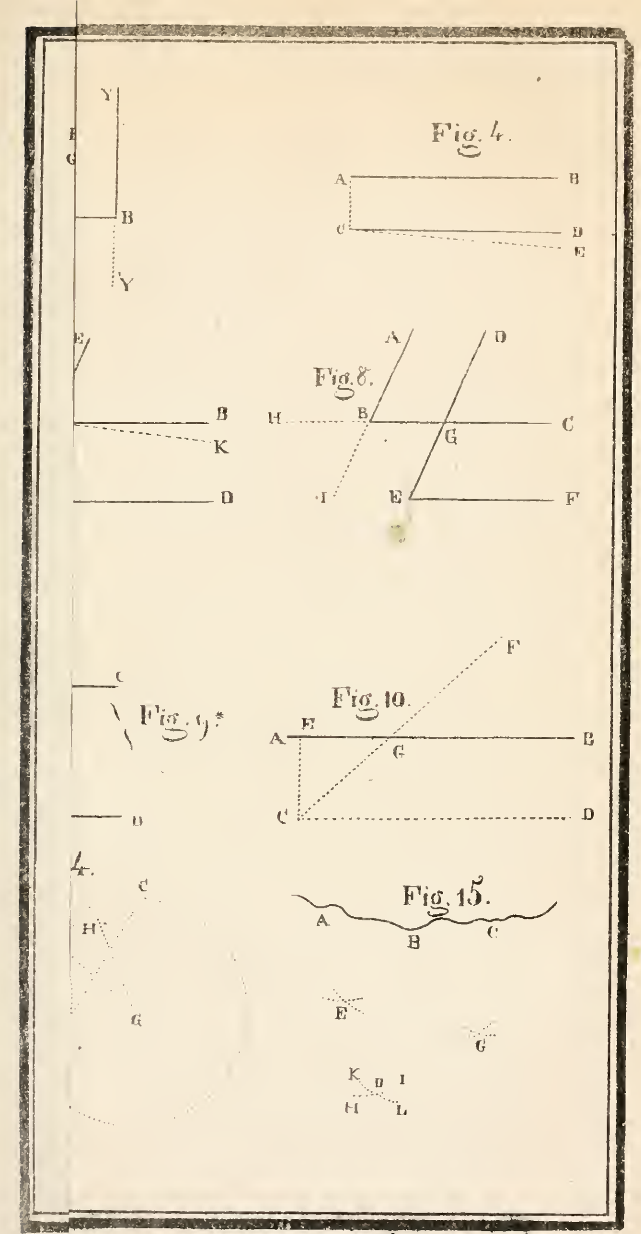
N. B. Si les centres E et G venaient à se confondre, les points A, B, C, seraient avec le point D sur une même circonférence, et le problême resterait indéterminé.

FIN.

TABLE.



FIN DE LA TABLE.



Lith. de Beaufort et Lecouf

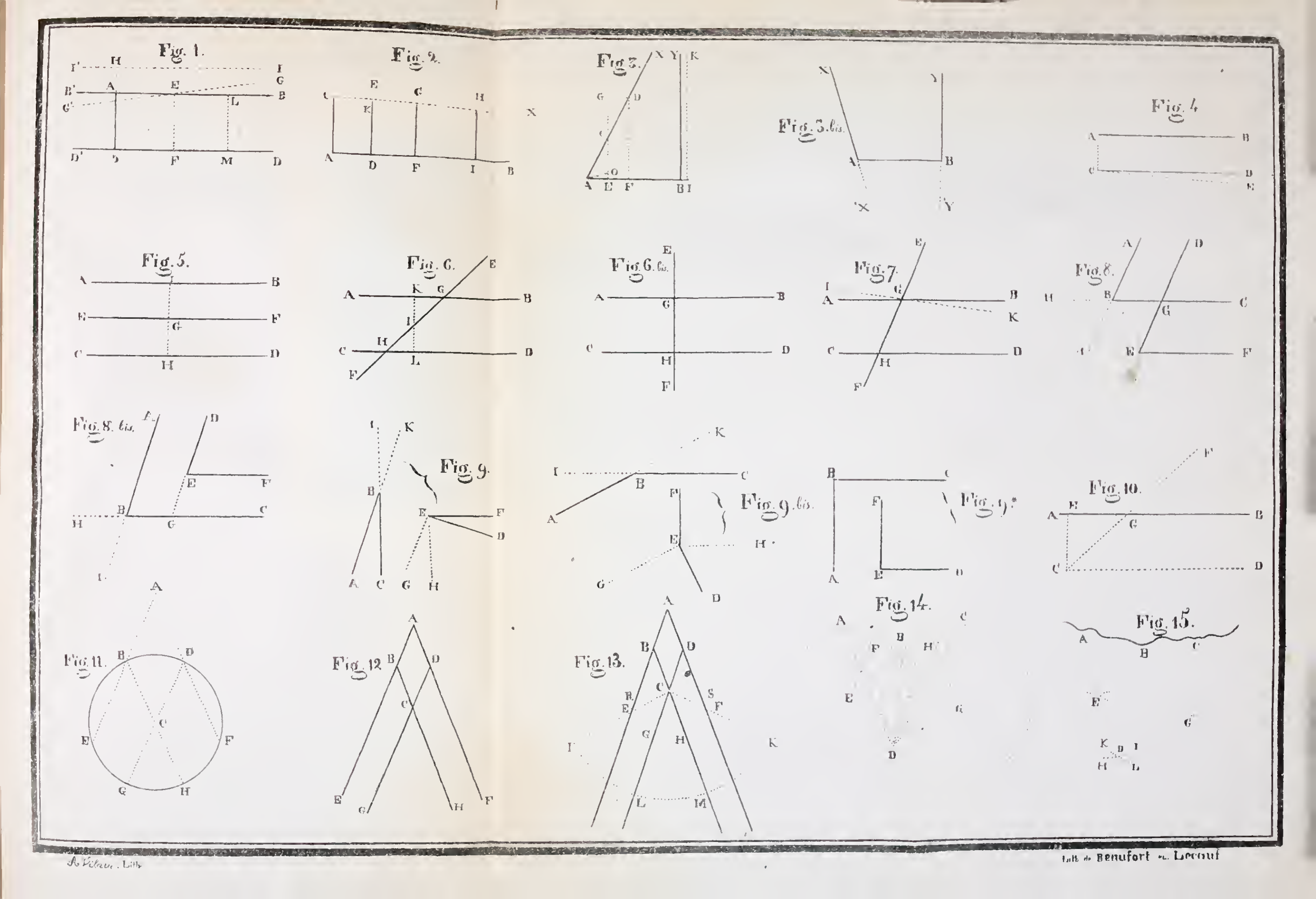


Fig. 1.
Fig. 2.
Fig. 3.
Fig. 3. bis.
Fig. 4
Fig. 5.
Fig. 6.
Fig. 6. bis.
Fig. 7.
Fig. 8.
Fig. 8. bis.
Fig. 9.
Fig. 9. bis.
Fig. 10.
Fig. 11.
Fig. 12
Fig. 13.
Fig. 14.
Fig. 15.



